

DÉLÉGATION À LA PAIX, À LA DÉMOCRATIE
ET AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport

du 3^e Séminaire francophone
sur l'Examen périodique
universel

Tunis (Tunisie), 31 octobre et 1^{er} novembre 2011



Rapport

du 3^e Séminaire francophone
sur l'Examen périodique
universel

Tunis (Tunisie), 31 octobre et 1^{er} novembre 2011

Avec le concours de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFA

Produit par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme

Délégué : Hugo SADA

Sous - Directrice: Martine ANSTETT

Spécialiste de programmes : Alexandra VELEVA

La préparation et l'élaboration de ce rapport ont bénéficié du concours actif de Ridha BOUABID, Représentant permanent de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève et de Sandra COULIBALY, Représentante permanente adjointe auprès des Nations Unies à Genève.

Avec une mention particulière à Madame Cynthia GERVAIS, consultante, qui a mis sa précieuse expertise au service de l'Organisation internationale de la Francophonie afin d'assurer la production de ce document.

Conception graphique : Jacques KUPA

Organisation internationale de la Francophonie, Paris, mars 2012. Tous droits réservés

ISBN : 978-92-9028-346-1

Imprimé en France par Jouve

Sommaire

INTRODUCTION	9
L'EPU: UN DIALOGUE UNIVERSEL ET CONTINU VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN	9
<i>Un dialogue universel</i>	9
<i>Un dialogue continu.....</i>	10
L'APPROCHE FRANCOPHONE : TRANSRÉGIONALE ET INCLUSIVE.....	10
<i>La contribution de l'OIF à ce dialogue.....</i>	10
Le Conseil des droits de l'homme.....	10
Les Séminaires francophones sur l'EPU (2008, 2010, 2011).....	11
1 ^{er} Séminaire francophone sur l'EPU – Rabat, 2 et 3 février 2008.....	11
2 ^e Séminaire francophone sur l'EPU – Rabat, 22 et 23 mai 2010.	12
3 ^e Séminaire francophone sur l'EPU – Tunis, 30 octobre et 1 ^{er} novembre 2011.....	13
<i>L'impact sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain.....</i>	13
NOTE SYNTHÉTIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES - CADRE NORMATIF, DÉFIS, ACTEURS ET OUTILS.....	15
CADRE NORMATIF ET MODALITÉS DE SUIVI DE L'EPU	16
<i>Rappel des principes et des objectifs de l'EPU</i>	16
L'EPU : Une entreprise de coopération axée sur les résultats	16
L'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain	16
<i>Le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil.....</i>	16
La base, les principes et les objectifs de l'EPU réaffirmés	17
La périodicité de l'EPU : Nouvel échéancier de mise en œuvre.....	17



<i>Statut des recommandations : (Acceptées / N'ayant pas recueilli l'appui de l'État)</i>	17
Les éléments de suivi dans le document final	17
Les principaux axes du 2 ^e cycle : Mise en œuvre et faits nouveaux.....	17
<i>Le rôle de l'État</i>	17
La responsabilité de l'État.....	18
La mise à jour périodique	18
La consultation des parties prenantes dans le suivi de l'EPU	18
<i>Le rôle des autres parties prenantes</i>	18
Le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH).....	19
Le rôle de la société civile	20
<i>Le rôle d'autres acteurs intéressés: les parlements et les organes apparentés</i>	21
<i>Le rôle spécifique de la communauté internationale</i>	21
Expression des attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique :	21
Fonds de contributions volontaires pour l'assistance technique.....	21
Réexamen du Conseil : Assistance technique et plans d'application nationaux	21
Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme.....	22
La Résolution 16/22 du Conseil	22
Le Rapport du groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	22
<i>Le rôle spécifique du Groupe de travail sur l'EPU et du Conseil des droits de l'homme</i>	23
<i>Progrès et pistes de renforcement pour l'EPU</i>	23
Les progrès	23
Les pistes de renforcement pour l'EPU.....	24
MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	24
<i>Défis de mise en œuvre</i>	24
<i>Recommandations acceptées</i>	24
Les facteurs de complexité.....	24
Le degré de précision des recommandations	25
Les « catégories d'action »	26
La perspective thématique	26
Les moyens de mise en œuvre	27
<i>Recommandations n'ayant pas recueilli l'appui de l'État examiné et recommandations ayant reçu des réponses générales ou restées sans réponses</i>	28
<i>La mise en œuvre coordonnée des recommandations issues des organes conventionnels et de l'EPU</i>	30
OUTILS DE SUIVI	30
<i>La mise en place d'un mécanisme de suivi et de mise en œuvre</i>	30

<i>L'élaboration d'un plan de mise en œuvre</i>	30
<i>L'identification des besoins : renforcement des capacités et assistance technique</i>	31
<i>Les rapports intérimaires sur l'état de mise en œuvre des recommandations</i>	31
Les pratiques utiles.....	32
Les pistes de réflexion sur les pratiques utiles à développer	33
SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU 3^e SÉMINAIRE FRANCOPHONE SUR L'EPU	
TUNIS, 30 OCTOBRE ET 1^{er} NOVEMBRE 2011	35
RÉSUMÉ	35
<i>Contexte</i>	35
<i>Objectifs</i>	35
<i>Participation</i>	36
<i>Faits saillants issus du séminaire de Tunis et appelant à des actions de suivi</i>	36
<i>Résumé des discussions</i>	37
Séance d'ouverture	37
Séance plénière introductive	39
Atelier 1 - Expériences et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des recommandations	
issues de l'EPU	41
Contexte	41
Problématique.....	41
Objectifs.....	42
Synthèse des discussions	42
Atelier 2 - Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU.....	43
Contexte	43
Problématique.....	43
Objectifs.....	44
Synthèse des discussions	44
Atelier 3 - Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique	
pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU	45
Contexte	45
Problématique.....	45
Objectifs.....	45
Synthèse des discussions	46
Atelier 4 - De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2 ^e cycle.....	47
Contexte	47
Problématique.....	47
Objectifs.....	48
Synthèse des discussions	48



Outils de suivi et de mise en œuvre des recommandations partagés par les participants.....	49
Séance de clôture	49

CONCLUSION	53
-------------------------	-----------

ANNEXES

DOCUMENTS DU 3^e SÉMINAIRE FRANCOPHONE SUR L'EPU, TUNIS 31 OCTOBRE ET 1^{er} NOVEMBRE	63
--	-----------

<i>Synthèses des travaux en atelier</i>	<i>65</i>
---	-----------

Atelier 1 : La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU - Synthèse.....	67
--	----

Atelier 2 : Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU - Synthèse	71
---	----

Atelier 3 : Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU – Synthèse	75
---	----

Atelier 4 : De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport pour le 2 ^e cycle - Synthèse	79
--	----

<i>Allocutions et discours</i>	<i>81</i>
--------------------------------------	-----------

Discours prononcés à la séance d'ouverture	83
--	----

Interventions introductives	101
-----------------------------------	-----

<i>Outils de planification et de suivi de la mise en œuvre des recommandations.....</i>	<i>123</i>
---	------------

HCDH : Index universel des droits de l'Homme (Base de données des recommandations).....	125
---	-----

HCDH – Asie du Sud-Est : Base de données sur l'état de mise en œuvre des recommandations	125
---	-----

Association francophone des institutions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)	125
--	-----

France : Rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires	125
--	-----

Suisse : Rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations et de engagements volontaires.....	126
--	-----

Maurice : Tableau / Attribution des responsabilités de mise en œuvre.....	127
---	-----

Maurice : Rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.....	127
--	-----

<i>Documents du séminaire.....</i>	<i>129</i>
------------------------------------	------------

Liste des documents	130
---------------------------	-----

Liste des participants	131
------------------------------	-----

Programme général	139
-------------------------	-----

Programme des ateliers.....	143
-----------------------------	-----

Termes de référence du troisième Séminaire francophone sur l'EPU.....	147
---	-----

Document d'orientation des travaux en atelier	151
---	-----

Calendrier du premier cycle de l'EPU pour les États Membres et Observateurs de l'OIF	163
--	-----

Répartition des participants par Groupe de travail	165
--	-----

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....169

Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Conseil des droits de l'homme)171

*Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme (Mise en place des institutions
du Conseil) (Extraits)*177

*Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme (Résultats du réexamen
des activités et du fonctionnement du Conseil)*185

Décision 17/119 du Conseil (Modalités et directives pour le 2^e cycle)197

Résolution 6/17 (Fonds de contributions volontaires pour l'EPU).....203

*Résolution 16/22 du Conseil – Renforcement de la coopération internationale
dans le domaine des droits de l'Homme*.....205

CALENDRIER DU 2^e CYCLE DE L'EPU.....209

Introduction

L'EPU : UN DIALOGUE UNIVERSEL ET CONTINU VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN

Un dialogue universel

La réforme du système des droits de l'Homme des Nations Unies a eu, entre autres, pour résultat la création du Conseil des droits de l'homme (ci-après le Conseil) ainsi que la mise en place d'un nouveau mécanisme de promotion et de protection des droits de l'Homme par l'Assemblée générale en 2006 : l'Examen périodique universel (EPU).

Souvent désigné comme étant la pierre angulaire de cette réforme, l'EPU, en tant que processus d'examen mené par les États, appelle au dialogue et à la reconnaissance des avancées et des difficultés de mise en œuvre effective des droits de l'Homme au plan national. En définissant dans sa résolution 5/1 de juin 2007 les modalités de sa mise en œuvre, le Conseil a réaffirmé la volonté des États de faire de ce mécanisme un outil de dialogue à caractère universel : concernant tous les droits de l'Homme et tous les États.

L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil, son organe subsidiaire, l'ont également souhaité principalement à deux niveaux : au sein du CDH, il s'agit d'un dialogue de nature constructive, entre les pairs à Genève, fondé, sur un important processus de

concertations et de consultations national lors de la préparation des informations sur lesquelles la discussion au sein du Groupe de travail du Conseil sur l'EPU prend appui.

Un dialogue entre tous les acteurs

Au cours du premier cycle, ce dialogue s'est aussi révélé être, conformément aux textes, mais également dans les pratiques dites efficaces, un échange entre toutes les parties prenantes. À ce sujet, les conclusions des Séminaires francophones sur l'EPU, organisés par l'OIF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et leurs partenaires, à Rabat en 2008 et en 2010 et à Tunis en 2011, ont confirmé la nécessaire interaction à différents niveaux exigée par le mécanisme :

- entre les différentes instances étatiques chargées de la coordination du processus à toutes les étapes de ce dernier d'une part, et celles responsables, de manière sectorielle, de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, d'autre part - y compris entre les différents ministères ou structures en charge des droits de l'Homme, et entre l'exécutif et le législatif ;
- entre l'État et les autres parties prenantes - y compris les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et la société civile ;
- entre les parties prenantes elles-mêmes- y compris entre l'INDH et les ONG et entre les ONG des différents secteurs concernés, à travers les réseaux existants ou par la mise en place de mécanismes de concertation ;



- entre les pairs, lors du dialogue interactif des sessions du Groupe de travail sur l'EPU à Genève, et, dans la pratique, à travers le suivi donné sur le plan bilatéral pour la mise en œuvre des recommandations exprimées et acceptées – y compris sur le plan politique et sur le plan de l'assistance technique, le cas échéant ;
- entre l'État intéressé, les institutions multilatérales et les autres acteurs de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la suite à donner à l'examen en matière d'assistance technique.
- À cet égard, les conclusions du Séminaire francophone sur l'EPU de Tunis de 2011 soulignent l'utilité de l'établissement de plans nationaux de mise en œuvre des recommandations afin de faciliter le dialogue et la concertation entre l'État concerné et ses divers partenaires de la communauté internationale.

Un dialogue continu

En mars 2012, l'adoption par le Conseil des documents finaux de l'EPU des 17 derniers sur 192 États membres de l'ONU à avoir été examinés marquera la fin officielle du premier cycle de l'EPU. À l'heure des bilans et devant la perspective rapprochée du début du deuxième cycle, en mai 2012, le constat suivant peut être fait : L'EPU est un processus continu qui nécessite un dialogue permanent.

Le Conseil a également souhaité que ce dialogue soit continu et se poursuive tout le long du processus de préparation des informations qui servent de base à l'examen, mais également durant l'examen en tant que tel, et pendant la phase de mise en œuvre des recommandations ainsi que lors de la préparation à l'examen du 2^e cycle, axé, entre autres, sur la suite donnée à l'examen précédent.

C'est en appui à cette logique que les séminaires francophones de 2010 et de 2011, ont pu identifier comme des pratiques essentielles la mise en place au plan national de structures permanentes de coordination interministérielle ainsi que l'établissement de mécanismes de suivi et de mise à jour périodique de l'état d'avancement de mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs, les trois séminaires francophones ont tous proposé l'établissement au plan national de mécanismes de consultations continues et inclusives entre l'État et les parties prenantes. Les résultats du réexamen du fonctionnement et des activités du Conseil adoptés en mars 2011 confirment le consensus autour de ces propositions : si la Résolution 5/1 de 2007 du Conseil encourageait les États à procéder à de larges consultations pendant la préparation du rapport national, en amont de l'examen, la Résolution 16/21 de mars 2011 encourage désormais les États à poursuivre cette consultation élargie durant l'étape du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Enfin, la mise en place d'un point permanent à l'ordre du jour des sessions régulières du Conseil (le point 6) consacré à l'Examen périodique universel est une invitation supplémentaire, à raison de trois fois par an, à poursuivre ce dialogue avec le Conseil et avec la communauté internationale. Entre deux examens, le pays a la possibilité, à travers des déclarations et présentations, de faire état du suivi des recommandations. Lors du Séminaire de Tunis de 2011, plusieurs États ont présenté leur rapport à mi-parcours, en soulignant sa double utilité en tant qu'outil de suivi de l'état de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et également comme support pour la préparation dans le cadre du 2^e cycle de l'examen.

L'APPROCHE FRANCOPHONE : TRANSRÉGIONALE ET INCLUSIVE

La contribution de l'OIF à ce dialogue

Le Conseil des droits de l'homme

Depuis 2006, la Francophonie s'est engagée, aux côtés de ses États membres dans le processus d'édification institutionnelle et de mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes et en particulier en ce qui concerne l'EPU. Elle prend appui pour ce faire sur les engagements inscrits dans la Déclaration de Bamako de novembre 2000 sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace franco-

phone et dans la Déclaration de St. Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine de mai 2006.

La Francophonie a notamment développé une démarche d'appui aux candidatures francophones au Conseil des droits de l'homme et a pu compter sur la présence et le rôle actif de ses membres représentant en moyenne, au terme des élections de 2006 à 2011, plus du tiers des 47 États membres du Conseil issus de divers groupes régionaux.

De plus, l'OIF, à travers sa Représentation permanente auprès des Nations Unies à Genève, suit de manière systématique les sessions du Conseil et du Groupe de travail sur l'EPU. Elle accompagne en outre, au besoin, les délégations officielles présentes à Genève à l'occasion de l'examen du pays qu'elles représentent. L'OIF s'exprime également, lors des séances du Conseil consacrées à l'EPU, sur des enjeux d'importance pour le mécanisme et pour les pays francophones, comme par exemple, sur l'importance de la participation des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et des organisations non gouvernementales. Ainsi, dans le cadre de son action en faveur du respect du multilinguisme, la Francophonie a rappelé à plusieurs reprises les problèmes que le non-respect du multilinguisme pose aux pays francophones lors de leur examen.

Les Séminaires francophones sur l'EPU (2008, 2010, 2011)

Renforcé depuis 2007, le partenariat entre l'OIF et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se réalise à travers la mise en œuvre d'un programme d'activités communes, renouvelé régulièrement pour une période de deux ans. Depuis 2008, l'organisation par l'OIF en partenariat avec le HCDH des Séminaires francophones sur l'Examen périodique universel, devenus à présent un forum permanent d'échanges, de réflexion et de concertation transrégionaux, représente l'activité phare donnant corps à l'accord entre les deux institutions.

Ainsi, dans un souci de mieux répondre aux besoins de ses États membres et de leur permettre de s'approprier le mécanisme de l'EPU, la Francophonie, en partenariat avec le HCDH, a organisé entre 2008 et 2011 une série de trois séminaires francophones sur l'EPU.

Ces séminaires internationaux ont réuni en moyenne plus de 130 délégués. Ils ont bénéficié de la participation de

représentants de l'ensemble des 72 États membres de l'OIF et de l'Algérie en qualité d'Observateur, parmi lesquels des Ambassadeurs et des Chargés d'affaires des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des hauts fonctionnaires en provenance des capitales en charge de la coordination, de la préparation et du suivi de l'EPU au niveau national. Depuis le Séminaire de Rabat de 2010, les représentants des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) et d'organisations de la société civile ont pu également contribuer à ces initiatives.

Ces séminaires organisés par l'OIF en partenariat avec le HCDH, ont bénéficié de l'expertise de haut niveau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), et de ses bureaux régionaux et nationaux, de l'Union européenne et de l'Union africaine.

1^{er} Séminaire francophone sur l'EPU Rabat, 2 et 3 février 2008

Un premier séminaire a eu lieu les 2 et 3 février 2008 à Rabat, en partenariat avec le HCDH et le Royaume du Maroc, avec le soutien du Canada, de la France, de la Suisse et de la Principauté de Monaco. Ce séminaire, tenu en amont de la toute première session du Groupe de travail sur l'EPU, avait pour objectif d'apporter un appui aux pays francophones dans la maîtrise des différentes étapes du nouveau mécanisme de l'EPU.

Les conclusions de cette rencontre francophone comportaient un nombre important de questions sur la préparation du rapport et le déroulement de l'examen lui-même. Les débats ont permis d'identifier les besoins en termes d'assistance technique, en particulier dans la phase préparatoire à l'examen.

En réponse aux conclusions de ce premier séminaire, l'OIF a mis en place un cadre d'accompagnement à la préparation à l'EPU pour les pays francophones souhaitant recevoir une assistance technique autour de trois axes :

- l'appui aux efforts de sensibilisation et de mobilisation au plan national ;
- l'appui à la rédaction du rapport national ;



- l'appui à la préparation à la session du Groupe de travail sur l'EPU.

Ainsi, entre 2008 et 2011, l'OIF a fourni une assistance technique à 8 pays francophones, soit : le Burkina Faso, le Cameroun, la République démocratique du Congo (RDC), la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, le Niger et le Togo.

Les deuxième et troisième séminaires francophones ont contribué à consolider le dialogue transrégional et inclusif sur l'EPU. Ces rencontres, de l'avis des participants, constituent des plates-formes d'échange à valeur ajoutée sur les pratiques et expériences développées dans le cadre de l'EPU.

L'OIF organise et participe également aux côtés du HCDH à des séminaires régionaux et internationaux sur le sujet. Notons l'atelier sur le rôle des INDH dans l'EPU qui s'est tenu à Nairobi, en octobre 2008 ainsi que l'atelier régional sur l'Examen périodique universel qui a eu lieu à Dakar du 20 au 21 mai 2009.

2^e Séminaire francophone sur l'EPU Rabat, 22 et 23 mai 2010

Le deuxième séminaire francophone sur l'EPU s'est tenu également à Rabat, les 22 et 23 mai 2010. Il a été organisé une fois de plus en partenariat avec le HCDH et le Royaume du Maroc et avec le soutien de la France, de la Principauté de Monaco et de la Suisse. Il avait pour principal objectif de procéder à un bilan des bonnes pratiques et des défis, à mi-parcours du premier cycle de l'EPU.

Les discussions lors des deux premiers séminaires francophones sur l'EPU de 2008 et de 2010, ont principalement été axées sur les thèmes de la préparation à l'examen, du déroulement de l'examen ainsi que du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Par ailleurs, le deuxième séminaire de Rabat s'est tenu dans la perspective du deuxième cycle de l'EPU, ce qui a permis d'amorcer une partie des débats sur ses enjeux.

*L'ACCOMPAGNEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION :
Les propositions issues du 2^e Séminaire francophone sur l'EPU et le processus de réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme*

Un nombre important des propositions issues du Séminaire de Rabat de 2010 ont trouvé écho dans les résultats du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, adoptés en 2011. En voici quelques exemples :

- *Certains représentants des États ont exprimé leur approbation sur ou par rapport à la périodicité de quatre ans tandis que d'autres se sont prononcés en faveur de la prolongation du cycle de 4 à 5 ans, afin de permettre l'allongement de la liste des orateurs ainsi que la garantie d'un dialogue interactif de qualité.*

Résultats du réexamen du Conseil : La périodicité de l'EPU pour le deuxième cycle est désormais de quatre ans et demi.

- *Il a été souligné que les États devraient expliquer clairement les refus et présenter d'autres moyens envisagés pour aller dans le sens de la recommandation.*

Résultats du réexamen du Conseil : Les États sont incités désormais à communiquer clairement leur position au sujet de toutes les recommandations reçues, de préférence avant la séance plénière du Conseil dédiée à l'adoption du document final.

- *La plupart des participants ont estimé la durée du dialogue interactif insuffisante car le temps attribué ne permettait pas aux États de répondre à des questions importantes.*

Résultat du réexamen du Conseil : La durée du dialogue interactif a été prolongée de trente minutes pour une durée totale de trois heures et demie. Ainsi, dix minutes supplémentaires ont été accordées à l'État examiné et vingt minutes supplémentaires aux autres États.

- *Plusieurs participants ont considéré le nombre d'orateurs excessif par rapport au temps imparti et ont posé le problème du besoin de réviser la procédure d'inscription sur la liste des orateurs.*

Résultat du réexamen du Conseil : Les modalités d'inscription et de gestion de la liste des orateurs lors des sessions du Groupe de travail sur l'EPU ont

été révisées. La liste sera ouverte pour une période de quatre jours la semaine précédant la session. L'ordre d'intervention des orateurs sera décidé par tirage au sort pour désigner le premier orateur parmi ceux inscrits sur la liste, puis par ordre alphabétique (en anglais) à la suite du premier orateur. Le temps de parole est a priori de 3 minutes pour les États membres et de 2 minutes pour les observateurs, dans la mesure où tous les orateurs inscrits peuvent prendre la parole compte tenu du temps imparti. Dans la négative, tous les orateurs auront 2 minutes. En dernier recours, le temps sera divisé en parts égales entre tous les orateurs inscrits. Les échanges de positionnement sur la liste entre les délégations seront autorisés.

- *L'importance d'accorder plus d'espace aux INDH conformes aux principes de Paris a été soulignée.*

Résultats du réexamen du Conseil : En ce qui concerne le résumé des contributions des parties prenantes préparé par le HCDH, et sous chacune des sections thématiques : le résumé de la contribution de l'INDH ayant le Statut A sera présenté séparément et précédera le résumé des contributions des autres parties prenantes. De plus, lors de la séance plénière du Conseil dédiée à l'adoption du document final, le représentant de l'INDH ayant le Statut A du pays examiné aura désormais la possibilité de s'exprimer immédiatement après le représentant de l'État.

- *La nécessité d'une évaluation de l'EPU dans le contexte de la révision globale du CDH a été soulignée de même que l'importance de définir, suffisamment en amont, les nouvelles règles appliquées au 2^e cycle afin de respecter le principe d'universalité en les appliquant à l'ensemble des pays examinés.*

Résultats du réexamen du Conseil : Les nouvelles modalités pour l'examen et pour les suivis de l'EPU ainsi que les directives révisées pour la préparation des informations ont été adoptées aux sessions de mars et de juin 2011 du Conseil soit environ un an avant le début du deuxième cycle.

- *Il a été également proposé, tout en préservant la base volontaire du mécanisme, d'examiner la*

possibilité de dépôt d'un rapport intermédiaire faisant état de la mise en œuvre des recommandations par les États qui le souhaitent.

Résultats du réexamen du Conseil : Les États sont encouragés à fournir au Conseil un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées.

- *La nécessité de rationaliser la formulation et la structuration des recommandations en faisant appel, si besoin, à une expertise, a été mise en exergue.*

Résultats du réexamen du Conseil : Les recommandations qui figureront dans le document final devraient être regroupées par thème avec l'accord à la fois de l'État examiné et de l'État ayant fait la recommandation.

3^e Séminaire francophone sur l'EPU Tunis, 30 octobre et 1^{er} novembre 2011

En réponse aux conclusions et propositions issues du Séminaire de Rabat de 2010, un troisième séminaire a été organisé à Tunis les 30 octobre et 1^{er} novembre 2011. Axé sur le thème de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, il a été réalisé en partenariat avec le HCDH, les Autorités tunisiennes et avec le soutien financier du Département fédéral des Affaires étrangères suisse.

L'impact sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain

Au terme du premier cycle de l'EPU, l'ensemble des États membres des Nations Unies, dont 72 États francophones, ont été examinés au cours des 12 sessions du Groupe de travail du Conseil sur l'EPU. Ces États se sont engagés formellement à mettre en œuvre les recommandations qu'ils ont acceptées et à honorer leurs engagements volontaires.

La réussite de l'Examen périodique universel, souvent considéré comme la pierre angulaire de la réforme du système des droits de l'Homme des Nations Unies, est un enjeu majeur qui se mesure à l'aune de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.



La crédibilité et l'efficacité de l'EPU dépendent de trois facteurs d'une importance égale, à savoir, et notamment, de la volonté politique de l'État de mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU, de ses moyens et de son approche globale de la problématique.

Dans le cadre de l'EPU, cette approche est basée sur le dialogue, à tous les niveaux (national et international) et

sur sa capacité à servir de levier pour le renforcement et la mise en place d'institutions, de politiques, de lois, de programmes, et d'initiatives destinés à l'atteinte des résultats auxquels les États examinés se sont engagés.

Note synthétique sur la mise en œuvre effective des recommandations et des engagements volontaires - cadres normatifs, défis, acteurs et outils

En organisant le troisième séminaire sur l'EPU, l'OIF a souhaité d'une part, initier une réflexion francophone sur les voies et les moyens les plus appropriés en matière de suivi et de mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU et d'une autre, consolider son programme d'accompagnement de ses États membres à cet effet.

La note synthétique présentée ici a pour objectif de dégager quelques-unes des pistes de réflexion sur lesquelles se sont appuyées les discussions lors du Troisième séminaire francophone qui s'est tenu à Tunis en octobre 2011. Axée sur la phase de suivi du mécanisme, cette synthèse présente le cadre normatif et les modalités liés à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Elle met en perspective les résultats du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil qui concernent le suivi de l'EPU.

Les nouvelles règles, applicables à partir du deuxième cycle, sont considérées ici comme étant pertinentes pour la phase de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle .

La note décrit également le rôle des divers acteurs qui, outre l'État en tant que premier responsable du suivi de l'EPU, peuvent être amenés à y contribuer. Il s'agit notamment des INDH et de la société civile au plan

national. Elle porte de plus une attention particulière au rôle de la communauté internationale. Elle a pour but de jeter les bases d'une discussion sur les mécanismes d'appui et de coordination de cet appui en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique requis dans le contexte de l'EPU.

En outre, divers axes d'évaluation du degré de difficulté et de complexité de mise en œuvre des recommandations sont présentés à titre exploratoire. Il s'agit par exemple d'une évaluation en fonction du degré de précision des recommandations, des catégories ou des moyens d'action requis, ou encore de la thématique auxquelles elles appartiennent.

Les recommandations n'ayant pas recueilli l'appui de l'État concerné font également l'objet de propositions de pistes de réflexion et de discussions.

Le défi de la mise en œuvre coordonnée des recommandations issues de l'EPU et des organes conventionnels y est également abordé.

Enfin, divers outils de suivi issus de la pratique sont identifiés tels que, à titre d'exemple, la mise en place de structures et de mécanismes de suivi et l'adoption de plans de mise en œuvre, l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, de même que la présentation de rapports intérimaires au Conseil des droits de l'homme.



CADRE NORMATIF ET MODALITÉS DE SUIVI DE L'EPU

Rappel des principes et des objectifs de l'EPU

L'EPU : Une entreprise de coopération axée sur les résultats

La Résolution 60/251 adoptée en mars 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies est la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) et de l'Examen périodique universel (EPU). Il y est précisé que ce mécanisme se veut « une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités ». ¹ De plus, il est utile de souligner qu'il est prévu au sein de cette résolution que les méthodes de travail du Conseil soient axées sur les résultats et qu'elles offrent l'occasion de débats sur la suite donnée aux recommandations adoptées. ² Enfin, la Résolution 5/1 du Conseil de juin 2007 précise, au chapitre des principes de l'EPU que ce dernier devrait « constituer un processus [...] dirigé vers l'action. » ³

L'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain

Il importe également de rappeler que l'EPU a pour principal objectif l'« amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain » ⁴ et le respect à cet égard des obligations et des engagements des États dans ce domaine. Sur cette base, le processus de l'EPU a pour but de permettre l'évaluation des avancées de même que des difficultés rencontrées. Il contribue à promouvoir le renforcement des capacités à cet effet et de l'assistance technique fondée sur la consultation et le plein accord de l'État concerné. L'EPU a pour objectifs également de favoriser le partage des pratiques exemplaires, la coopération et le dialogue avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organes de promotion et de protection des droits de l'Homme ainsi qu'avec le HCDH. ⁵

Il est utile également de rappeler qu'en principe, ce mécanisme ne devrait pas « représenter un fardeau

excessif pour l'État intéressé » ⁶ et « tenir compte du degré de développement et des particularités propres à chaque pays », sans préjudice toutefois des obligations de l'État concerné en matière de droits de l'Homme. ⁷

Il a été prévu que la période qui sépare deux cycles d'examen soit d'une durée suffisante pour permettre aux États examinés de faire un suivi adéquat des résultats de l'EPU. ⁸

Enfin, il est prévu que le processus de l'EPU intègre une perspective de genre de manière systématique. ⁹

Le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil

Le cadre normatif et les modalités de l'EPU ont fait l'objet d'une révision lors du processus de réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme (ci-après le réexamen) qui s'est achevé en 2011, conformément à ce qui avait été prévu : cinq ans après la création du Conseil et de ses nouveaux mécanismes. ¹⁰

En mars 2011, le Conseil a adopté le document intitulé « Résultats du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme » issu des travaux consultatifs du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de cette tâche. Il s'agit de la Résolution 16/21 du Conseil. ¹¹ Ce texte a été officiellement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2011 par sa Résolution 65/281. ¹² Lors de sa session de juin 2011, le Conseil a précisé et adopté les nouvelles modalités qui s'appliqueront au 2^e cycle de l'EPU. Il s'agit de la Décision 17/119 du Conseil. ¹³

Ce cadre normatif ainsi que ces modalités révisés ne prendront effet que lors du deuxième cycle qui commencera en mai 2012. ¹⁴ Cependant, ils sont considérés dans le contexte de cette analyse comme étant pertinents pour la phase de mise en œuvre pour le premier cycle et le renforcement de pratiques exemplaires.

En effet, ces modifications comportent des éléments qui peuvent utilement influencer la manière dont les États

poursuivent ou achèvent la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du premier cycle de l'EPU. Puisque ces nouvelles règles ne se limitent pas à une simple prolongation des délais, elles peuvent également avoir un impact sur le contenu et le format des rapports sur l'état d'avancement, présentés au Conseil à mi-parcours et de manière volontaire par les États examinés : par souci d'efficacité, ces rapports devraient en principe servir à établir la base du rapport qui sera présenté lors du 2^e cycle. C'est précisément en raison du fait que certaines des nouvelles règles et modalités relatives au suivi de l'EPU peuvent être utilement adoptées par anticipation et en tant que bonnes pratiques par les États qui le souhaitent que nous avons ancré cette analyse dans la perspective du 2^e cycle.

La base, les principes et les objectifs de l'EPU réaffirmés

À l'issue de ce processus de réexamen, la base, les principes et les objectifs de l'EPU, tels qu'ils avaient été établis pour le premier cycle, ont été réaffirmés.¹⁵

La périodicité de l'EPU : nouvel échéancier de mise en œuvre

La période entre deux examens pour un état donné a été portée de 4 ans à 4 ans et demi, ce qui prolonge de 6 mois la période de mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} cycle de l'EPU. L'ordre établi pour la conduite des examens du 1^{er} cycle demeure le même pour le 2^e cycle qui débutera en mai 2012.¹⁶ Ainsi, parmi les États francophones ayant été examinés en 2008, les États suivants auront à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU en 2012 :

- 13^e session du Groupe de travail sur l'EPU, du 21 mai au 4 juin 2012 : Tunisie, Maroc, Pologne, Algérie (Invité spécial aux Sommets de la Francophonie) ;
- 14^e session du Groupe de travail sur l'EPU, du 22 octobre au 5 novembre 2012 : République Tchèque, Gabon, Ghana, Bénin, Suisse, Ukraine.

Statut des recommandations : (Acceptées / N'ayant pas recueilli l'appui de l'État)

Les éléments de suivi dans le document final

Pour chacun des États examinés, un document appelé « Document final de l'examen » est adopté en séance plénière du Conseil. Il comporte « le résumé des débats, des recommandations et/ou conclusions et des engagements pris volontairement par l'État intéressé »¹⁷. Il constitue la principale référence en matière de suivi de l'EPU. Il contient notamment :

- les recommandations qui ont recueilli l'appui de l'État et qui sont présentées en tant que tel dans le document final¹⁸;
- les autres recommandations qui sont « notées » au sein du document final¹⁹;
- les réponses et observations de l'État examiné au sujet des recommandations qui lui ont été faites et qui ont été exprimées avant l'adoption du document final font également partie de ce dernier²⁰;
- les engagements volontaires de l'État examiné dans le cadre du processus de l'EPU²¹.

Les principaux axes du 2^e cycle : Mise en œuvre et faits nouveaux

Dans le cadre du réexamen, il a été décidé que « le 2^e cycle de l'EPU et les cycles suivants devraient être axés entre autres sur :

- la mise en œuvre des recommandations acceptées et ;
- l'évolution de la situation des droits de l'Homme dans l'État examiné ».²²

Le rôle de l'État

Il est attendu de l'État considéré qu'il examine toutes les recommandations qui lui sont faites dans le cadre de l'EPU et qu'il fasse le suivi des recommandations qui recueillent son appui de même que de ses engagements volontaires et plaidoyers.²³ⁱ En outre, dans le cadre du réexamen, il a été spécifié que l' « État examiné devrait



désormais communiquer en toute clarté au Conseil par écrit, de préférence avant la séance plénière de ce dernier, sa position au sujet de toutes les recommandations qu'il aura reçues ».²⁴

La responsabilité de l'État

Les principales règles en matière de suivi et de mise en œuvre des résultats de l'EPU sont énoncées aux paragraphes 33 à 38 de l'annexe à la Résolution 5/1 du Conseil. Il y est établi que « [l]es recommandations faites à l'issue de l'[EPU], en tant que mécanisme coopératif, devraient être appliquées au premier chef par l'État intéressé ».²⁵

La mise à jour périodique

L'EPU est l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour des sessions régulières du Conseil.²⁶ Un certain nombre d'États ont saisi cette opportunité, de manière volontaire, pour soumettre des rapports à mi-parcours détaillés sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires issus de l'EPU. D'autres ont utilisé cette tribune pour fournir des mises à jour ponctuelles sur la mise en œuvre d'une ou d'un nombre plus restreint de recommandations.

Il est utile de souligner qu'à l'issue du réexamen, les États sont désormais formellement « encouragés à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées ».²⁷ De plus, des ajustements ont été apportés aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU afin de guider la préparation des rapports nationaux et ceux des autres parties prenantes lors du 2^e cycle. Les nouvelles directives particulièrement pertinentes pour le suivi de l'EPU sont reprises ci-dessous. Elles peuvent d'ores et déjà être utiles dans la préparation des rapports intérimaires que les États pourraient souhaiter présenter au Conseil, ou encore, elles peuvent guider le processus de mise en œuvre en cours, qui sera inévitablement associé à la préparation au deuxième examen :

Éléments des directives pour la préparation de l'information pour le 2^e cycle relatifs au suivi de l'EPU

- description de la méthodologie et du processus général de consultation suivis pour préparer les renseignements fournis dans le cadre de l'EPU;

- faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent de l'aperçu général du pays à l'examen ;
- promotion et protection des droits de l'Homme sur le terrain : respect des obligations internationales en matière de droits de l'Homme ;
- présentation par l'État considéré de la suite donnée à l'examen précédent;
- recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et des contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations acceptées ;
- priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et ces contraintes;
- attentes exprimées par l'État considéré pour renforcer les capacités et, le cas échéant, demandes d'assistance technique et appui reçu.²⁸

La consultation des parties prenantes dans le suivi de l'EPU

Plusieurs États Membres de la Francophonie ont reçu et accepté à ce jour des recommandations qui les invitent soit à associer la société civile, et l'INDH (à une moindre fréquence), soit à établir un processus dit « inclusif » de mise en œuvre des résultats de l'EPU. C'est le cas, par exemple, à divers degrés de précision, pour l'Arménie, la Bulgarie, le Canada, le Cameroun, Comores, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo (RDC), Djibouti, l'Égypte, la Guinée équatoriale, la Guinée, le Laos, Madagascar, la Mauritanie, la Suisse et Vanuatu.

Il est important de souligner qu'à l'issue du processus de réexamen, les États sont désormais formellement « encouragés [dans le cadre du suivi de l'EPU] à procéder à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées ».²⁹

Le rôle des autres parties prenantes

Les principes de l'EPU affirment que ce processus devrait « [g]arantir la participation de toutes les parties prenantes,

y compris des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'Homme ».30 De plus, les recommandations issues de l'EPU pourraient être appliquées « selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées ».31

Suite au réexamen du Conseil, et tel que mentionné précédemment, les parties prenantes pourraient être invitées à participer aux consultations auxquelles les États sont désormais encouragés à procéder en matière de suivi de l'EPU. Enfin, à l'occasion du 2^e cycle et des cycles subséquents, « [l]es autres parties prenantes concernées sont encouragées à faire figurer dans leurs contributions des informations sur la suite donnée au précédent examen »32

Le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH)

La réforme du système onusien des droits de l'Homme a mené à une reconnaissance accrue du rôle des INDH, particulièrement dans les travaux du Conseil des droits de l'homme (CDH), y compris ceux qui concernent l'EPU. Une réflexion sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'EPU devrait prendre en considération le fait que les INDH sont à la fois parties prenantes et systématiquement le sujet de recommandations. En effet :

- Selon la résolution 5/1 du Conseil, les INDH, à titre de parties prenantes, ont éventuellement la possibilité de participer au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU « selon qu'il convient ».33 À l'occasion du premier cycle, un certain nombre d'INDH ont exprimé leurs intentions en matière de suivi : soit au sein des rapports soumis à l'examen, soit lors de leur intervention en plénière lors de l'adoption du document final. Certaines INDH ont produit des rapports intérimaires de suivi de l'EPU au sein de leurs rapports annuels ou encore en collaboration avec des coalitions d'ONG nationales.
- De plus, la question des INDH dans la mise en œuvre de l'EPU concerne une très grande majorité d'États examinés : les recommandations formulées, et acceptées à ce sujet, démontrent une préoccupation largement partagée entre les membres des Nations Unies pour le renforcement de l'INDH, ou la création de celle-ci conformément aux Principes de Paris.

*Le **Burundi** a accepté la recommandation qui lui a été faite lors de son examen de créer une institution nationale des droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris. La Commission nationale indépendante des droits de l'Homme a été créée en janvier 2011 avec l'appui du Bureau des Nations Unies au Burundi et du HCDH. L'OIF a pris en charge l'expertise nécessaire à la formation des Commissaires, assermentés en juin 2011, sur le fonctionnement des INDH, la rédaction du règlement intérieur et la mise en place des procédures de traitement des plaintes. La Commission a aussi établi des accords de financement bilatéraux et multilatéraux avec la Suisse, la France et les Pays-Bas afin d'appuyer, entre autres, la conduite des enquêtes sur le terrain, le plaidoyer pour la ratification des traités et le renforcement des capacités de la Commission.*



*L'OIF, à travers ses réseaux institutionnels et en particulier l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) a également apporté un appui au Ministère de la justice du **Bénin** pour la rédaction de l'avant-projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'Homme. En **Côte d'Ivoire** la Commission a reçu un appui financier pour la rédaction de son rapport d'activités et la création du site internet de la Commission.*

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Outils partagés

UNDP-OHCHR Toolkit for collaboration with National Human Rights Institutions (December 2010) (En anglais)

<http://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/1950-UNDP-UHCHR-Toolkit-LR.pdf>

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

*À la demande du **Mali**, l'OIF a appuyé l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) dans la tenue d'un atelier d'échanges avec les parlementaires afin de sensibiliser les députés à la nécessité de revoir le projet de loi portant création d'une Commission nationale des droits de l'Homme pour le rendre conforme aux Principes de Paris.*

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011



Les INDH et le suivi de l'EPU

Une analyse de la prise en compte de la question de l'INDH dans le processus de l'EPU des États membres de l'OIF ayant été examinés en 2008 et 2009 a permis de faire les constats suivants en ce qui concerne la phase de mise en œuvre de l'EPU :

Création d'INDH : Plusieurs États ont accepté des recommandations ou pris des engagements volontaires concernant la création d'une INDH au cours du processus de l'EPU : le Burundi, le Cambodge, la RDC, la Dominique et Vanuatu notamment. Certains d'entre eux ont assortis ces engagements d'échéanciers précis : à l'automne 2010 pour la RDC et d'ici 5 ans dans le cas de Dominique.

Renforcement des statuts et des capacités des INDH : Plusieurs États ont pris des engagements et accepté des recommandations concernant le renforcement des statuts et des capacités de l'INDH en conformité avec les Principes de Paris. C'est le cas, notamment, du Burkina Faso, du Cap Vert, de Chypre (accompagné d'un échéancier de 24 mois), du Congo et de Djibouti - qui se sont de plus engagés à demander l'accréditation de l'INDH auprès du CIC - de la Côte d'Ivoire, de la Tunisie, du Ghana, du Tchad, du Mali, de la République Centrafricaine et de l'Ukraine.

Recommandations n'ayant pas recueilli l'appui de l'État examiné : L'Albanie, Monaco et le Vietnam notamment n'ont pas donné leur appui aux recommandations qui leur ont été faites de créer une INDH conforme aux Principes de Paris.

La principale raison évoquée à l'appui de cette position est l'existence d'une variété d'institutions nationales dont les fonctions cumulées dans l'ensemble, remplissent le rôle d'une INDH. Il est à noter cependant que la Suisse a reconsidéré sa position sur cette question. Tel qu'affirmé notamment au sein de son rapport à mi-parcours de 2011, elle considère à présent la possibilité de créer une INDH.

Demandes d'assistance technique : Plusieurs États ont reconnu d'entrée de jeu les défis relatifs aux statuts et aux capacités de l'INDH (le Burundi et la Centrafrique, entre autres). Plusieurs ont également clairement indiqué leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités afin de mettre en œuvre leurs engagements volontaires et les recommandations acceptées à cet effet. C'est le cas notamment du Burkina Faso, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, de Dominique du Mali, du Maroc, de la République Centrafricaine et du Tchad.

Suivi : Certains États ont accepté des recommandations ou ont pris des engagements volontaires qui proposaient précisément d'associer l'INDH au suivi de l'EPU. C'est le cas du Cameroun et de la France par exemple. De plus, plusieurs INDH ont indiqué dans leur rapport, ou lors de leur intervention au moment de l'adoption du document final, leur intention de participer au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU : c'est le cas des INDH de la France, du Canada, du Maroc et du Sénégal notamment.

Le rôle de la société civile

À titre de parties prenantes intéressées, et tout comme l'INDH, les organisations de la société civile peuvent être associées à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Le cas échéant, elles peuvent participer aux consultations que l'État peut mener au cours du processus de planification du suivi de l'EPU. Elles peuvent notamment se voir confier certaines initiatives telles la contribution à l'élaboration et la diffusion de campagnes de sensibilisation ou encore la prestation de programmes et services de première ligne, à titre d'exemple. La société civile peut aussi être amenée à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations qui sont du domaine de la protection des défenseurs des droits de l'Homme, des règles de reconnaissance du statut des ONG, ou du renforcement des processus de consultations dans le contexte de l'EPU, par exemple.

Amnesty international : la société civile peut communiquer avec les pays qui sont intervenus au cours de l'examen afin de les encourager à faire le suivi de certaines de leurs recommandations dans leur dialogue bilatéral ou leur coopération technique avec le pays examiné.

Il est important que l'État décrive dans sa démarche de mise en œuvre des recommandations le rôle attendu de la part de la société civile.

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Pour bon nombre d'entre-elles, les recommandations issues de ce mécanisme peuvent également être utiles à leurs activités de plaidoyer dans divers secteurs. Certaines organisations de la société civile ont par ailleurs produit des rapports intérimaires de suivi de l'EPU.

Le rôle d'autres acteurs intéressés : les parlements et les organes apparentés

Le rôle des parlements et des parlementaires dans le processus de l'EPU est un sujet qui est peu souvent abordé. Cependant, ces derniers sont amenés à jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU notamment en ce qui concerne celles qui exigent l'élaboration et la promulgation de lois et de règlements, la ratification d'instruments internationaux, ou encore l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales. De plus, les comités parlementaires dont le mandat est notamment axé sur les droits de l'Homme ou sur des sujets apparentés peuvent également faciliter le dialogue au plan national et appuyer le processus de reddition de compte sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Il serait utile d'évaluer le degré d'intérêts des parlements et des parlementaires, leur participation, et le cas échéant, les besoins en matière de renforcement de leurs capacités et de leur sensibilisation au rôle qu'ils peuvent être amenés à jouer dans le cadre de ce mécanisme.

Le rôle spécifique de la communauté internationale

De manière générale, en matière de coopération internationale et d'appui dans le domaine du renforcement des capacités et d'assistance technique, l'Assemblée générale des Nations Unies a déterminé **que les activités du Conseil seraient guidées entre autres par les principes de la coopération constructive à l'échelle internationale**³⁴ et que le Conseil aurait pour vocation notamment « [d]e promouvoir [...] l'assistance technique et le renforcement des capacités [...] en consultation et en accord avec les États Membres concernés ». ³⁵

Par ailleurs, la communauté internationale s'est vue attribuer un rôle spécifique dans le suivi de l'EPU : il est prévu qu'elle « aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci ». ³⁶

Expression des attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique :

Les Directives générales adoptées par le Conseil pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU suggèrent qu'une section du rapport national soit spécifiquement dédiée à l'expression des attentes de l'État considéré en matière de renforcement des capacités et aux demandes d'assistance technique à cet effet. ³⁷

Fonds de contributions volontaires pour l'assistance technique

Un Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique a été établi dans le but de permettre aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'EPU. ³⁸ Ce Fonds constitue une source d'appui parallèle aux mécanismes de financement multilatéraux. ³⁹ Le Conseil a demandé « instamment aux États membres, observateurs et autres parties prenantes du Conseil, de soutenir la mise en place [de ce Fonds] ». ⁴⁰ De plus, dans le cadre du réexamen de ses activités et de son fonctionnement, le Conseil a demandé le renforcement et l'opérationnalisation de ce Fonds. ⁴¹

Réexamen du Conseil : Assistance technique et plans d'application nationaux

Au titre des résultats du réexamen, le Conseil a souligné que « les États peuvent demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen eu égard aux dispositions du paragraphe 36 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil ». Il propose que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme puisse servir de centre de liaison pour une telle assistance. ⁴² Enfin, il affirme que « l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux ». ⁴³



Au Burundi, la communauté internationale s'est beaucoup investie pour appuyer l'État dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Le Gouvernement a mis en place une cellule de coordination des aides pour éviter que plusieurs appuis ne soient centrés dans un même domaine.

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme

La Résolution 16/22 du Conseil

Par ailleurs, dans sa résolution 16/22 sur le « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme » adoptée en mars 2011, le Conseil :

- « Met l'accent sur le rôle de la coopération internationale pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux et d'accroître les capacités des États dans le domaine des droits de l'Homme, grâce, notamment, au renforcement de leur coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme, y compris par la fourniture d'une assistance technique, à la demande des États concernés et conformément aux priorités fixées par ceux-ci⁴⁴ » ;
- « Demande instamment aux États de continuer à appuyer le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique⁴⁵ » ;
- « Prie le Haut-Commissariat de solliciter les vues des États et des parties prenantes intéressées au sujet de la contribution du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, en particulier de sa viabilité et de son accessibilité, à la mise en œuvre des recommandations acceptées par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet et pour lesquelles un appui financier est nécessaire, et le prie aussi de lui soumettre une compilation de ces vues à sa dix-neuvième session⁴⁶ » ;

Afin de donner suite à cette disposition, une enquête en ligne a été menée par le HCDH jusqu'au

4 novembre 2011. Les résultats de cette enquête seront présentés à l'occasion de la 19^e session du Conseil, en mars 2012.⁴⁷

Le Rapport du groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Enfin, il est pertinent de souligner ici la publication en mai 2011 du *Rapport sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme*⁴⁸ du Groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil en cours d'examen au sein de celui-ci. Ce document présente les textes de base sur le sujet et se réfère notamment à la Charte des Nations Unies et aux textes de l'Assemblée générale qui traitent du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel (EPU). Au chapitre des enjeux de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme, le rapport présente les multiples facettes à prendre en considération afin de rendre dynamique la portée des textes normatifs à cet effet. Il y est fait état de la multiplicité des acteurs concernés ainsi que de la nature des relations de coopération qu'ils entretiennent. À titre d'exemples :

- entre les États membres des Nations Unies, sur la base de la notion de « devoir » de coopérer « de bonne foi » qu'exigent les textes susmentionnés ;
- à travers les relations bilatérales ou multilatérales établies entre ces États et entre les diverses organisations internationales dont ils sont membres par ailleurs ;
- entre les États et les acteurs non-étatiques ;
- entre les acteurs non étatiques eux-mêmes.

Au terme de l'analyse des modalités de la coopération internationale, le rapport souligne entre autres que cette dernière devrait être axée sur les notions de partenariat, de participation à un processus, et de recherche d'un idéal commun. Enfin, en traitant du sujet spécifique de la coopération en matière de droits de l'Homme, les priorités suivantes sont proposées, entre autres :

- **l'accélération de la ratification universelle des instruments internationaux des droits de l'Homme et le retrait des réserves émises à l'endroit de ces instruments ;**

- la prise en compte et l'amélioration des synergies entre le système onusien et les systèmes régionaux ;
- la promotion de la coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales ;
- une réforme du mécanisme d'octroi du statut consultatif des ONG auprès des Nations Unies ;
- une réflexion de fonds sur la notion d'expertise au sein du système réformé des droits de l'Homme ;
- l'intégration des droits de l'Homme dans l'action des Nations Unies sur le terrain ;
- l'intégration des droits de l'Homme de manière transversale dans tous les domaines de la coopération internationale y compris l'évaluation plus systématique des impacts de cette coopération sur les droits de l'Homme.

Enfin, à l'issue de l'examen de ce document lors de la session d'août 2011 du Comité consultatif, il a été proposé enfin de poursuivre la consultation auprès des diverses parties prenantes afin de formuler des propositions pour renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'Homme.

L'Union européenne utilise les recommandations de l'EPU comme points d'entrée dans les dialogues bilatéraux sur les droits de l'Homme.

En février 2011, elle a organisé conjointement avec le PNUD et le International Law Project un séminaire qui a rassemblé plus de 100 participants issus de divers ministères, organisations internationales, acteurs du développement et de la société civile à Vientiane, au Laos. Le but de ce séminaire était d'aider le Laos à formuler une stratégie nationale de mise en œuvre des recommandations acceptées dans le contexte de l'EPU d'ici le prochain examen en 2014.

3^e séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Le rôle spécifique du Groupe de travail sur l'EPU et du Conseil des droits de l'homme

Lors des cycles subséquents de l'EPU, le rôle du Groupe de travail sur l'EPU et du Conseil des droits de l'homme sera axé notamment sur l'examen de « la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent ».⁴⁹

Il est également prévu au chapitre des mécanismes de suivi qu'à l'examen du document final de l'EPU, pour un État donné, le Conseil puisse déterminer « s'il y a lieu de prévoir des mesures de suivi particulières ».⁵⁰ Il pourrait de plus se pencher « sur les cas de non-coopération persistante » à la procédure de l'EPU.⁵¹

Progrès et pistes de renforcement pour l'EPU

Les progrès

A l'issue du processus de réexamen, plusieurs des propositions retenues peuvent être qualifiées de progrès en ce qu'ils renforcent les mécanismes de suivi et de déroulement de l'examen. Ces principaux progrès concernent le cadre normatif et les modalités des suivis de l'EPU lors du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil :

- les États sont désormais formellement « encouragés à procéder [en matière de suivi de l'EPU] à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées » y compris les INDH et la société civile⁵² ;
- les États sont également « encouragés à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations acceptées »⁵³ ;
- il est suggéré que des plans d'application nationaux puissent servir à établir les priorités et les besoins des pays qui souhaitent recevoir de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen⁵⁴ ;



- l'État examiné, à l'avenir « devrait communiquer en toute clarté au Conseil par écrit, de préférence avant la séance plénière de ce dernier, sa position au sujet de toutes les recommandations qu'il aura reçues.⁵⁵

Les pistes de renforcement pour l'EPU

Certains éléments qui concernent la phase de suivi de l'EPU ont fait l'objet de discussions lors du réexamen mais n'ont pas été intégrés dans les résultats finaux de ce dernier. Ils peuvent toutefois constituer des pistes de bonnes pratiques pour l'avenir. Les points présentés ci-dessous pourraient continuer utilement à faire l'objet d'échange de perspectives :

- plusieurs des propositions retenues à l'issue du réexamen, qualifiées de progrès, sont à caractère volontaire (consultations en matière de suivi de l'EPU, rapports intérimaires détaillés, plans de mise en œuvre, etc.). Cela nécessitera éventuellement un effort de promotion pour régulariser ce type de pratiques ;
- la question du suivi à donner aux recommandations n'ayant pas recueilli l'appui de l'État de même que celle des recommandations ayant reçu des réponses générales ou restées sans réponses mériterait de faire l'objet de discussions et de réflexion ;
- la question des engagements volontaires devrait faire l'objet de recensement au même titre que les recommandations acceptées dans les axes de priorité de mise en œuvre et des examens subséquents ;
- il pourrait être utile d'évaluer la pertinence de développer des lignes directrices et des outils issus des pratiques efficaces de mise en œuvre des recommandations.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Défis de mise en œuvre

Il ne peut être question des défis de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU sans rappeler le contexte normatif présenté ci-dessus ainsi que le caractère obligatoire des engagements auxquels les États ont souscrits par ailleurs dans le cadre de l'EPU. Ainsi, l'identification des contraintes liées à la réalisation de ces engagements a pour but de contribuer à la recherche de solutions qui permettent de lever les obstacles à la pleine réalisation de ces obligations et à l'atteinte de l'objectif premier de l'EPU, soit l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Recommandations acceptées

La mise en œuvre des recommandations de l'EPU qui ont recueilli l'appui de l'État examiné requiert de la part de ce dernier la mise à disposition de ressources humaines et financières à des degrés divers. Le niveau d'efforts requis pour traiter chacune des recommandations en terme de temps, de capacités et de ressources est tributaire de nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles.

Les facteurs de complexité

Les facteurs qui influencent la complexité de mise en œuvre peuvent être analysés selon diverses perspectives. En voici quelques exemples, non exhaustifs, et élaborés ci-après :

- selon le **degré de précision** de la recommandation ;
- selon la « **catégories d'action** » à laquelle peut être assimilée la recommandation (allant de la continuité des actions, en passant par la prise en considération de changements, à l'action nouvelle) ;
- selon les **moyens requis** pour la mise en œuvre (planification stratégique nationale, réformes constitutionnelles ou législatives ciblées ou en profondeur, développement de politiques, de programmes et d'initiatives sectoriels) ;

- selon la **thématique** (droits des femmes, groupes marginalisés, droit au logement, liberté de presse, défenseurs des droits de l'Homme, conditions de détention, corruption, impunité, réforme du secteur de la justice, consultations avec les parties prenantes, institutions nationales des droits de l'Homme, etc.) ;
- selon le **cadre constitutionnel, juridique ou le contexte politique ou économique**, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de crise ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, etc.) ;
- selon les **coûts** (financiers, politiques) qui peuvent y être associés ;
- selon la **multiplicité des acteurs** qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation, tant au plan national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.), qu'au plan international, lorsque des demandes d'assistance technique ont été exprimées (donateurs multilatéraux et bilatéraux) ;
- selon la **prise en compte d'un ensemble** plus ou moins complexe de facteurs.

De plus, le degré de difficulté de mise en œuvre d'une recommandation ne peut être effectivement évalué que compte tenu des contextes politique, social, économique et culturel propres à chaque pays. En outre, il est à noter que les mieux à même d'identifier ces facteurs sont les acteurs au niveau national, directement concernés par la mise en œuvre, notamment l'État examiné et les autres parties prenantes intéressées.

Les perspectives d'analyse énumérées ci-dessus et élaborées ci-après ne sont donc que des pistes, parmi d'autres, qui peuvent servir de différentes manières à alimenter la réflexion dans le processus de planification et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, et notamment :

- elles peuvent servir à l'identification des résultats attendus, des priorités, de regroupements utiles, des ressources requises, des échéanciers, ainsi que

des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique ;

- elles peuvent également servir lors de discussions qui pourraient avoir lieu entre l'État concerné et la communauté internationale dans le contexte de demandes d'appui à cet effet ;
- enfin, elles pourraient également servir à alimenter la réflexion sur le caractère opérationnel des recommandations et à identifier les bonnes pratiques à cet égard dans la perspective du 2^e cycle.

Le degré de précision des recommandations

Le degré de précision des recommandations est l'un des principaux facteurs identifiés lorsqu'il est question des défis posés à l'étape des suivis de l'EPU. Cela fait notamment partie des constats issus des travaux des séminaires francophones sur l'EPU qui se sont tenus à Rabat en mai 2010 et à Tunis en octobre 2011. Cela pose également la question du rôle des États qui procèdent à l'examen dans le renforcement de l'efficacité du mécanisme de l'EPU. **À cet égard, il a été proposé lors du Séminaire de Rabat de 2010 que soient élaborées des lignes directrices, à l'instar de celles relatives à la préparation du rapport national, visant, à la fois, à faciliter la formulation claire et opérationnelle des recommandations, et à limiter leur nombre.**

L'une des approches dont la pertinence pourrait être étudiée, tant dans la formulation des recommandations que dans l'élaboration de stratégies ou de plans de mise en œuvre est l'approche axée sur les résultats. L'exercice peut être fait, à titre d'exemple, à l'aide des recommandations ci-dessous. La question à poser, afin de vérifier le caractère opérationnel d'une recommandation pourrait être la suivante :

La formulation des recommandations ci-dessous permet-elle d'identifier clairement les résultats attendus et les moyens requis pour atteindre ces résultats ?

- *Continuer de progresser dans le domaine des droits de l'Homme ;*
- *Assurer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'Homme, en particulier dans la définition de ses compétences et l'adoption de son financement.*



Les « catégories d'action »

À titre d'exemple, pour les fins de sa base de données sur les recommandations de l'EPU, l'organisation UPR-Info utilise des « catégories d'action » issues d'une analyse sémantique développée par le Professeur Edward R. McMahon de l'Université du Vermont :

1. **Action « minimale »** : concernant les recommandations à l'intention d'un État tiers ou qui encouragent l'État examiné à demander l'assistance de la communauté internationale ou encore à partager de l'information.
2. **Action de « continuité »** : concernant les recommandations qui utilisent des verbes tels continuer, maintenir, persévérer, poursuivre.
3. **Action de « considérer »** : concernant les recommandations qui requièrent de considérer un changement en utilisant des verbes tels analyser, considérer, envisager, explorer, réfléchir à la question, réviser, revoir, étudier.
4. **Action « générale »** : concernant les recommandations qui utilisent des verbes tels accélérer, s'attaquer à/examiner (un problème), encourager, établir un dialogue, assurer, garantir, intensifier, promouvoir, accélérer, renforcer, prendre action, prendre des mesures, prendre des mesures en vue de...
5. **Actions « spécifiques »** : concernant les recommandations qui utilisent par exemple les verbes conduire, développer, éliminer, établir, enquêter, entreprendre, ainsi que des verbes faisant référence au droit tels abolir, adhérer, adopter, apporter des amendements, mettre en œuvre, faire entrer en vigueur/faire appliquer, ratifier.

Encore une fois, les facteurs de complexité que constituent les contextes politique, social, économique, culturel et conjoncturel propres à chaque pays sont à prendre en considération avant de pouvoir déterminer le degré de complexité de mise en œuvre en fonction du type d'action demandé, selon cette catégorisation.

De plus, la mise en œuvre qui exige le partage d'information et de bonnes pratiques, par exemple, classées ici dans la catégorie des actions minimales, exige en

principe une contrepartie qui soit intéressée à recevoir cette expertise en dehors de la volonté de l'État examiné. Auquel cas, ce dernier doit-il attendre que des occasions se présentent, ou doit-il solliciter cet intérêt? Par ailleurs, l'action de continuité, qui peut sembler de prime abord plus aisée que l'action nouvelle, qu'elle soit générale ou spécifique, peut être liée à la progression de processus législatifs, de mise en œuvre de politiques ou de programmes qui concernent des sujets auxquels sont associés des facteurs élevés en termes de coûts financiers, en ressources humaines, en capacité technique ou coût politique ou encore en terme de résistances sur le plan culturel.

La perspective thématique

L'EPU étant universel dans la couverture des droits de l'Homme, les recommandations issues de ce mécanisme se réfèrent à une grande variété de thématiques. Ces dernières peuvent être déclinées en sous-thèmes ou regroupées sous des bannières générales. Un bon nombre d'entre-elles se recoupent de surcroît. La liste suivante, loin d'être exhaustive, est à titre indicatif (présentée par ordre alphabétique) :

En plus de la prise en compte des facteurs politique, social, économique, culturel et de conjoncture propres à chaque pays, l'évaluation du degré de complexité de mise en œuvre dans un secteur/thème en particulier devra composer avec les facteurs liés au caractère plus ou moins opérationnel de la recommandation, à la catégorie d'action, qu'elle soit générale ou précise, de même qu'aux moyens exigés pour la mise en œuvre de cette recommandation, qu'il s'agisse d'un acte législatif, concernant une politique ou un programme.

Ainsi, le degré de complexité de mise en œuvre d'une recommandation concernant par exemple l'amélioration des conditions de détention dans les prisons requerra plus ou moins de ressources selon le moyen d'action identifié dans la recommandation elle-même ou encore dans la stratégie de mise en œuvre de l'État examiné concerné soit : la construction de nouvelles infrastructures, la restauration d'infrastructures désuètes ou encore la formation du personnel pénitentiaire en matière de droits de l'Homme.

En matière de VIH/Sida, pour prendre un autre exemple, les facteurs de complexité en termes de coûts financiers ou de résistance socio culturelle rendront la mise en

Thématiques récurrentes

- Conditions de détention
- Contre-terrorisme
- Corruption
- Défenseurs des droits de l'Homme
- Demandeurs d'asile et réfugiés
- Déplacés internes
- Développement
- Discrimination raciale
- Disparitions forcées
- Droit à l'alimentation
- Droit à l'eau
- Droit à l'éducation
- Droit à la santé
- Droit à la terre
- Droit au logement adéquat
- Droit international humanitaire
- Droits civils et politiques
- Droits de l'enfant
- Droits des femmes
- Droits économiques, sociaux et culturels
- Droits sexuels
- Éducation aux droits de l'Homme
- Élections
- Environnement
- Exécutions extrajudiciaires
- Esclavage
- VIH-sida
- Impunité
- Institutions nationales des droits de l'Homme
- Justice
- Liberté d'association et de réunion
- Liberté d'opinion et d'expression
- Liberté de circulation
- Liberté de la presse
- Liberté de religion et de croyance
- Migrants
- Minorités
- Pauvreté
- Peine de mort
- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- Perspective de genre
- Peuples autochtones
- Sécurité publique
- Société civile
- Torture et autres traitements dégradants et inhumains
- Traite des femmes et des enfants
- Travail
- Violations des droits de l'Homme par les agents de l'État
- Instruments internationaux
- Organes de traités
- Procédures spéciales
- Processus de l'EPU
- Assistance technique

œuvre plus ou moins complexe selon que les moyens identifiés sont la mise en place de programmes de prévention, de soins et d'assistance pour les personnes touchées par le VIH et le sida ou encore qu'il soit demandé l'abrogation de lois discriminatoires telles que la dépénalisation des pratiques sexuelles entre personnes du même sexe.

De même en ce qui a trait à la protection des défenseurs de droits de l'Homme : l'exigence de sanctions envers les responsables des atteintes portées à l'égard de ces derniers pourrait être plus ou moins complexe par rapport à l'exigence de transmettre une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans le domaine des droits des travailleurs migrants les défis ne seront pas les mêmes, qu'il s'agisse de ratifier la convention en la matière, de prendre des mesures afin d'informer les migrants de leurs droits, ou de combattre toutes formes de discrimination à leur égard.

Il est à noter que certains thèmes font l'objet de recommandations de manière presque systématique et ce pour l'ensemble des États membres des Nations Unies. Parmi ces recommandations, il est utile de souligner celles qui invitent à ou exigent la création ou le renforcement de l'institution nationale des droits de l'Homme (INDH). Celles qui encouragent ou exigent la consultation auprès des parties prenantes intéressées (y compris l'INDH et la société civile) au cours du processus de suivi de l'EPU sont fréquentes également. Ces recommandations ont recueilli par ailleurs l'appui d'une grande majorité des États auxquelles elles étaient destinées. Elles pourraient être propices aux échanges en matière de défis et de bonnes pratiques liés à la mise en œuvre des recommandations.

Les moyens de mise en œuvre

Les moyens requis pour la mise en œuvre effective d'une recommandation peuvent être catégorisés selon diverses approches. La nature des moyens d'action principaux qui sont à la disposition de tout État au plan national peut servir, jusqu'à un certain point, à identifier le degré de complexité de mise en œuvre d'une recommandation donnée. Certains d'entre eux, présentés ci-dessous à titre indicatif, ce sont les éléments qui se retrouvent au sein des recommandations qui pourraient être qualifiées « d'opérationnelles ». Il s'agit des moyens suivants :



- **Politique** : L'acceptation des recommandations pose comme prémisses l'existence de la volonté politique nécessaire à leur mise en œuvre. L'amorce et la mise en place du processus requis à cet effet exigent cependant un engagement renouvelé au plan national et international.
- **Législatif** : De nombreuses recommandations concernent le pouvoir de légiférer de l'État, qu'il s'agisse de l'élaboration, de l'adoption, de la modification de la Constitution, de lois et de règlements ou de réformes sectorielles en profondeur par exemple. D'autres réfèrent à la ratification d'instruments internationaux, à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales, à l'accélération des processus constitutionnels ou autres processus législatifs en cours. Les structures fédérales, par exemple, et la séparation des pouvoirs entre les différents niveaux de gouvernement, peuvent constituer un facteur de complexité additionnel sur ce plan.
- **Politiques, stratégies, programmes, initiatives** : l'exigence de l'identification de priorités, de planification et de l'adoption de réformes est fortement présente au sein des recommandations. Nombreuses sont celles qui requièrent l'élaboration, le développement, la mise en œuvre, le renforcement, l'accélération ou la poursuite de la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes. Les secteurs touchés peuvent être généraux (droits de l'Homme, pauvreté, santé, éducation) ou encore concerner des groupes cibles de la population (femmes, enfants, personnes handicapées, populations autochtones, migrants) par exemple. Certaines recommandations requièrent l'intégration des droits de l'Homme au sein de ces stratégies nationales.
- **Ressources** : Certaines recommandations exigent notamment l'allocation ou l'augmentation de l'allocation de ressources financières, matérielles, ou humaines nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action, des stratégies et des programmes ainsi qu'à la réalisation effective des mandats de diverses institutions, y compris l'INDH. De plus, les autres recommandations qui ne sont pas notamment à caractère financier ont nécessairement un impact plus ou moins grand sur l'allocation

de ces ressources. L'établissement même ou le renforcement d'un mécanisme existant dédié à la mise en œuvre de l'EPU requiert d'entrée de jeu des considérations de cet ordre.

Suisse : Pour assurer une mise en œuvre efficace des recommandations, il faut commencer par une préparation exemplaire de l'EPU, notamment en incluant fortement tous les acteurs étatiques et non-étatiques. Plus les ministères compétents en la matière sont inclus dans le processus de finalisation du rapport national, plus grande sera l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations.



Canada : Plusieurs recommandations peuvent être mises en œuvre sans nécessairement recourir à la mobilisation de ressources financières supplémentaires. « La mise en œuvre des recommandations peut être intégrée à la planification programmatique et budgétaire régulière des ministères concernés.



Côte d'Ivoire : Une réelle volonté politique est nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations. « La tenue de séminaires réguliers permet d'évaluer l'action gouvernementale. Un tel séminaire de mise à niveau et de partage de vision avec les ONG en charge des droits de l'Homme s'est tenu en juillet 2011.

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Recommandations n'ayant pas recueilli l'appui de l'État examiné et recommandations ayant reçu des réponses générales ou restées sans réponses

Les modalités de mise en œuvre de l'EPU ainsi que les résultats du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil sont axés sur les recommandations qui ont recueilli l'appui de l'État examiné. Le statut des autres recommandations mérite cependant une attention particulière. Il s'agit de celles qui n'ont pas recueilli l'appui de l'État examiné, de même que de celles qui sont restées sans réponse ou pour lesquelles la réponse est imprécise.

À cet égard, il faut rappeler que ces recommandations font partie intégrante du « document final » de l'EPU pour chacun des États considérés. De plus, elles sont vraisemblablement susceptibles de faire l'objet de questions et, à nouveau, de recommandations lors du 2^e examen d'un État donné. Il importe également de souligner que dans la perspective du 2^e cycle, l'État examiné devrait désormais « communiquer en toute clarté au Conseil et par écrit sa position au sujet de toutes les recommandations qu'il aura reçues ». ⁵⁶

Parmi les recommandations qui ne recueillent pas l'appui de l'État examiné, les plus courantes sont celles qui font référence aux sujets suivants, entre autres :

- l'abolition de la peine de mort et la ratification du *Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, visant à abolir la peine de mort ;
- la ratification de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* ;
- l'expression d'une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations Unies (rapporteurs spéciaux et experts indépendants thématiques) ;
- la décriminalisation des relations entre adultes consentants de même sexe et la protection contre la discrimination fondée sur l'homosexualité et l'identité sexuelle ;
- l'élaboration de lois contre la violence et la discrimination envers les femmes ;
- les pratiques traditionnelles ayant des effets néfastes sur les droits des femmes et sur la santé des filles et des femmes ;
- la prohibition des châtiments corporels au sein de la famille et à l'école ;
- la création d'une institution nationale des droits de l'Homme conformément aux Principes de Paris ;
- la protection des minorités ;

- la lutte contre la corruption et contre l'impunité ;
- la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme et la conduite d'enquêtes lors d'allégations de violations de leurs droits par des représentants de l'État.

Réexamen des recommandations
qui n'ont pas reçu l'appui de l'État

La Suisse a transformé la recommandation issue de l'EPU de créer une institution nationale des droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris en engagement volontaire (dans le cadre de la présentation de sa position sur les recommandations reçues avant l'adoption du document final). Elle décrit l'état d'avancement de cet engagement dans son rapport intérimaire qu'elle a par ailleurs partagé avec les participants lors du 3^e séminaire francophone sur l'EPU à Tunis en octobre 2011 : « Le Conseil Fédéral considère présentement la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'Homme (Prise de position du Conseil fédéral, mai 2008) ». À titre de projet pilote, « le Centre de compétence suisse pour les droits humains a été inauguré en mai 2011. La mission du Centre est d'œuvrer au renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse dans le domaine des droits humains à travers la mise à disposition d'informations, de conseils, d'outils et de plateformes de rencontres à l'intention des acteurs concernés ».



Le Canada n'avait pas accepté la recommandation qui lui avait été faite lors de son examen en 2009 d'appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Canada a revu sa position et a officiellement appuyé la Déclaration en novembre 2010 «dans le but de poursuivre sa réconciliation avec les peuples autochtones du Canada et de renforcer sa relation avec eux »

Le Canada appuie la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Communiqué N° 361 - Le 12 novembre 2010
<http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiqués/2010/361.aspx?lang=fr&view=d>

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011



Par ailleurs, une autre des préoccupations soulevées en ce qui concerne les recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui de l'État examiné est de s'assurer que cette position ne soit pas en contradiction avec les obligations de l'État en vertu des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme auxquelles il est partie ou encore avec les recommandations faites à l'État par les organes conventionnels chargés de surveiller le respect de ces obligations.

Les raisons qui ont motivé un État à ne pas donner son appui à une recommandation donnée sont diverses. Il est possible que des changements ou faits nouveaux surviennent dans la période entre deux examens et lui permettent, éventuellement, de reconsidérer sa position.

La mise en œuvre coordonnée des recommandations issues des organes conventionnels et de l'EPU

La coordination de la mise en œuvre des recommandations issues des organes conventionnels, des procédures spéciales et de l'EPU est promue au nombre des pratiques efficaces. Elle pose cependant un certain nombre de défis, tant en terme de ressources que de la disponibilité des outils permettant le référencement et la rationalisation des nombreuses recommandations issues de ces mécanismes.

Il est nécessaire de poursuivre les échanges sur les bonnes pratiques et les défis rencontrés par les États et les autres parties prenantes dans leurs efforts de rationalisation des processus de suivi de ces divers mécanismes. Il serait souhaitable de faire l'évaluation des besoins en termes de renforcement des capacités à cet effet.

À titre d'exemple, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (France) a procédé à un tel exercice. Le rapport publié en 2009 intitulé « Les droits de l'Homme en France - regards portés par les instances internationales » guide en partie le travail de la Commission au plan national.

Par ailleurs, la mise à jour et à disposition par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme de la base de données consolidée de ces recomman-

dations, l'« Index universel des droits de l'Homme », a le potentiel de lever un certain nombre de ces obstacles. Il serait utile d'envisager la tenue de séances de formation sur l'utilisation de cette base de données auprès des divers acteurs concernés par mise en œuvre.

Outils de suivi de l'EPU

Index universel des droits de l'Homme (HCDH)

<http://www.universalhumanrightsindex.org/fr/index.html>

Base de données en ligne sur l'état de mise en œuvre des recommandations développée par le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est du HCDH (en anglais seulement)

<http://bangkok.ohchr.org/database/Default.aspx>

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

OUTILS DE SUIVI

La mise en place d'un mécanisme de suivi et de mise en œuvre

Un grand nombre d'États ont accepté des recommandations exigeant l'établissement ou le renforcement de mécanismes efficaces de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues notamment de l'EPU. Ces recommandations sont généralement accompagnées d'une exigence d'approche inclusive et de consultation avec les parties prenantes.

L'élaboration d'un plan de mise en œuvre

L'élaboration de plans de mise en œuvre des recommandations est au nombre des bonnes pratiques qui a fait l'objet des discussions lors du réexamen du Conseil. Certains États, notamment avec l'aide de la communauté internationale, ont adopté de tels plans. Il est à noter que pour le 2^e cycle, le Conseil suggère que des plans d'application nationaux puissent servir à établir les priorités et les besoins des pays qui souhaitent recevoir de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen.⁵⁷

Ateliers de catégorisation des recommandations et d'élaboration de plans de mise en œuvre

En République démocratique du Congo (RDC), le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme a appuyé le Ministère de la justice dans l'organisation d'un atelier de catégorisation de toutes les recommandations issues de l'EPU, des organes conventionnels et des procédures spéciales suivant l'approche intégrée du HCDH. L'atelier a permis d'identifier plus d'une vingtaine d'axes prioritaires et d'élaborer une matrice de mise en œuvre sous forme de plan d'action. Le document adopté a été présenté à l'Entité de liaison qui constitue un forum de concertation sur les droits de l'Homme entre le gouvernement, la société civile et le corps diplomatique.

Dans le cadre du partenariat entre l'OIF et le HCDH, la Guinée (Conakry) a amorcé un processus similaire avec l'appui du Bureau du HCDH en Guinée. Il est aussi prévu de mener une telle initiative à Madagascar en 2012.

Mauritanie : Le plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'Homme est mis à jour en tenant compte des recommandations issues de l'EPU.

Sénégal : L'intérêt de développer une matrice de mise en œuvre des recommandations est qu'elle constitue un outil précieux d'évaluation du travail accompli et de celui qui reste à faire compte tenu des délais prédéfinis.

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

L'identification des besoins : renforcement des capacités et assistance technique

Plusieurs des recommandations acceptées exigent l'identification et la définition des besoins en matière d'assistance technique ainsi que l'expression de demandes auprès du HCDH des autres institutions des Nations Unies et de la communauté internationale en général concernant la mise en œuvre de l'EPU.

À l'étape du suivi, et y compris aux fins de l'élaboration de plans de mise en œuvre, il est utile de répertorier non seulement ces recommandations mais également les attentes exprimées notamment au sein du rapport national.

Caractéristiques récurrentes des attentes et recommandations acceptées

Les éléments suivants, à titre d'exemple, sont récurrents pour l'ensemble des États Membres des Nations Unies examinés sous l'EPU en ce qui concerne la formulation des attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique au sein du rapport national ainsi que des recommandations acceptées. L'analyse de la documentation pertinente concernant les États Membres de l'OIF pour les six premières sessions du Groupe de travail (2008-2009) permet de dresser le portrait suivant:

Plan d'action national concernant les droits de l'Homme

Attentes : Côte d'Ivoire, Maroc

Institution nationale des droits de l'Homme

Attentes : Burkina Faso, Burundi, Congo RD, Côte d'Ivoire, Tchad, Vanuatu. **Recommandations acceptées** : Vanuatu

Appui à d'autres institutions nationales en matière de droits de l'Homme

Attentes : Burkina Faso (Commission de l'information et des libertés & Ministère des droits humains); Centrafrique (Institutions nationales de manière générale); Congo RD (Ministère des droits humains); Côte d'Ivoire (Ministère des droits de l'Homme); Maurice (Futures Commission de l'égalité des chances et Commission chargée des plaintes contre la police); Tchad (Ministère des droits de l'Homme). **Recommandations acceptées** : Bénin (général – Notée avec satisfaction et intérêt).

Harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux

Attentes : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Mali. **Recommandations acceptées** : Djibouti, Dominique.

Rapports périodiques aux organes conventionnels

Attentes : Congo RD, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Mali, Maroc. **Recommandations acceptées** : Centrafrique (réponse à préciser), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Guinée équatoriale, Mali.

Les rapports intérimaires sur l'état de mise en œuvre des recommandations

La présentation de rapports intérimaires sur le suivi de l'EPU au Conseil des droits de l'homme est reconnue comme étant une bonne pratique. Il importe par ailleurs



Identification des besoins et demandes d'assistance technique des pays francophones

Une étude concernant 38 des États Membres de l'OIF qui ont été examinés lors des sessions 1 à 6 du Groupe de travail du CDH sur l'EPU, soit entre avril 2008 et décembre 2009 et ayant pour objectif l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités ainsi que des demandes d'assistance technique exprimées sous le mécanisme de l'EPU, a permis de relever ce qui suit :

Attentes exprimées dans le rapport national de manière détaillée : *Près d'une dizaine des États membres de l'OIF ont exprimé, de manière relativement précise, leurs besoins en ce sens, au sein du rapport national et tel que suggéré par la Décision 6/102 du CDH: Burkina Faso, Congo RD, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Mali, Maroc, Tchad et Vanuatu.*

Attentes exprimées dans le rapport national de manière générale : *Une dizaine d'autres États ont formulé de telles attentes de manière générale et prospective, en ce qui concerne la mise en œuvre des priorités, engagements et recommandations issus de l'EPU : Bénin, Burundi, Cambodge, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Maurice, Sénégal, Vietnam.*

Recommandations relatives à la demande d'appui à la communauté internationale : *Excepté pour un certain nombre d'entre eux (7, marqués d'un « * »), pour lesquels certaines des réponses données seraient à préciser, environ vingt-quatre (25*) États, en tout, auraient accepté des recommandations en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique. Parmi ces États, ceux ayant exprimé de plus des attentes, selon les Directives du Conseil dans le rapport national : de manière détaillée (Burkina Faso, Congo RD*, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Mali*, Maroc, Tchad et Vanuatu); de manière générale (Bénin*, Burundi*, Cambodge, Centrafrique*, Congo, Gabon*, Guinée équatoriale, Maurice, Sénégal, Viet Nam); cinq (5) États n'ayant pas exprimé d'attentes au préalable (Cameroun, Cap-Vert, Comores, Ghana, Serbie, Slovaquie*)*

de souligner qu'à l'issue du processus de réexamen, et dans la perspective du 2^e cycle, les États sont désormais formellement « encouragés à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées ». ⁵⁸

Dès le premier cycle, sur une base volontaire, plusieurs États francophones se sont prêtés à cet exercice utile et

ont soumis des rapports intérimaires détaillés à l'occasion du débat général sur l'EPU qui a lieu sous le point 6 de l'ordre du jour des sessions régulières du Conseil. Il s'agit à ce jour de la France, de Maurice, de la Pologne, de la Roumanie, de la Suisse, et de l'Ukraine.

Par ailleurs, certains États ont aussi fourni à cette occasion des mises à jour périodiques sur l'état d'avancement d'une ou d'un certain nombre de recommandations. Il s'agit notamment du Canada, de Chypre, de la République Tchèque, de la Suisse et de la Tunisie. Enfin, parallèlement à la session du Conseil de juin 2011, le Canada, Maurice et le Sénégal ont tenu conjointement avec le Mexique et la Jordanie un événement qui a permis le partage des expériences et l'identification des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des engagements pris en vertu de l'EPU.

De manière générale, le type d'information fournie et le format des rapports intérimaires varient d'un pays à l'autre. Les points ci-dessous ont pour but de souligner les pratiques utiles et de servir de pistes de réflexion sur celles à développer. Il est pris pour acquis que la production de rapport intérimaire est un exercice qu'il peut être utile d'inscrire dans la perspective à moyen terme de la préparation du rapport final de mise en œuvre exigé lors du 2^e examen. Par souci d'efficacité, le rapport intérimaire détaillé devrait tendre en principe à établir les bases (contenu et format) du rapport final :

Les pratiques utiles

- La présentation de l'état de mise en œuvre détaillé à mi-parcours sous forme de tableau, ce qui permet un référencement aisé entre une recommandation donnée et l'initiative de mise en œuvre correspondante. C'est le format adopté par la plupart des États francophones qui se sont prêtés à cet exercice (France, Maurice, Pologne, Roumanie, Suisse)
- L'intégration des réponses données par l'État aux recommandations au sein du tableau de présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre. C'est le cas des rapports de la France et de la Suisse, par exemple.
- L'ajout d'une section au rapport à mi-parcours dédiée à l'état d'avancement de mise en œuvre des

engagements volontaires répertoriés dans le rapport national ainsi que dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU du Conseil. C'est le cas du rapport de la France notamment.

- De l'information sur les efforts consentis par l'État pour réexaminer sa position et mettre en œuvre les recommandations qui n'avaient pas reçu son appui et sur les résultats de ces efforts.

***HCDH :** La soumission des rapports à mi-parcours permet aux États et aux parties prenantes de s'auto-évaluer. Les actions concrètes de mise en œuvre des recommandations sont en même temps la meilleure base de préparation d'un rapport substantiel pour le 2^e cycle.*

Il est souhaitable d'avoir une stratégie de communication globale sur la mise en œuvre des recommandations qui permette à toutes les parties prenantes d'être au même niveau d'information.

3^e séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Les pistes de réflexion sur les pratiques utiles à développer

Les points suivants pourraient avoir pour effet de dégager une perspective d'ensemble sur les progrès accomplis et sur le chemin qui reste à parcourir jusqu'à la pleine mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU pour un pays donné. Ces pratiques pourraient également servir à évaluer les défis de mise en œuvre à ce stade, les pistes de solutions envisagées, de même que des besoins additionnels en matière de renforcement des capacités et le cas échéant en matière d'assistance technique. Il pourrait être utile, dans la mesure du possible de :

- intégrer systématiquement aux rapports intérimaires toutes les recommandations à prendre en considération dans la mise en œuvre de l'EPU – y compris celles pour lesquelles aucune action n'a encore été menée ;
- identifier clairement le stade d'avancement de mise en œuvre des recommandations (achevé, en cours, à venir) - tout en prenant en considération les recommandations qui exigent un progrès continu ;

- décrire la méthodologie employée pour la mise en œuvre - y compris la mise en place ou le renforcement des mécanismes de coordination interministériels, l'adoption de stratégies ou de plans de mise en œuvre ainsi que les processus de consultation avec l'INDH et les parties prenantes le cas échéant.

Les rapports intérimaires de certains pays comportent ces informations utiles dans la mesure où ils ont fait état de la mise en œuvre de recommandations précises qui leur avaient été faites en ce sens.

- Enfin, par souci d'efficacité, il pourrait être utile d'explorer des pistes de solutions aux défis de référencement entre les résultats du premier examen (le document final) et la reddition de compte sur la mise en œuvre, que celle-ci intervienne à mi-parcours ou lors du 2^e examen.

Les discussions qui ont eu cours à l'occasion du 3^e Séminaire francophone sur l'EPU se sont conclues lors d'un atelier intitulé « De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport pour le 2^e cycle ». Les conclusions issues de ces discussions ont permis de réaffirmer la nature cyclique du mécanisme et de confirmer la difficulté de traiter de manière indépendante les phases de mise en œuvre et de préparation au cycle suivant dans la pratique. Elles ont mis en avant la valeur de la préparation de rapports intérimaires dans la préparation au 2^e cycle de l'EPU.

***Maurice :** Il est important d'utiliser des indicateurs d'une manière continue afin que l'évaluation des performances de mise en œuvre des recommandations soit fondée sur des critères scientifiques.*

3^e Séminaire francophone sur l'EPU, Tunis, 2011

Synthèse générale du 3^e Séminaire francophone sur l'EPU

Tunis, 30 octobre et 1^{er} novembre 2011

RÉSUMÉ

Contexte

Débutant en 2012, le 2^e cycle de l'EPU sera notamment axé sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle.

Ainsi, certains États, au lendemain de leur examen périodique universel, ont développé des bonnes pratiques en la matière, adoptant des approches inclusives et des actions planifiées pour cette mise en œuvre, notamment par la création de structures permanentes et transversales (comités interministériels structures incluant l'INDH et la société civile) et la mise en place de plans d'actions nationaux spécifiques incluant les recommandations issues de l'EPU.

D'autres États ont sollicité l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH). Ainsi, depuis le début du premier cycle de l'EPU, plusieurs pays, notamment le Burkina Faso, le Congo, le Cap Vert, le Tchad, le Mali et le Sénégal ont saisi le HCDH pour bénéficier d'une assistance en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations émanant de l'EPU.

Partant de ce constat et se basant sur l'approche inclusive des deux précédents séminaires francophones transrégionaux, tenus à Rabat en 2008 et 2010, l'OIF a organisé un troisième séminaire francophone d'échanges sur l'EPU axé sur la mise en œuvre des recomman-

dates issues de l'EPU. Cette initiative qui s'inscrit dans le partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) a été réalisée en partenariat avec les Autorités de la Tunisie, pays hôte de l'événement, et avec le soutien du Département fédéral des Affaires étrangères suisse.

L'OIF et le HCDH tiennent à souligner l'importance de la tenue de cet événement en Tunisie, exactement une semaine après les premières élections démocratiques depuis son indépendance, et à remercier les autorités tunisiennes pour leur soutien à cette initiative.

Aussi l'OIF et le HCDH ont souhaité contribuer à une réflexion concertée sur les voies et moyens les plus appropriés pour accompagner les pays francophones dans la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU.

Objectifs

Les objectifs de ce séminaire étaient multiples et visaient notamment :

- la promotion d'un dialogue entre les États et les autres partenaires pour l'adoption d'une méthodologie de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ;
- l'échange de bonnes pratiques sur l'évaluation des besoins, les stratégies et les moyens requis pour une mise en œuvre effective des recomman-



dations : il s'agissait de procéder à une évaluation du dispositif en vigueur relatif à la mise en œuvre des recommandations, tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques dans une perspective Sud/Sud et Nord/Sud, basée notamment sur les méthodologies adoptées par certains pays francophones ;

- **la sensibilisation des divers partenaires à la nécessité de cohérence et de synergie dans l'appui proposé aux États pour une mise en œuvre reflétant leurs priorités nationales.** Il s'agissait de stimuler la coopération internationale et de contribuer à une meilleure synergie entre les acteurs clés internationaux et nationaux (INDH, société civile) pour accompagner la mise en œuvre des recommandations. Des propositions devaient être faites pour s'assurer de la bonne coordination des programmes de coopération internationale en cours, tout en plaçant les besoins de l'État concerné au centre des discussions.

Participation

La Francophonie se félicite de ce troisième séminaire qui a bénéficié de la participation active de plus de 150 personnalités, parmi lesquelles des représentants de haut niveau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme à Genève et des Bureaux régionaux et nationaux du HCDH, des Ambassadeurs et des Chargés d'affaires des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Directeurs de services en provenance des capitales en charge de la préparation de l'EPU au niveau national ainsi que des représentants d'INDH, de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme ('AFCNDH), et d'ONG. Le haut niveau de représentation à ce troisième séminaire a démontré encore une fois l'importance que les États et les parties prenantes accordent au nouveau mécanisme ainsi que leur volonté de se l'approprier pleinement, dans un esprit constructif et novateur.

Faits saillants issus du séminaire de Tunis et appelant à des actions de suivi

Tel que mentionné précédemment, le séminaire de Tunis, axé sur la mise en œuvre des recommandations dans la perspective du 2^e cycle, a permis de réaffirmer la nature

évolutive et cyclique du mécanisme ainsi que la valeur ajoutée d'un certain nombre de pratiques développées par les États ayant fait l'objet des conclusions des séminaires précédents. Il s'agit notamment de la mise en place de structures et de mécanismes permanents de coordination, de consultations internes et externes, de suivi, et de mise à jour, dans une perspective de continuité entre la préparation, l'examen lui-même et la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Ainsi, certaines des propositions en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, retenues en 2010 lors du deuxième séminaire, ont été reprises par cette troisième rencontre francophone comme étant confirmées dans la pratique. Il s'agit notamment des propositions suivantes :

- *Élaborer des lignes directrices, à l'instar de celles relatives à la préparation du rapport national, visant, à la fois, à faciliter la formulation claire et opérationnelle des recommandations, et à limiter leur nombre;*
- *Regrouper les recommandations par thématiques en dégagant les tendances générales ;*
- *Dans le cas de recommandations qui risquent de rencontrer de la résistance sur le plan culturel : créer une entité transversale de coordination et sensibiliser au préalable l'opinion publique nationale aux enjeux de l'engagement pris par l'État - démarche qui devrait précéder toute action de mise en œuvre même si les fonds sont disponibles ;*
- *Associer les acteurs clés non conventionnels de la société civile tels que les notables religieux et les anciens, par exemple, qui ont un rôle important à jouer pour une plus grande implication de la société civile dans la mise en œuvre des recommandations ;*
- *Renforcer les capacités des acteurs clés tels que les parlementaires, à travers des actions de formation et de soutien à la société civile ;*
- *Établir un mécanisme de suivi, telle une conférence nationale à mi-parcours ;*
- *Mettre en place un espace sur le site du HCDH où il serait possible de suivre en temps réel, à travers la notification périodique de la part de l'État examiné, la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;*

En outre, le 3^e Séminaire francophone sur l'EPU de Tunis a particulièrement mis en l'avant la nécessité d'associer les **parlements** de manière plus systématique à toutes les étapes du processus.

Il a également fait ressortir comme bonne pratique la **catégorisation des recommandations** (par thème et par priorité), approche efficace du défi que constitue le trop grand nombre de recommandations dans la mise en œuvre des résultats de l'EPU.

Par ailleurs, les discussions au sujet des **recommandations qui n'ont pas reçu l'appui de l'État** ont permis d'identifier les pratiques de certains États qui ont, par exemple, transformé ces recommandations en **engagements volontaires** dans le but d'atteindre, de manière progressive, les objectifs que visaient les recommandations en question.

La nécessité de **coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU avec les recommandations des organes conventionnels** a été réitérée.

Enfin, en ce qui concerne le **rôle de la Communauté internationale** en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, les discussions ont permis de souligner que le **dialogue** en matière de demande et d'offre pouvait se faire utilement **dans les deux sens : de l'État intéressé vers les donateurs**, à travers la formulation de demandes d'assistance ; **et des donateurs vers les États** intéressés par la diffusion de l'information sur la disponibilité des ressources et de l'expertise et sur les modalités d'accompagnement proposées.

Les discussions ont aussi permis d'insister sur la valeur de la coopération **Sud-Sud**.

Elles ont de plus souligné que la planification de l'assistance technique devrait **prendre en compte les besoins de toutes les parties intéressées, y compris des INDH et de la société civile**.

Enfin, l'utilité de l'élaboration d'un **plan de mise en œuvre** des recommandations afin d'identifier les besoins et de **coordonner l'appui entre les différents partenaires** a été réaffirmée.

Dans le contexte de la fin du 1^{er} cycle de l'EPU et à la veille du début du 2^e cycle, les propositions de suivi

présentées en conclusion de ce rapport s'appuient sur une analyse de l'ensemble des conclusions des séminaires de Rabat de 2008 et de 2010 et de Tunis en 2011.

Résumé des discussions

Séance d'ouverture

La séance d'ouverture a été présidée par **S.E. M. Moncef BAATI, Ambassadeur, Représentant permanent de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève** qui a présenté un aperçu des résultats du premier cycle d'examen, en soulignant la représentation de haut niveau des États examinés lors du dialogue interactif au sein du Groupe de travail sur l'EPU, attestant de l'importance accordée à celui-ci.

Tous les intervenants ont félicité les Autorités tunisiennes pour leur soutien en soulignant l'importance de la tenue de cet événement à un moment historique pour la Tunisie, exactement une semaine après les premières élections démocratiques de l'Assemblée constituante. Aussi, ont-ils adressé leurs félicitations aux autorités tunisiennes et ont réitéré l'engagement de leurs institutions respectives auprès de la Tunisie dans la poursuite des efforts entrepris vers la transition démocratique.

M. Hugo SADA, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a souligné au nom de son Excellence, Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, les initiatives d'engagement de l'OIF auprès des Autorités tunisiennes. Il a fait référence, entre autres, à l'envoi d'une mission de 50 observateurs à l'occasion des élections du 23 octobre 2011. Il a rappelé que la Francophonie avait salué le bon déroulement du processus et félicité le peuple tunisien pour sa forte mobilisation. Il a assuré les acteurs de la transition démocratique de la présence de l'OIF à leurs côtés dans la poursuite de ce processus, en conformité avec les valeurs consignées dans la Déclaration de Bamako de 2000 et des engagements pris par les Chefs d'État et de gouvernements membres de l'OIF lors du XIII^e Sommet de la Francophonie à Montreux en 2010.

M. Mohamed CHRIF, Procureur général, Directeur des Services Judiciaires au Ministère de la Justice de Tunisie, a souligné la contribution continue de l'OIF au



processus de transition démocratique en cours en Tunisie. Il a aussi fait état des nombreuses actions entreprises par le gouvernement de transition dès sa formation y compris :

- la ratification d'instruments internationaux dans les domaines de la lutte contre la torture, de la protection des personnes contre les disparitions forcées, et du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale;
- la signature de protocoles d'accords pour l'ouverture des bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) ainsi que pour les réfugiés (HCR);
- la levée des restrictions qui entravaient les activités des ONG;
- la promulgation de décrets lois visant à réhabiliter les personnes condamnées dans des procès d'opinion, à garantir la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, la liberté de constitution et la liberté d'activité des partis politiques et des associations, et la liberté de la presse;
- la révision de la loi de lutte contre le terrorisme en conformité avec les normes internationales en la matière;
- la révision de la loi d'organisation du Haut Comité des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales afin de la rendre conforme aux Principes de Paris.

Enfin, il a souligné que « la véritable protection des droits de l'Homme ne saurait se satisfaire des textes ou des mesures édictées » et qu'elle « nécessite un perpétuel travail sur le terrain ».

Il a rappelé que l'objet du séminaire était « d'approfondir l'examen des résultats de ce nouveau mécanisme et l'évaluation du degré de sa contribution aux efforts de promotion effective des droits humains aussi bien à l'échelle nationale qu'au niveau du développement de la coopération internationale ».

Il a souligné la fonction de relais entre le premier cycle et le 2^e cycle que constitue le troisième Séminaire francophone sur l'EPU. Il a invité les participants à contribuer à la formulation de propositions pratiques dans le but de

rendre plus efficace le mécanisme de l'EPU.

Mme Kyung-Wha KANG, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'Homme (HCDH), a souligné au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, le caractère transrégional des séminaires francophones et leur contribution à l'avancée des réflexions sur les propositions de renforcement du mécanisme de l'EPU.

Elle a également noté que la rencontre de pays de régions différentes, aux systèmes institutionnels et juridiques variés mais unis par une langue commune permettait de donner corps et substance à la tradition commune de valorisation des droits de l'Homme et de l'État de droit dont se prévalent les pays francophones.

Par ailleurs, elle a rappelé que la réflexion sur la mise en œuvre des recommandations proposée par le séminaire, s'inscrivait dans la réflexion plus large sur la mise en œuvre des recommandations de l'ensemble des mécanismes des droits de l'Homme. Enfin, elle a saisi l'occasion pour rappeler la tenue d'un atelier de formation organisé par le HCDH les 2 et 3 novembre 2011, immédiatement après le séminaire francophone, portant sur la préparation du rapport national et sur le dialogue interactif durant le deuxième cycle adressé aux pays francophones qui seront soumis à l'examen en 2012 et 2013 lors des 13^e, 14^e et 15^e sessions du Groupe de travail sur l'EPU.

Mme Laura DUPUY LASSERRE, Présidente du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), a souligné l'utilité de la tenue de ce 3^e Séminaire francophone sur l'EPU, qui assure d'un côté le suivi des séminaires précédents et propose d'un autre, à la veille du 2^e cycle, l'approfondissement de l'évaluation des défis de la mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} cycle de l'EPU.

Ensuite, elle a insisté sur le fait que l'EPU devrait être pensé, tout comme la coopération, comme un mécanisme visant à accompagner les pays dans leurs efforts de surmonter les difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'Homme.

Elle a souligné les principaux résultats du processus de réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, et notamment la prolongation d'une demi-heure de la durée du dialogue interactif au sein du Groupe de travail sur l'EPU.

Elle a insisté, dans la perspective du 2^e cycle, sur la nécessité de porter une attention particulière à la formulation des recommandations afin qu'elles soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

Ella a rappelé la valeur substantielle du processus au plan national ainsi que celle du caractère inclusif et transparent du débat sur ce plan, tant dans la préparation à l'examen qu'à la suite de celui-ci.

Elle a également souligné l'importance non seulement de la mise en œuvre des recommandations acceptées mais également d'une réflexion sérieuse sur les autres recommandations comme preuve de l'engagement des États pour la réussite du mécanisme.

Séance plénière introductive

M. Hugo SADA, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF a souligné l'importance du partenariat de l'OIF avec le HCDH dans le cadre des initiatives conjointes dans le cadre de l'EPU. Il a également remercié le Département fédéral des Affaires étrangères suisse pour son soutien financier au séminaire.

Il a rappelé les conclusions du séminaire de 2010 qui appelaient à l'organisation d'une rencontre sur le thème de la mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} cycle de l'EPU.

Il a souligné que le 2^e cycle, qui débutera en mai 2012, sera axé, entre autres, sur l'état de mise en œuvre des recommandations et sera l'occasion d'évaluer la détermination des États à honorer leurs engagements dans le cadre de l'EPU. Il a également rappelé que c'est lors de cette phase que la communauté internationale devra faire preuve de sa capacité à coordonner ses efforts en termes d'appui aux demandes d'assistance technique dans ce contexte.

Il a relevé que le développement de bonnes pratiques telles la mise en place de structures et de mécanismes permanents en matière de suivi de l'EPU et la sollicitation d'assistance technique auprès du HCDH pour la mise en œuvre des recommandations sont la preuve, d'une part, de l'engagement des États à améliorer la situation des droits de l'Homme et, d'autre part, d'un réel besoin d'accompagnement dans ce processus.

Ensuite, il a rappelé la volonté de la Francophonie de contribuer à la réflexion sur quatre thèmes importants et notamment :

- les défis de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et les solutions proposées afin de surmonter ces défis ;
- le rôle des autres parties prenantes dans la mise en œuvre de ces recommandations ;
- les voies et les moyens les plus appropriés pour la communauté internationale pour accompagner les pays francophones dans la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU ;
- l'utilité des mécanismes et des processus mis en place dans la phase de suivi et de mise en œuvre des recommandations pour la préparation des pays au 2^e cycle de l'EPU.

Il a également souligné l'esprit dans lequel se tiennent ces rencontres francophones sur l'EPU et notamment le caractère transrégional, multi-acteurs (États, INDH, et ONG), libre et franc du dialogue de haut-niveau proposé par la plate-forme du 3^e Séminaire francophone sur l'EPU.

Lors de la séance plénière introductive, **S.E. M. Moncef BAATI, Ambassadeur, Représentant permanent de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève** a rappelé la création du Conseil des droits de l'homme et du mécanisme de l'Examen périodique universel par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006. Il a rappelé aussi les fondements de l'examen, y compris : la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'État examiné est partie ; les engagements volontaires exprimés par l'État ; ainsi que le droit international humanitaire.

Il a également souligné que l'EPU permettait de promouvoir les principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'Homme. Il a relevé le caractère objectif, constructif et transparent du mécanisme. Il a souligné les objectifs de ce dernier y compris la mise en commun des meilleures pratiques, l'encouragement à la coopération et au dialogue et l'amélioration de la situation des droits de l'Homme.



En rappelant les normes relatives au suivi de l'EPU, il a affirmé que l'examen ne constituait pas un objectif en soi mais plutôt « un relais et un moyen permettant au pays concerné et à la communauté internationale d'améliorer le respect des principes universels partout dans le monde ».

Il a également fait état des principaux changements survenus concernant la périodicité de l'examen à la suite du processus de réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme : le deuxième cycle, commençant en 2012, étant de 4 ans et demi désormais. De plus, en ce qui concerne les recommandations issues de l'EPU, il a relevé qu'elles seraient regroupées par thème, que l'État examiné est invité à présenter par écrit sa position au sujet de ces recommandations, et que les États peuvent demander de l'assistance au HCDH pour les fins de leur mise en œuvre.

Enfin, il a dégagé quelques unes des leçons issues du premier cycle de l'Examen. Il a relevé notamment le fait que le mécanisme avait favorisé le dialogue et la concertation à la fois au plan national et international.

M. Hugo SADA, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF, a axé son intervention sur les défis de mise en œuvre des recommandations, sur le rôle des diverses parties prenantes dans l'EPU et sur l'appui de la Communauté internationale dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Il a rappelé le rôle primordial de l'État dans la mise en œuvre de ses obligations internationales en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain y compris dans le contexte de l'EPU. Il a souligné le fait que ce mécanisme encourage l'identification des difficultés autant que les progrès ainsi que la définition des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, le cas échéant, afin de surmonter ces difficultés.

Il a exposé des axes d'analyse en ce qui concerne les défis de mise en œuvre des recommandations acceptées, tels le degré de précision de la recommandation, les moyens requis pour sa mise en œuvre, la thématique à laquelle elle peut être associée, ou encore, en fonction du cadre constitutionnel, juridique ou du contexte politique ou économique.

Il a insisté sur la nécessité d'aborder la question du traitement des recommandations qui n'ont pas été acceptées.

Il a relevé l'importance de la participation des parties prenantes y compris les ONG et les INDH dans le processus de suivi de l'EPU. Il a souligné la position particulière de l'INDH à la fois en tant que partie prenante et sujet de recommandations relatives à son renforcement. Il a insisté sur le rôle des parlements dans le processus de l'EPU et particulièrement à l'étape de la mise en œuvre des recommandations - sujet trop peu abordé à ce jour.

Il a également rappelé que le cadre normatif, les modalités et les recommandations issues de l'EPU font état du rôle de la communauté internationale en matière de suivi de l'EPU. Il a souligné qu'ils invitent les États, au préalable, à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités et à exprimer des demandes d'assistance technique, le cas échéant.

Ensuite il a fait référence à la publication, en mai 2011, du *Rapport sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme* du Groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil qui souligne que les modalités de la coopération devraient être axées sur les notions de partenariat, de participation et de recherche d'un idéal commun.

Enfin, il a attiré l'attention des participants sur un certain nombre de mesures estimées efficaces pour la mise en œuvre réussie des recommandations, notamment les mesures qui consistent en une mise en place de mécanismes permanents de coordination, de planification et de consultations avec les parties prenantes.

M. Bacre NDIAYE, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des Procédures Spéciales auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) a présenté des éléments d'appréciation du 1^{er} cycle et les enjeux pour le 2^e cycle de l'EPU.

Il a rappelé que l'EPU est nouveau et en évolution. Il a décrit ce dernier comme un outil d'autocritique sur la situation des droits de l'Homme ayant offert un espace de dialogue entre l'État et la société civile. Il a souligné le rôle de levier de l'EPU en ce qui concerne la coopération

avec les autres mécanismes des droits de l'Homme ; l'EPU ayant en effet accéléré les invitations ouvertes des États adressées aux procédures spéciales, la ratification des instruments internationaux, la présentation des rapports aux organes conventionnels et la levée des réserves aux conventions internationales des droits de l'Homme.

Il a également souligné la dimension publique de l'EPU en se référant notamment à sa diffusion sur la toile qui contribue à rendre le mécanisme plus accessible pour les populations sur le terrain. Il a insisté sur la nécessaire complémentarité des recommandations exprimées dans le cadre de l'EPU avec celles des organes conventionnels et des procédures spéciales, et, à cet effet, a appelé à la vigilance afin d'éviter, entre autres, que des recommandations issues de l'EPU ne reformulent celles issues d'autres mécanismes et n'en diminuent la portée.

En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations pour le 2^e cycle, il a insisté sur la nécessité pour les États qui procèdent à l'examen de formuler des recommandations précises, pratiques, constructives et qui puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Il a souligné les bonnes pratiques que sont la mise en place de mécanismes de suivi faisant usage d'indicateurs et la présentation de rapports sur l'état de la mise en œuvre à mi-parcours.

Il a fait état de l'approche globale adoptée par le HCDH dans le soutien à la mise en œuvre des recommandations, qui prend en compte de manière intégrée celles de l'EPU, des organes des traités et des procédures spéciales. Il a également mentionné que le HCDH développait actuellement sa capacité d'appui à la mise en œuvre des recommandations en assurant notamment la formation des acteurs engagés dans le processus, en répondant aux demandes d'assistance technique qui lui sont adressées, et en évaluant l'impact de l'EPU sur la jouissance des droits de l'Homme.

Il a conclu que « la valeur ajoutée de l'EPU réside dans sa capacité à influencer concrètement la situation des droits de l'Homme et des individus dans le monde. » Il a affirmé que « sa crédibilité s'exprime aussi dans l'efficacité du dialogue national et international qu'il a réussi à générer ».

Enfin, il a souligné que le 2^e cycle servira à mesurer le respect des engagements des États et que son succès dépendra de cette mesure.

Atelier 1 – Expériences et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

Contexte

Pour chacun des États examinés dans le cadre de l'EPU, le « document final de l'examen », adopté en séance plénière du Conseil des droits de l'homme (le Conseil), constitue la principale référence en matière de suivi. Il contient notamment : les recommandations qui ont recueilli l'appui de l'État⁵⁹; les autres recommandations qui sont « notées »⁶⁰; de même que les engagements volontaires exprimés par l'État dans le cadre du processus de l'EPU.⁶¹ L'État est le premier responsable de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.⁶² Il a la possibilité de présenter au Conseil des rapports périodiques sur les progrès réalisés à cet effet, notamment sous le point 6 à l'ordre du jour des sessions régulières du Conseil⁶³. Enfin, les recommandations issues de l'EPU peuvent être appliquées « selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées »⁶⁴, y compris les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et les ONG.

Problématique

Alors que s'achève le 1^{er} cycle de l'EPU, les États ont établi des structures dédiées à l'EPU, institué des mécanismes et développé des outils afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU. L'élaboration de plans de mise en œuvre et la présentation de rapports intérimaires sous forme écrite ou orale au Conseil des droits de l'homme font partie des bonnes pratiques répertoriées. Il est à noter par ailleurs que, pour le 2^e cycle, le Conseil suggère que les plans d'application nationaux puissent servir à établir les priorités et les besoins des pays qui souhaitent recevoir de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen.⁶⁵ Plusieurs États ont également accepté des recommandations qui les invitent à établir un processus de suivi dit « efficace » et « inclusif » et à y associer notamment la société civile et l'INDH.



Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quelles sont les pratiques efficaces liées à ces mécanismes en termes de structure permanente, de planification, de coordination et de mise à jour périodique de l'état de mise en œuvre des recommandations? Quel est le degré de participation des INDH et des organisations de la société civile dans ce processus? Qu'en est-il du rôle du Parlement ou des organes apparentés? Quels sont les formats et les contenus des rapports intérimaires qui sont les plus utiles pour permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations? Serait-il pertinent d'envisager l'élaboration de directives générales en appui au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échanges sur les perspectives et les pratiques qui pourront contribuer utilement à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Objectifs

Cet atelier avait pour objectif de permettre le partage d'expériences, avec un accent particulier sur les bonnes pratiques, les politiques et les stratégies générales adoptées par les États pour mieux assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de leur examen à la suite de l'adoption de leur rapport final du 1^{er} cycle de l'EPU. Les discussions ont été axées, entre autres, sur les thèmes suivants :

- Les mécanismes et les outils de planification ;
- La méthodologie adoptée pour le suivi et la mise en œuvre ;
- Les processus de consultation et le rôle des autres parties prenantes.

Synthèse des discussions

Le Groupe 1, présidé par S.E. M. Mohamed DOUALEH, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Omar Rabi, premier Secrétaire de la Mission permanente du Royaume du Maroc et de Mme Khadija CHERIF, Secrétaire générale de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH).

Le Groupe 2, présidé par S.E. M. Luc-Joseph OKIO, Représentant permanent du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Michael MEIER, deuxième secrétaire à la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de Mme Marie CAMBERLIN, Responsable de l'Afrique du nord et du Moyen Orient au sein de la FIDH.

Le Groupe 3, présidé par S.E.M. Yong CHANTAGALANGSY, Représentant permanent de la Mission permanente du Laos auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Abdoul Wahab HAIDARA, Chef de division du Ministère des Affaires étrangères du Sénégal et de M. Peter SPLINTER, Représentant d'Amnesty international auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Les discussions ont été l'occasion de réaffirmer l'importance de certaines des pratiques identifiées lors des séminaires précédents. De plus, elles ont permis de préciser les modalités de ces pratiques ainsi que de proposer sur la base de l'expérience accumulée de nouveaux modes d'intervention. Elles sont présentées ici de manière abrégée.

Les mécanismes et les outils de planification

- La mise en place d'une structure de Coordination permanente disposant d'un mandat précis et de ressources adaptées fonctionnant selon des modalités clairement définies et qui soient de nature multisectorielle et inclusive de manière à intégrer, outre la société civile et les INDH, les parlements, et qui comporte la mise en place d'un réseau de points focaux EPU au sein de chaque ministère ;
- Le rattachement institutionnel de cette structure au plus haut niveau de l'exécutif de l'État afin de permettre une mobilisation efficace au niveau interministériel tout en veillant au maintien et/ou à la prise en charge de la mise en œuvre dans le programme gouvernemental lors d'un changement de gouvernement ;
- L'élaboration de plans nationaux des droits de l'Homme intégrant les recommandations de l'EPU ou de plans nationaux spécifiquement sur la mise

en œuvre des recommandations de l'EPU prenant en compte les recommandations et observations émanant des organes des traités, des procédures spéciales, ainsi que les engagements volontaires pris par les États, de même que l'élaboration et l'intégration d'indicateurs dans les outils de planification afin de mesurer les progrès accomplis sur le terrain dans le cadre de l'EPU.

- La méthodologie adoptée pour le suivi et la mise en œuvre ;
- La réaffirmation de la responsabilité première de l'État dans la mise en œuvre des recommandations, d'une part, et de l'importance de l'implication ainsi que de la mobilisation des autres parties prenantes, d'autre part, dans le suivi des recommandations ;
- L'importance de la phase de restitution, appuyée par des campagnes d'information et de sensibilisation à l'attention des administrations concernées, de la société civile et d'autres parties prenantes ;
- L'élaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, le partage et la diffusion d'un rapport à mi-parcours sur l'EPU au niveau national.
- Les processus de consultation et le rôle des autres parties prenantes ;
- L'importance du caractère inclusif du processus de consultation avant, pendant et après l'adoption du document final de l'EPU, ainsi que la prise en compte dans la mesure du possible des propositions et contributions des diverses parties prenantes dans ce processus ;
- La complémentarité des autres parties prenantes, en particulier des INDH, dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations, et l'importance réitérée du renforcement de capacités des INDH indépendantes et fiables, nécessaire à la bonne mise en œuvre des recommandations ;
- Le renforcement des capacités des gouvernements et des autres acteurs, notamment les parlements.

Atelier 2 – Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU

Contexte

La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU requiert, outre la volonté politique, la mobilisation de ressources humaines et financières à des degrés divers. Le niveau d'effort nécessaire pour traiter chacune des recommandations en terme de temps, de capacités et de ressources est tributaire de nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles.

Problématique

Les facteurs qui influencent la complexité de mise en œuvre des recommandations peuvent être analysés selon diverses perspectives. En voici quelques exemples, non exhaustifs : selon le **degré de précision** de la recommandation ; selon le **type d'action** auquel peut être assimilée la recommandation (allant de la poursuite d'initiatives existantes, à l'action nouvelle); selon les **moyens requis** (planification stratégique nationale, réformes constitutionnelles ou législatives ciblées ou en profondeur, développement de politiques, de programmes et d'initiatives sectoriels, etc.) ; selon la **thématique** (droits des femmes, groupes marginalisés, réforme du secteur de la justice, INDH, etc.) ; selon le **cadre constitutionnel et juridique ou selon le contexte politique ou économique**, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, etc.) ; selon les **coûts** (financiers, politiques, etc.); selon la **multiplicité des acteurs** qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation, tant au plan national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.), qu'au plan international, le cas échéant (partenaires multilatéraux, bilatéraux) ; selon la **prise en compte d'un ensemble** plus ou moins complexe de facteurs. Ces perspectives d'analyse ne sont que des pistes, parmi d'autres, qui peuvent servir à alimenter la réflexion et la prise de décision dans le processus de planification et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : quelles sont les difficultés rencontrées dans



la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et quels sont les facteurs à l'origine de ces difficultés? Quelles sont les solutions envisagées ou adoptées afin de surmonter ces difficultés? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échange sur les perspectives et les expériences qui pourront utilement contribuer à identifier les moyens qui permettent de lever les obstacles éventuels au plein respect des obligations auxquelles les États ont souscrit dans le cadre de l'EPU.

Objectifs

Cet atelier avait pour objectif de mettre l'accent sur les mesures concrètes envisagées par les États pour une mise en œuvre effective des recommandations adoptées. Plus particulièrement, les discussions se sont concentrées sur l'identification des bonnes pratiques et des défis de mise en œuvre des recommandations en ce qui concerne les thèmes suivants :

- La catégorisation et l'analyse des recommandations ;
- La mobilisation des acteurs ;
- L'évaluation des moyens requis et des résultats.

Synthèse des discussions

Le Groupe 1, présidé par S.E. M. Léopold SAMBA, Ambassadeur et Représentant permanent de la République centrafricaine à Genève a bénéficié des interventions de Madame Manon BOISCLAIR, Deuxième secrétaire, Mission permanente du Canada à Genève, de M. Mahamane Cisse-GOURO, Représentant du Bureau régional Afrique de l'Ouest du HCDH, et de M. Bakary GBANE, Commissaire aux droits de l'Homme, Commission nationale des droits de l'Homme de la Côte d'Ivoire.

Le Groupe 2 présidé par S.E. M. Sejdi QERIMAJ, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre, de Maurice, et de M. Homayoun ALIZADEH, Représentant du Bureau régional Asie du Sud Est du HCDH et de M. Michel FORST, Secrétaire général de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de la France.

Le Groupe 3, présidé par S.E. M. Fodé SECK, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Jacques PELLET, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la France à Genève et de M. Louis Marie BOUAKA, Représentant du Bureau de Guinée du HCDH, et de Madame Kadidia SANGARE COULIBALY, Présidente de la CNDH du Mali.

Les discussions ont été l'occasion de réaffirmer l'importance de certaines des pratiques identifiées lors des séminaires précédents. De plus, elles ont permis de préciser les modalités de ces pratiques ainsi que de proposer sur la base de l'expérience accumulée de nouveaux modes d'intervention. Elles sont présentées ici de manière abrégée.

La catégorisation et l'analyse des recommandations

- Le regroupement thématique et la priorisation des recommandations qui peuvent représenter une solution au défi posé par le nombre élevé de recommandations, et la catégorisation et la hiérarchisation des recommandations issues de l'EPU en vue de leur mise en œuvre en tenant compte des recommandations des autres mécanismes ;
- Les engagements volontaires qui peuvent constituer une solution pour pallier au manque de précision de certaines recommandations ;
- La reconsidération par l'État des recommandations qu'il n'a pas acceptées et la transformation de certaines d'entre-elles en engagements volontaires dans la phase de mise en œuvre par exemple : suite à une évaluation interne ou dans un contexte de changement politique au niveau national ;
- La mobilisation des acteurs ;
- La mobilisation et la sensibilisation des institutions étatiques appelées à participer à la mise en œuvre des recommandations et la mobilisation des acteurs concernés pour la mise en œuvre de certaines recommandations suscitant une résistance de nature socioculturelle ou politique, de même que la mobilisation de l'opinion publique à travers l'utilisation des médias ;

- La nécessité d'impliquer et de sensibiliser les parlements dans la mise en œuvre des recommandations et notamment les structures parlementaires chargées des droits de l'Homme ;
- Le développement d'un dialogue bilatéral entre le pays qui a formulé la recommandation et le pays examiné afin d'identifier les actions d'accompagnement spécifiques à la mise en œuvre.

L'évaluation des moyens requis

- La responsabilité des États d'identifier les sources de financement au niveau national avant même l'identification de ressources externes – le cas échéant ;
- L'intégration des coûts financiers dans la planification budgétaire des politiques et des programmes des ministères concernés par la mise en œuvre dans le cadre d'une stratégie ou d'un plan national d'action.

Atelier 3 – Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

Contexte

La communauté internationale s'est vue attribuer un rôle spécifique dans le suivi de l'EPU : il est prévu qu'elle « aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci ». ⁶⁶ Un Fonds de contributions volontaires a été établi dans le but de permettre aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés de mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU. ⁶⁷ Dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, ce dernier a souligné que « les États peuvent demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen ». Il propose que le HCDH puisse servir de centre de liaison à cet effet. ⁶⁸ Enfin, le Conseil affirme qu'une telle assistance « devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux » ⁶⁹.

À l'occasion du 2^e cycle de l'EPU, les États sont encouragés à faire état de l'appui reçu.

Problématique

Nombreux sont les États qui ont exprimé leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans leur rapport national. Par ailleurs, plusieurs des recommandations acceptées par les États exigent l'identification des besoins et l'expression de demandes d'appui auprès du HCDH, des autres institutions des Nations Unies et de la communauté internationale en général afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : quel est le suivi donné par l'État intéressé aux demandes d'assistance technique exprimées au sein du rapport national et en ce qui concerne les recommandations acceptées? Les États ayant formulé des recommandations pouvant donner lieu à de l'assistance technique ont-ils fait un suivi particulier sur le plan bilatéral? De quelle manière la communauté internationale a-t-elle répondu à ces demandes? Quels sont les mécanismes de concertation et de coordination mis en place ou envisagés à cet effet?

Objectifs

Cet atelier avait pour objectif de faire état des bonnes pratiques en matière d'assistance technique apportée aux États par la coopération bilatérale et multilatérale pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Les discussions se sont concentrées, entre autres, sur les thèmes suivants:

- Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique;
- Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral;
- Les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.)



Synthèse des discussions

Le Groupe 1 présidé par S.E M. Adani ILLO, Représentant permanent du Niger auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Martine ANSTETT, Chef de Division de l'OIF, de Mme Clarisse MERINDOL OUOBA, Conseiller près de la mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de M. Koffi KOUNTE, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme.

Le Groupe 2 présidé par S.E.M. Pierre Claver NDAYIRAGIJE, Représentant permanent du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Mahamane CISSE-GOURO, Représentant Bureau régional Afrique de l'Ouest du HCDH, de M. Hugo BRAUWERS, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et de Mme Florence ELIE, Protectrice du citoyen/OPC d'Haïti.

Le Groupe 3, présidé par S.E.M José-Luis MONTEIRO, Représentant permanent du Cap-Vert auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Joëlle HYVONNET, Ministre Conseiller de la Délégation permanente de l'Union européenne permanente à Genève, de M. Philippe IBITOWA, Conseiller technique de la Présidence de Côte d'Ivoire, et de Mme Sonia NDIKUMASABO, Vice-présidente INDH du Burundi.

Cet atelier avait pour **objectif** de faire état des bonnes pratiques en matière d'assistance technique apportée aux États par la coopération bilatérale et multilatérale pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

Les discussions ont été l'occasion de réaffirmer l'importance de certaines des pratiques identifiées lors des séminaires précédents. De plus, elles ont permis de préciser les modalités de ces pratiques ainsi que de proposer sur la base de l'expérience accumulée de nouveaux modes d'intervention. Elles sont présentées ici de manière abrégée.

Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique :

- L'importance du rôle de plaidoyer de l'ensemble de la communauté internationale, et en premier lieu du HCDH et du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, afin de sensibiliser les plus hautes autorités nationales au mécanisme de l'EPU et à sa mise en œuvre effective sur le terrain ;
- La réaffirmation de la responsabilité de l'État d'identifier les besoins d'appui pour la mise en œuvre des recommandations et de prendre des initiatives pour développer une concertation avec les partenaires ;
- Le rôle du HCDH visant à assurer une forme de coordination des projets de coopération au sein du système onusien (PNUD, UNICEF, OMS, UNESCO...).

Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral :

- La tenue de dialogues politiques réguliers sur les droits de l'Homme intégrant la dimension EPU au niveau bilatéral et régional et favoriser une coopération Sud/Sud permettant le partage d'expériences et la mise en lumière de bonnes pratiques en termes d'évaluation de besoins et de mobilisation d'acteurs multilatéraux ;
- Favoriser une approche inclusive et participative dans l'assistance technique proposée prenant en compte les besoins de l'État mais également des autres parties prenantes et la mobilisation des réseaux régionaux ou transrégionaux des INDH (AFCNDH par exemple) afin de contribuer à la mise en place ou au renforcement des capacités de ces institutions au niveau national ;
- L'importance des plans de mise en œuvre des recommandations de l'EPU pour mobiliser l'appui concerté de la communauté internationale et de veiller dans les échanges avec les partenaires à éviter les doublons et les lacunes ;

Les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.) :

- En ce qui concerne le HCDH, l'expertise se décline de la manière suivante : Plaidoyer et séminaires bilatéraux et régionaux sur le processus de l'EPU ayant également pour objectifs l'appropriation du

mécanisme de l'EPU par les instances nationales et la société civile, l'échanges de pratiques entre les participants, et l'assistance pour la soumission des rapports ; renforcement des capacités (Ex : la création d'une INDH) ; harmonisation des législations nationales ; intégration de l'EPU dans les consultations bilatérales du Haut-Commissaire ; diffusion de l'information relative au mécanisme au plan régional et international.

- En ce qui concerne l'OIF : développement de l'accompagnement dans l'élaboration de stratégies ou plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations ; appui à l'appropriation du mécanisme EPU au niveau national pour les 1^{er} Cycle et 2^e Cycle ; favoriser l'échange d'expériences par la promotion d'un dialogue trans-régional ; mobilisation d'une expertise francophone à travers notamment les réseaux institutionnels ; appui à l'élaboration et à la présentation du rapport national et développement du partenariat sur l'EPU avec le HCDH ou d'activités complémentaires ;
- *En ce qui concerne l'UE* : axes d'intervention (plaidoyer, formation, séminaires) au niveau bilatéral et multilatéral (de nature inclusive) en fonction des besoins exprimés par les pays et prenant en compte leur situation ; prise en compte de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU par l'instrument principal d'intervention pour les droits de l'Homme et la démocratie ; intégration de la dimension EPU dans les dialogues politiques périodiques en matière de droits de l'Homme au niveau bilatéral ou régional et sensibilisation des fonctionnaires du Service européen d'action extérieure aux mécanismes de l'EPU.

Atelier 4 – De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2^e cycle

Contexte

Il est prévu par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme que les cycles suivants de l'EPU seront axés notamment sur l'examen de « la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent ».70 De plus, dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, il a été décidé que « le 2^e cycle de l'EPU et les cycles suivants devraient

être axés entre autres sur : la mise en œuvre des recommandations acceptées et ; l'évolution de la situation des droits de l'Homme dans l'État examiné ».71 Les directives générales du Conseil pour la préparation des rapports des États et des contributions des parties prenantes ont été révisées afin de tenir compte de ces axes principaux. Enfin, certaines des décisions issues de ce réexamen, bien qu'elles ne s'appliqueront en principe qu'à partir du 2^e cycle, peuvent servir de référence pour le renforcement de pratiques exemplaires en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations dans le contexte du 1^{er} cycle. À titre d'exemple, les États sont désormais formellement « encouragés » « à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées »72 et à procéder en matière de suivi de l'EPU à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées ».73

Problématique

Plusieurs États ont présenté des rapports intérimaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements auxquels ils ont souscrit à l'issue de leur examen. Ces rapports peuvent éventuellement servir à établir des bases, en termes de contenu et de format, qui soient utiles à la préparation des informations exigées pour le 2^e cycle de l'examen. Les pratiques suivantes ont le mérite de contribuer à fournir une vue d'ensemble à cet effet : la présentation de l'état de mise en œuvre sous forme de tableau ; l'intégration dans ce tableau de la position communiquée par l'État au sujet de chacune des recommandations; l'ajout d'une section concernant les engagements volontaires; la présentation de recommandations qui n'avaient pas reçu l'appui de l'État et qui ont fait l'objet d'un réexamen de la part de ce dernier. De plus, il pourrait être utile, afin d'avoir la vision la plus globale possible d'intégrer, au sein des rapports d'étape : les recommandations pour lesquelles aucune action n'a encore été menée ; d'identifier clairement le stade d'avancement de mise en œuvre (achevé, en cours, à venir); de décrire la méthodologie employée (mécanismes de coordination, plans de mise en œuvre, processus de consultation, etc.).

La question qui peut être soulevée est la suivante : de quelle manière les mécanismes et les processus mis en place en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} cycle de l'EPU peuvent faciliter le processus préparatoire pour le 2^e cycle?



Objectifs

Cet atelier avait pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux de la mise en œuvre des recommandations dans la perspective de la préparation pour le 2^e cycle de l'EPU. Les discussions se sont concentrées entre autres sur les thèmes suivants :

- Système et structures mis en place disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations ;
- Modalités de mise à jour et de restitution des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations, y inclus les rapports mi-parcours ;
- Modalités de consultation.

Synthèse des discussions

Le Groupe 1 présidé par S.E. M. Anatole NKOU, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Torsten SCHACKEL, fonctionnaire droits de l'Homme au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme et de M. Homayoun ALIZADEH, Directeur du bureau régional du HCDH en Asie du Sud-est, de M. Martin ROCH, collaborateur scientifique au Département fédéral suisse des affaires étrangères et de M. Alioune NDIAYE, Magistrat et coordinateur du Comité sénégalais des droits de l'Homme.

Le Groupe 2 présidé par S.E. M. Moncef BAATI, Représentant permanent de la Tunisie à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Myriam TEBOURBI, fonctionnaire droits de l'Homme et de M. CISSE GOURO, Bureau régional Afrique de l'Ouest du HCDH, de Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre de Maurice, et de M. Michel FORST, Secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) de France. Le Groupe 3, présidé par S.E. M. Fodé SECK, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a bénéficié des interventions de Mme Sepideh MOHADJER, fonctionnaire droits de l'Homme au HCDH et M. Louis-Marie BOUAKA, Directeur du bureau régional du HCDH en Guinée, de M. Jacques PELLET, Représentant permanent adjoint de

la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de M. Bamariam KOITA, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme de Mauritanie.

Cet atelier avait pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux de la mise en œuvre des recommandations dans la perspective de la préparation pour le 2^e cycle de l'EPU.

Les discussions ont été l'occasion de réaffirmer l'importance de certaines des pratiques identifiées lors des séminaires précédents. De plus, elles ont permis de préciser les modalités de ces pratiques et d'en identifier de nouvelles. Elles sont présentées ici de manière abrégée.

Les structures mises en place disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations :

- S'appuyer sur les structures nationales mises en place pour la mise en œuvre des recommandations pour la préparation du deuxième cycle ;
- Les modalités de mise à jour et de restitution des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations ;
- Possibilité de faire état annuellement, au Conseil des droits de l'homme, de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations et ; utilité d'élaborer des rapports à mi-parcours ;
- Contribution de toutes les parties prenantes et des INDH à la mise à jour de l'information sur l'état de la mise en œuvre des recommandations ;
- Intégration de la dimension EPU dans les rapports annuels des différents départements de l'administration nationale impliqués dans la mise en œuvre des recommandations et production de documents sur l'état de mise en œuvre des recommandations émanant des organes des systèmes onusien et régionaux.

Les modalités de consultation :

- Prise en compte effective par l'État dans la préparation du rapport national des contributions et des

observations issues des consultations avec les parties prenantes ;

- Association étroite des parlements aux processus de consultation.

Outils de suivi et de mise en œuvre des recommandations partagés par les participants

- France

La France au Conseil des droits de l'homme. Bilan à mi-parcours de l'examen périodique universel

http://www.ambafrance-tg.org/IMG/pdf/EPU_suivi_mi-parcours.pdf

Ce document a été publié en format CD-ROM sous forme de carte de visite, accompagné d'une brochure de présentation et de vulgarisation.

- Maurice

États des lieux à Maurice (Oct. 2011) sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil des droits de l'homme à la suite de l'Examen périodique universel en fév. 2009

http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/MU/Mauritius_implementation.pdf

- Suisse

Mise en œuvre des recommandations adressées à la Suisse suite à l'Examen périodique universel. Rapport intermédiaire (mai 2011)

http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/CH/Suisse_followup.pdf

- HCDH

Base de données en ligne sur l'état de mise en œuvre des recommandations développée par le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est du HCDH (en anglais seulement)

<http://bangkok.ohchr.org/database/Default.aspx>

- AFCNDH

UNDP-OHCHR Toolkit for collaboration with National Human Rights Institutions (December 2010) (En anglais)

<http://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/1950-UNDP-UHCHR-Toolkit-LR.pdf>

Séance de clôture

La séance de clôture a été présidée par S.E. M. Moncef BAATI, Ambassadeur, Représentant permanent de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

qui a souligné que ce 3^e Séminaire francophone sur l'EPU constituait un jalon dans la consolidation du mécanisme en raison notamment du moment de la tenue de ce séminaire; à la fin du premier cycle et peu avant le début du deuxième cycle de l'EPU. Il a remercié les participants de leur contribution active aux ateliers thématiques, soulignant que la richesse des discussions avait permis de « démontrer la volonté de tous de hisser le rôle de l'Examen périodique universel au niveau des attentes ».

La séance de clôture a bénéficié des interventions ci-après :

Les synthèses des travaux des trois groupes de travail, pour chacun des ateliers thématiques ont été présentées par les rapporteurs généraux suivants :

- la synthèse de l'Atelier 1, sur la thématique « Expériences et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU », a été présentée par S.E. M. Yong CHATHALANGSY, Représentant permanent du Laos auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;
- la synthèse de l'Atelier 2, concernant « Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU », a été présentée par S.E.M. Sejdi QERIMAJ, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;
- la synthèse de l'Atelier 3, relative au « rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU », a été présentée par S.E.M. Adani ILLO, Représentant permanent du Niger auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;
- la synthèse de l'Atelier 4, sur le thème « de la mise en œuvre des recommandations à la préparation du



rapport pour le 2^e cycle », a été présentée par S.E. M. Fodé SECK, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Ces synthèses ont une fois de plus révélé la richesse des échanges qui ont eu lieu au sein des groupes de travail.

Les personnalités qui sont intervenues lors de la séance de clôture ont remercié les Autorités tunisiennes pour leur hospitalité et souligné une fois de plus le contexte historique de transition démocratique dans lequel le pays s'était engagé. Elles ont salué le message que constituait l'accueil de ce troisième Séminaire francophone sur l'EPU, consacré aux droits de l'Homme, au lendemain des premières élections libres et transparentes de ce pays.

S.E. M. Taieb BACCOUCHE, Ministre de l'Éducation, en sa qualité de Président d'honneur de l'Institut arabe des droits de l'Homme a de plus rappelé les réformes en cours en Tunisie en matière de droits de l'Homme et, notamment, la levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a affirmé que la parité homme femmes au sein des instances politiques sera inscrite dans la nouvelle Constitution. Il a axé son intervention sur le sujet de l'école en tant que lieu privilégié pour la promotion de ces valeurs, propice à la création d'un espace de liberté et d'ouverture.

Il a également affirmé qu'il était nécessaire d'axer les stratégies, les programmes et les pratiques pédagogiques sur les « savoirs-être » et d'intégrer dans les cursus l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme.

Il a en outre identifié les priorités suivantes pour la Tunisie dans le domaine de l'éducation :

- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- la mise en place de conseils d'établissement favorisant le dialogue ;
- l'élection de représentants d'élève ;
- la prise en charge des élèves en difficulté ;

- et l'intérêt accordé à l'éducation intégrée.

Enfin, il a souligné que « l'enjeu de la Révolution devrait être de sortir de la fausse alternative entre dictature et extrémisme » de même que la nécessité d'inscrire la démarche « dans une logique démocratique fondée sur une justice transitionnelle qui préparerait à une réconciliation nationale. Il a réitéré l'engagement des Autorités tunisiennes dans le processus démocratique en cours et réaffirmé leur attachement aux principes des droits de l'Homme.

M. Bacre NDIAYE, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des Procédures Spéciales au HCDH a relevé le caractère constructif de la mise en commun des attentes des délégués participant au séminaire en matière de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Il a insisté sur le fait que ces recommandations provenaient de priorités exprimées et de défis reconnus par l'État concerné et qu'elles émanaient aussi des organes conventionnels et des procédures spéciales, ainsi que de suggestions de la société civile.

Il a souligné que malgré leur nombre important, ces recommandations pouvaient faire l'objet de regroupements sous des rubriques qui peuvent servir par ailleurs à former la base de plans d'action nationaux. Il a formulé le souhait que l'élaboration et la mise en œuvre de tels plans deviennent des pratiques généralisées. Il a également affirmé que l'inscription de ces plans dans le budget national était indispensable pour que l'EPU ait des effets réels sur la jouissance des droits de l'Homme.

Il a souligné l'utilité des bases de données pour une application intégrée des recommandations issues de l'EPU et des autres mécanismes des droits de l'Homme. Il a mentionné, à titre d'exemple, l'Index universel des droits de l'Homme en préparation par le Bureau du HCDH à Genève, ainsi que les bases de données mises à disposition dans plusieurs pays et régions, par le Bureau régional du HCDH à Bangkok, ou encore par l'ONG UPR-info.

Il a affirmé que de faire de la mise en œuvre de l'EPU un étalon de la coopération internationale pouvait contribuer à l'atteinte des objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en ce qui concerne le droit à la

jouissance d'un ordre social et international. Il a appelé tous les pays, petits et grands, à soutenir les fonds dédiés à l'EPU afin de permettre au HCDH de jouer son rôle en appui à la participation des moins favorisés au mécanisme.

Traitant du deuxième cycle de l'EPU, il a relevé que les travaux avaient permis de souligner qu'il ne s'agissait pas seulement à cette occasion de la mise en œuvre des recommandations du premier cycle, et que les recommandations qui n'avaient pas été acceptées étaient indicatives « de l'évolution à considérer, de débats à mener, de résolutions à prendre ». Il a affirmé, de plus, que l'indignation exprimée dans plus de 500 villes du monde et la demande populaire pour plus d'égalité, de justice et de démocratie devaient être au centre des préoccupations pour le deuxième cycle de l'EPU.

S.E. M. Ridha BOUABID, Ambassadeur, Représentant permanent de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève a souligné que les travaux de ce troisième Séminaire francophone sur l'EPU, axée sur la mise en œuvre des recommandations, marquait une nouvelle étape, critique, dans la mobilisation de la Francophonie, de ses pays membres et de ses partenaires institutionnels.

Il a conclu que la qualité du dialogue, diversifié, riche et franc, entre les États, les INDH et les ONG, avait permis l'atteinte des objectifs du Séminaire notamment en termes d'échange de bonnes pratiques sur les moyens requis pour une mise en œuvre effective des recommandations. Il a conclu également que l'objectif de sensibilisation au besoin de cohérence et de synergie, à l'écoute des priorités nationales dans l'appui proposé avait été

atteint. Il s'est réjoui de la participation active des représentants des organisations multilatérales à cet effet.

Il a invité les participants à transposer en actions concrètes les réflexions et conclusions de ce Séminaire, notamment :

- par la mise en place de structures rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, ayant un mandat clair et bénéficiant de ressources humaines, techniques et financières nécessaires au suivi efficace de l'EPU ;
- et par l'identification des moyens pour conserver la mobilisation de tous les acteurs en dehors des quelques mois qui précèdent l'examen.

À ce sujet, il a noté, en conclusion, que « L'EPU ne doit pas être abordé comme un événement, mais comme un processus ». Il a constaté que ce dernier requiert le concours de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, nationaux et internationaux. Il souligne également que ce processus doit se situer dans une approche globale des engagements en matière de droits de l'Homme relativement à l'EPU et aux organes conventionnels. Il doit de plus s'inscrire dans une démarche participative et inclusive, comporter des objectifs précis, assortis d'un calendrier de mise en œuvre.

Enfin, il a réitéré l'engagement de la Francophonie aux côtés de ses États membres et avec ses partenaires dans l'atteinte de l'idéal commun de la réalisation des droits de l'Homme.

Conclusion

Le Séminaire francophone de Tunis de 2011, axé sur la mise en œuvre des recommandations dans la perspective du 2^e cycle, a permis de confirmer, à la lumière de la pratique du 1^{er} cycle, que **l'EPU est un processus de progression cyclique**. En d'autres termes, il a été démontré que la préparation au 2^e cycle commence dans les faits dès le passage de l'État concerné à l'examen du 1^{er} cycle par la mise en œuvre des recommandations issues de celui-ci et qu'il est par conséquent difficile de dissocier les étapes de préparation, d'examen et de suivi de l'EPU entre deux cycles.

C'est à partir de ce constat que l'on peut comprendre la récurrence de certaines conclusions faites à l'issue des séminaires précédents et qui restent pertinentes autant pour la préparation de l'État au 2^{ème} cycle que pour le suivi des recommandations. Les bonnes pratiques identifiées consistent notamment en **la mise en place de structures et de mécanismes permanents de coordination, de consultations internes et externes, de suivi, et de mise à jour**, dans une perspective de continuité entre la préparation, l'examen lui-même et la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Le Troisième séminaire francophone a été l'occasion pour la Francophonie de mieux identifier à la fin du 1^{er} Cycle les attentes et les besoins de ses pays membres ainsi que ceux des parties prenantes et en particulier des INDH. Ses conclusions ont permis à l'Organisation internationale de la Francophonie de dégager des voies concrètes d'accompagnement du processus dans toutes ses phases.

Il s'agit, de manière générale, des éléments suivants: **développement de l'accompagnement dans ration de stratégies ou plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations ; appui à l'appropriation du mécanisme EPU au niveau national pour le 2^e cycle ; appui à l'échange d'expériences par la promotion d'un dialogue transrégional ; mobilisation d'une expertise francophone à travers notamment les réseaux institutionnels ; appui à l'élaboration et à la présentation du rapport national et développement du partenariat sur l'EPU avec le HCDH.**

Par ailleurs, le 3^e séminaire a fait ressortir plusieurs faits saillants dont dépend la réussite du mécanisme onusien et qui méritent une réflexion plus approfondie.

Se voulant générale et donc non-exhaustive, cette conclusion ne reprend que quelques-uns des enseignements et propositions issus des débats présentés ci-dessus.

Les défis de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

En ce qui concerne les défis de la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU, il a été souligné que, outre la volonté politique, une mise en œuvre effective requiert nécessairement **l'adoption d'une méthodologie spécifique à chacune des recommandations**. Il a été également suggéré qu'il serait utile de procéder à **un regroupement des recommandations relevant plus au moins du même domaine**. La démarche préconisée est une planification



et une élaboration de politiques et de stratégies qui tiennent compte des facteurs divers et souvent complexes, tels que, par exemple, **le degré de précision des recommandations, le type d'action exigé, les moyens requis, la thématique, les coûts financier et politique, la multiplicité des acteurs impliqués, le cadre constitutionnel et juridique ainsi que le contexte politique, social, économique et culturel propre à chaque pays.**

Compte tenu de toutes ces considérations, une des bonnes pratiques à retenir est l'organisation d'ateliers de catégorisation de toutes les recommandations, non seulement celles issues de l'EPU mais également celles des organes conventionnels et des procédures spéciales suivant l'approche intégrée de HCDH. Cette pratique a également pour effet d'assurer la **complémentarité de l'EPU** avec les autres mécanismes de droits de l'Homme en démontrant sa valeur ajoutée.

De plus, une telle démarche, déjà éprouvée par la pratique, permet d'identifier des axes de priorité et d'élaborer un plan global d'action à double usage, d'un côté ce plan servirait comme un outil de mise en œuvre et d'évaluation et d'un autre, sur le plan international, comme un moyen pour l'État concerné de saisir de manière concertée la communauté internationale avec une demande d'accompagnement à court, à moyen et à long terme.

En outre l'approche par catégories et degrés de difficulté de mise en œuvre des recommandations, le rattachement des structures nationales chargées du suivi de l'EPU au plus haut niveau de l'exécutif a été recommandé, sur la base de l'expérience de certains États, afin de pouvoir assurer une mobilisation plus efficace au niveau interministériel tout en garantissant la continuité des politiques gouvernementales adoptées lors d'un changement éventuel de gouvernement.

Un autre point important à retenir et qui relève des recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui de l'État est la pratique adoptée par certains États de transformer ces recommandations en engagements volontaires dans le cadre de la présentation de la position de l'État sur les recommandations reçues avant l'adoption du document final, ou bien de fournir de l'information dans son rapport intermédiaire sur les efforts consentis pour réexaminer sa position et mettre en œuvre les recommandations qui n'avaient pas reçu son appui.

Les consultations inclusives et efficaces au niveau national

Le caractère inclusif du processus de consultation avant, pendant et après l'adoption du document final de l'EPU a été réaffirmé une fois de plus avec un accent particulier sur le rôle des **institutions nationales des droits de l'Homme (INDH)** et de la **société civile**. A cet effet il a été noté que les recommandations qui invitent ou exigent la création ou le renforcement de l'institution nationale des droits de l'Homme, de même que celles qui encouragent ou exigent la consultation auprès des parties prenantes, y compris les INDH et la société civile, sont récurrentes.

Aussi la nécessité d'une meilleure prise en compte par l'État mais également par la communauté internationale (sur le plan de l'assistance technique notamment) de la contribution potentielle des parties prenantes en tant que partenaires privilégiés de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU a été fortement soulignée.

En outre, le 3^e Séminaire francophone a mis en exergue le besoin **d'associer les parlements de manière plus systématique à toutes les étapes de l'Examen périodique universel.**

Le rôle de la communauté internationale

En ce qui concerne le rôle de la Communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations, le 3^e Séminaire francophone a été l'occasion d'insister une fois de plus sur **le besoin d'améliorer la coordination, la concertation et la planification de l'assistance technique apportée à la demande des États concernés, en vue d'améliorer son efficacité.**

A cet effet il a été noté que le dialogue entre l'État concerné et les institutions internationales, régionales et transrégionales présuppose **un échange régulier à double sens : de l'État intéressé vers les donateurs**, à travers la formulation de demandes d'assistance qui tiennent compte de la spécificité de l'institution et **des donateurs vers les États intéressés** par la diffusion de l'information sur la disponibilité des ressources et de l'expertise et sur les modalités d'accompagnement proposées. Il a été aussi souligné que la planification de l'assistance technique devrait prendre en compte les

besoins de toutes les parties intéressées, y compris les INDH et la société civile.

Perspectives

Le 3^e Séminaire francophone de Tunis a offert aux États membres et observateurs de l'OIF l'opportunité de préciser leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique pendant la phase de suivi de l'EPU, en particulier ceux qui lors de leur examen ont exprimé des attentes et accepté des recommandations en ce sens.

L'OIF se propose d'explorer sur la base des conclusions du Séminaire de nouveaux axes d'intervention et d'accompagnement, adaptés à de nouveaux besoins exprimés par les États, et articulés autour de la mise en œuvre des recommandations et de la préparation au 2^e cycle de l'EPU.

L'OIF a également réaffirmé sa volonté de poursuivre sa coopération en partenariat avec le HCDH et en application de la Déclaration de Bamako dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme et de contribuer au suivi de nombreuses recommandations issues de l'examen notamment dans les secteurs suivants :

- le renforcement et le soutien à la création des INDH ;
- le renforcement de la société civile ;

- le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme;
- le renforcement des institutions démocratiques et des parlements ;
- le soutien à la ratification et à la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux des droits de l'Homme.

Une des conclusions principales du 3^e séminaire a porté sur l'utilité de la tenue de ce forum d'échanges sur l'EPU à des moments cruciaux du processus, forum qui représente, entre autres, **un outil efficace de concertation de la communauté internationale**. Par ailleurs, l'OIF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme ont exprimé leur détermination de poursuivre leur coopération dans le cadre de la tenue des séminaires francophones sur l'Examen périodique universel.

Ainsi, à la veille du début du deuxième cycle de l'EPU, les conclusions du Séminaire de Tunis, mais également le bilan global des trois séminaires, ouvrent la voie à une réflexion renouvelée et approfondie sur les défis et les bonnes pratiques relatives au mécanisme dont l'objectif principal, il faut le rappeler, est l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Notes de fin

- 1 Assemblée générale des Nations Unies. Soixantième session. « Résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/251. Conseil des droits de l'homme » (A/RES/60/251). 15 mars 2006, para. 5 e).
- 2 *Ibid.* para. 12.
- 3 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Cinquième session. « Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » (A/HRC/RES/5/1). 18 juin 2007, Annexes para. 3 d).
- 4 *Ibid.* Annexe, para. 4 a).
- 5 *Ibid.* Annexe, para. 4 b) à f).
- 6 *Ibid.* Annexe, para. 3 h).
- 7 *Ibid.* Annexe, para. 3 l).
- 8 *Ibid.* Annexe, para. 13.
- 9 *Ibid.* Annexe, para. 3 k).
- 10 Résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/251. Conseil des droits de l'homme., *op. cit.* (note 1) para. 16.
- 11 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Seizième session. « Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme » (A/HRC/RES/16/21). 25 mars 2011.
- 12 Assemblée générale des Nations Unies. Soixante-cinquième session. « Résolution adoptée par l'Assemblée générale 65/281. Examen de la question du Conseil des droits de l'homme » (A/RES/65/281). 17 juin 2011.
- 13 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Dix-septième session. « Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme 17/119. Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel » (A/HRC/DEC/17/119). 17 juin 2011.
- 14 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 2.
- 15 *Ibid.* Annexe, para.1.
- 16 *Ibid.* para. 2-4.
- 17 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3) Annexe, para. 26.
- 18 *Ibid.* Annexe, para. 32.
- 19 *Ibid.*
- 20 United Nations Human Rights Council. Eight Session. "Presidential Statement of April 9, 2008 PRST/8/1. Modalities and practices of the universal periodic review" (PRST/8/1). 9 April 2008, para.13.
- 21 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para 27 e), et Presidential Statement of April 9, 2008, PRST/8/1. Modalities and practices of the universal periodic review, *op. cit.* (note 20), para. 13.
- 22 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 6.
- 23 Presidential Statement of April 9, 2008, PRST/8/1. Modalities and practices of the universal periodic review, *op. cit.* (note 20), para. 10.
- 24 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), para. 16.
- 25 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 33.
- 26 *Ibid.* Annexe, para. 35.
- 27 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 18.
- 28 Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme 17/119. Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel, *op. cit.* (note 13), para. 2.



- 29 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), para. 17.
- 30 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 3 m).
- 31 *Ibid.* Annexe, para. 33.
- 32 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), para. 8.
- 33 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 33.
- 34 Résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/251. Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 1), para. 4.
- 35 *Ibid.* para. 5 a).
- 36 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 36.
- 37 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Sixième session. « Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme 6/102. Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme » (A/HRC/DEC/6/102). 27 septembre 2007, section I, et Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme 17/119. Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel, *op. cit.* (note 13), para. 2.
- 38 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Sixième session. « Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 6/17. Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme » (A/HRC/RES/6/17). 28 septembre 2007, para. 2. Voir aussi : Résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/251. Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 1), para. 5 a); Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 27 d), et note de bas de page c) en référence au para. 27 d).
- 39 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 6/17. Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 38), para. 2.
- 40 *Ibid.* para. 3.
- 41 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 19. Voir aussi : Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme 17/119. Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel, *op. cit.* (note 13), para. 10.
- 42 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 20.
- 43 *Ibid.* Annexe, para. 21.
- 44 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Seizième session. « Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/22. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme » (A/HRC/RES/16/22). 25 mars 2011, para. 8.
- 45 *Ibid.* para. 11.
- 46 *Ibid.* para. 10.
- 47 Voir (en anglais) : <https://www.surveymonkey.com/s/ContributionoftheUPRVoluntaryFundtotheimplementationofUPRrecommendations>
- 48 Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Septième session. « Rapport sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme ». Préparé par Emmanuel Decaux, Rapporteur du Groupe de rédaction du Comité consultatif (A/HRC/AC/7/2). 30 mai 2011.
- 49 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 34.
- 50 *Ibid.* Annexe, para. 37.
- 51 *Ibid.* Annexe, para. 38.
- 52 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), para. 17.
- 53 *Ibid.* Annexe, para. 18.
- 54 *Ibid.*, Annexe, para. 21.
- 55 *Ibid.* para. 16.
- 56 *Ibid.*
- 57 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 21.
- 58 *Ibid.* Annexe, para 18.
- 59 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 32.
- 60 *Ibid.*
- 61 *Ibid.* Annexe, para 27 e), et Presidential Statement of April 9, 2008, PRST/8/1. Modalities and practices of the universal periodic review, *op. cit.* (note 20), para. 13.
- 62 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 33.
- 63 *Ibid.* Annexe, para. 35.
- 64 *Ibid.* Annexe, para. 33.
- 65 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 21.
- 66 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 36.
- 67 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 6/17. Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 38), para. 2. Voir aussi : Résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/251. Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 1), para. 5 a); Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des

- droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 27 d) et note de bas de page c) en référence au para. 27 d).
- 68 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 20.
- 69 *ibid.* Annexe, para. 21.
- 70 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 34.
- 71 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 6.
- 72 *ibid.* Annexe, para. 18.
- 73 *ibid.* Annexe, para. 17.

Annexes

Documents
du 3^e séminaire francophone
sur l'EPU

Tunis, 31 octobre et 1^{er} novembre 2011

Synthèse des travaux en atelier

Atelier 1 :

La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU - Synthèse

Rapporteur général
S.E. M. Yong CHATHALANGSY
Représentant permanent du Laos
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Les éléments ci-après constituent la synthèse des discussions des 3 groupes de travail sur le thème « La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ».

Le Groupe 1, présidé par S.E. M. Mohamed DOUALEH, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Omar Rabi, premier Secrétaire de la Mission permanente du Royaume du Maroc et de Mme Khadija CHERIF; Secrétaire général de la FIDH;

Le Groupe 2, présidé par S.E. M. Luc-Joseph OKIO, Représentant permanent du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Michael MEIER, deuxième secrétaire à la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de Mme Marie CAMBERLIN, Responsable de l'Afrique du nord et du Moyen Orient au sein de la FIDH.

Le Groupe 3, présidé par S.E. M. Yong CHANTAGALANGSY, Représentant permanent de la Mission permanente du Laos auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Abdoul Wahab HAIDARA, Chef de division du Ministère des Affaires étrangères du Sénégal et de M. Peter SPLINTER, Représentant d'Amnesty international auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Cet atelier avait pour **objectif** de permettre le partage d'expériences, avec un accent particulier sur les bonnes pratiques, les politiques et les stratégies générales adoptées par les États pour mieux assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de leur examen à la suite de l'adoption de leur rapport final du 1^{er} cycle de l'EPU.



Les discussions ont permis de relever les pratiques suivantes, notamment :

En ce qui concerne

1.1. Les mécanismes et les outils de planification :

- L'élaboration de plans nationaux de droits de l'Homme intégrant les recommandations de l'EPU ou des plans nationaux spécifiquement sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU prenant en compte les recommandations et observations émanant des Organes des traités, des procédures spéciales, ainsi que les engagements volontaires pris par les États ;
- La mise en place d'une structure de Coordination permanente disposant d'un mandat précis; de ressources adaptées et fonctionnant selon des modalités clairement définies ;
- Le rattachement institutionnel au plus haut niveau de l'exécutif de l'État afin de permettre une mobilisation efficace au niveau interministériel. La mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'Homme au niveau national ne relève pas nécessairement de la compétence exclusive d'un Ministère en particulier ;
- Favoriser la nature multisectorielle et inclusive de la structure ou du mécanisme de coordination en intégrant, outre la société civile et les INDH, les parlements ;
- L'élaboration et l'intégration d'indicateurs dans les outils de planification afin de mesurer les progrès accomplis sur le terrain dans le cadre de l'EPU ;
- La prise en compte et l'utilisation d'outils d'analyse spécialisés sur l'EPU, développés tant par la société civile que par les organisations internationales, intégrant si possible, des indicateurs de mise en œuvre ;
- L'élaboration de chartes de mise en œuvre par la Société civile.

En ce qui concerne

1.2. La méthodologie adoptée pour le suivi et la mise en œuvre :

- La réaffirmation de la responsabilité première de l'État dans la mise en œuvre des recommandations, d'une part, et de l'importance de l'implication ainsi que de la mobilisation des autres parties prenantes, d'autre part, dans le suivi des recommandations ;
- L'élaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, le partage et la diffusion d'un rapport à mi-parcours sur l'EPU au niveau national ;
- L'importance de la phase de restitution, appuyée par des campagnes d'information et de sensibilisation à l'attention des administrations concernées, de la société civile et d'autres parties prenantes ;
- L'élaboration d'une feuille de route au niveau gouvernemental conduisant à la mise en place d'un réseau de points focaux EPU au sein de chaque ministère ;
- Lors d'un changement de gouvernement, veiller au maintien et/ou à la prise en charge de la mise en œuvre dans le programme gouvernemental.

En ce qui concerne

1.3. Les processus de consultation et le rôle des autres parties prenantes :

- L'importance du caractère inclusif du processus de consultation avant, pendant et après l'adoption du document final de l'EPU ;
- La prise en compte dans la mesure du possible des propositions et contributions des diverses parties prenantes dans le processus de consultation ;
- La primauté du rôle de l'État et complémentarité des autres parties prenantes, en particulier des INDH, dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- L'importance réitérée du renforcement de capacités des INDH indépendantes et fiables, nécessaire à la bonne mise en œuvre des recommandations ;
- Le renforcement des capacités des gouvernements et des autres acteurs, notamment les parlements.

Atelier 2 :

Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU - Synthèse

**Rapporteur général
S.E. M. Sejdi QERIMAJ
Représentant permanent de l'Albanie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Les éléments ci-après constituent la synthèse des discussions des trois groupes de travail sur le thème « Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU ».

Le Groupe 1, présidé par S.E. M. Léopold SAMBA, Ambassadeur et Représentant permanent de la république centrafricaine à Genève a bénéficié des interventions de Madame Manon BOISCLAIR, Deuxième secrétaire, Mission permanente du Canada à Genève, de M. Mahamane CISSE-GOURO, Représentant du Bureau régional Afrique de l'Ouest du HCDH, et de M. Bakary GBANE, Commissaire aux droits de l'Homme, Commission nationale des droits de l'Homme de la Côte d'Ivoire.

Le Groupe 2 présidé par S.E. M. Sejdi QERIMAJ, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre, de Maurice, et de M. Hodayoun ALIZADEH, Représentant du Bureau régional Asie Sud Est du HCDH et de M. Michel FORST, CNCDH de la France.

Le Groupe 3, présidé par S.E. M. Fodé SECK, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Jacques PELLET, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la France à Genève et de M. Louis Marie BOUAKA, Représentant du Bureau de Guinée du HCDH, et de Madame Kadidia SANGARE COULIBALY, Présidente de la CNDH du Mali.

Cet atelier avait pour objectif de mettre l'accent sur les mesures concrètes envisagées par les États pour une mise en œuvre effective des recommandations adoptées.

Les discussions ont permis d'identifier un certain nombre de pratiques et de défis de mise en œuvre des recommandations.



En ce qui concerne

2.1. La catégorisation et l'analyse des recommandations

Les difficultés relevées concernent entre autres :

- Le nombre trop élevé de recommandations ;
- Le manque de précision dans la formulation des recommandations ou l'inadéquation des recommandations qui ne prennent pas suffisamment en compte la situation réelle (notamment pour les pays en situation de crise ou de sortie de crise) ;
- Le manque de ressources humaines, matérielles et financières.

Les pratiques suivantes ont notamment été identifiées :

- Le regroupement thématique et la priorisation des recommandations qui peut représenter une solution au défi posé par le nombre élevé de recommandations ;
- La catégorisation et la hiérarchisation des recommandations issues de l'EPU en vue de leur mise en œuvre en tenant compte des recommandations des autres mécanismes ;
- Les engagements volontaires qui peuvent constituer une solution pour pallier au manque de précision de certaines recommandations ;
- La reconsidération par l'État des recommandations qu'il n'a pas acceptées et la transformation de certaines d'entre-elles en engagements volontaires dans la phase de mise en œuvre par exemple :
 - suite à une évaluation interne ;
 - dans un contexte de changement politique au niveau national.

En ce qui concerne

2.2. La mobilisation des acteurs :

Les pratiques et les propositions suivantes ont notamment été relevées :

- La mobilisation des acteurs concernés pour la mise en œuvre de certaines recommandations suscitant une résistance de nature socioculturelle et même politique ;
- La mobilisation et la sensibilisation des institutions étatiques appelées à participer à la mise en œuvre des recommandations ;
- Le développement de stratégies de mobilisation et d'appropriation du processus par la société civile nationale autour de la mise en œuvre des recommandations ;
- La nécessité d'impliquer et de sensibiliser les Parlements dans la mise en œuvre des recommandations et notamment les structures parlementaires chargées des droits de l'Homme ;

- Un dialogue bilatéral pourrait être développé entre le pays qui a formulé la recommandation et le pays examiné afin d'identifier les actions d'accompagnement spécifiques à la mise en œuvre ;
- La mobilisation de l'opinion publique à travers l'utilisation des médias ;
- L'organisation de campagnes d'information et de communication qui peuvent contribuer à favoriser la compréhension voire l'acceptation de certaines recommandations sur des sujets dits sensibles.

En ce qui concerne

2.3. L'évaluation des moyens requis

Les pratiques et les constats suivants ont notamment été relevés :

- La responsabilité des États d'identifier les sources de financement au niveau national avant même l'identification de ressources externes – le cas échéant ;
- L'intégration des coûts financiers dans la planification budgétaire des politiques et des programmes des ministères concernés par la mise en œuvre dans le cadre d'une stratégie ou d'un plan national d'action.

Atelier 3 :

Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU – Synthèse

Rapporteur général

S.E. M. Adani ILLO

Représentant permanent du Niger auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Les éléments ci-après constituent la synthèse des discussions des 3 groupes sur le thème « Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ».

Le Groupe 1 présidé par S.E. M. Adani ILLO, Représentant permanent du Niger auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Martine ANSTETT, Chef de Division de l'OIF, de Mme Clarisse MERINDOL OUOBA, Conseiller près de la mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de M. Koffi KOUNTE, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme.

Le Groupe 2 présidé par S.E. M. Pierre Claver NDAYIRAGIJE, Représentant permanent du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Mahamane CISSE-GOURO, Représentant Bureau régional Afrique de l'Ouest du HCDH, M. Hugo BRAUWERS, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de Belgique à Genève, et Mme Florence ELIE Protectrice du citoyen/OPC d'Haïti.

Le Groupe 3, présidé par S.E. M. José-Luis MONTEIRO, Représentant permanent du Cap-Vert auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Joëlle HYVONNET, Ministre Conseiller de la Délégation permanente de l'Union européenne permanente à Genève, de M. Philippe IBITOWA, Conseiller technique de la Présidence de Côte d'Ivoire, et de Mme Sonia NDIKUMASABO, Vice présidente INDH du Burundi.

Cet atelier avait pour objectif de faire état des bonnes pratiques en matière d'assistance technique apportée aux États par la coopération bilatérale et multilatérale pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.



Les discussions ont permis de relever les pratiques suivantes notamment :

3.1. Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique :

- L'importance du rôle de plaidoyer de la communauté internationale, du HCDH et du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme afin de sensibiliser les plus hautes autorités nationales au mécanisme de l'EPU et à sa mise en œuvre effective sur le terrain ;
- La réaffirmation de la responsabilité de l'État d'identifier les besoins d'appui pour la mise en œuvre des recommandations et de prendre des initiatives pour développer une concertation avec les partenaires ;
- Le rôle du HCDH visant à assurer une forme de coordination des projets de coopération au sein du système onusien (PNUD, UNICEF, OMS, UNESCO...).

3.2. Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral :

- La tenue de dialogues politiques réguliers sur les droits de l'Homme intégrant la dimension EPU au niveau bilatéral et régional ;
- Favoriser une coopération Sud/Sud permettant le partage d'expériences et la mise en lumière de bonnes pratiques en termes d'évaluation de besoins et de mobilisation d'acteurs multilatéraux ;
- Solliciter les pays qui formulent des recommandations lors du dialogue interactif de l'EPU pour les accompagner en matière d'assistance technique ;
- Veiller dans les échanges avec les partenaires à éviter les doublons et les lacunes ;
- Favoriser une approche inclusive et participative dans l'assistance technique proposée prenant en compte les besoins de l'État mais également des autres parties prenantes ;
- La mobilisation des réseaux régionaux ou transrégionaux des INDH (AFCNDH par exemple) afin de contribuer à la mise en place ou au renforcement des capacités de ces institutions au niveau national ;
- L'importance des plans de mise en œuvre des recommandations de l'EPU pour mobiliser l'appui concerté de la communauté internationale.

3.3. Les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.) :

En ce qui concerne le HCDH, l'expertise se décline de la manière suivante :

- Plaidoyer et séminaires bilatéraux et régionaux sur le processus de l'EPU ayant également pour objectifs, l'appropriation du mécanisme de l'EPU par les instances nationales et la société civile, l'échanges de pratiques entre les participants, et l'assistance pour la soumission des rapports ;
- Renforcement des capacités (Ex : la création d'une INDH) ;
- Harmonisation des législations nationales.
- Diffusion de l'information relative au mécanisme au plan régional et international.

- Intégration de l'EPU dans les consultations bilatérales du Haut-Commissaire ;

En ce qui concerne l'OIF :

- Développement de l'accompagnement dans l'élaboration de stratégies ou plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations ;
- Appui à l'appropriation du mécanisme EPU au niveau national pour les 1er Cycle et 2ème Cycle ;
- Favoriser l'échange d'expériences par la promotion d'un dialogue transrégional ;
- Mobilisation d'une expertise francophone à travers notamment les réseaux institutionnels ;
- Appui à l'élaboration et à la présentation du rapport national ;
- Développement du partenariat sur l'EPU avec le HCDH ou d'activités complémentaires.

En ce qui concerne l'UE :

- Axes d'intervention (plaidoyer, formation, séminaires) au niveau bilatéral et multilatéral (de nature inclusive) en fonction des besoins exprimés par les pays et prenant en compte leur situation ;
- Prise en compte de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU par l'instrument principal d'intervention pour les droits de l'Homme et la démocratie ;
- Intégration de la dimension EPU dans les dialogues politiques périodiques en matière de droits de l'Homme au niveau bilatéral ou régional intégrant la dimension EPU ;
- Sensibilisation des fonctionnaires du Service européen d'action extérieure aux mécanismes de l'EPU.

Atelier 4 :

De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport pour le 2^e cycle - Synthèse

**Rapporteur général
S.E. M. Fodé SECK
Représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Les éléments ci-après constituent la synthèse des discussions des trois groupes de travail sur le thème « De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport pour le 2^e cycle ».

Le Groupe 1 présidé par S.E. M. Anatole NKOU, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a bénéficié des interventions de M. Torsten SCHACKEL, fonctionnaire droits de l'Homme au HCDH et de M. Homayoun ALIZADEH, Directeur du bureau régional du HCDH en Asie du Sud-est, de M. Martin ROCH, collaborateur scientifique au Département fédéral suisse des affaires étrangères et de M. Alioune NDIAYE, Magistrat et coordinateur du Comité sénégalais des droits de l'Homme.

Le Groupe 2 présidé par S.E. M. Moncef BAATI, Représentant permanente de la Tunisie à Genève, a bénéficié des interventions de Mme Myriam TEBOURBI, fonctionnaire des droits de l'Homme et de M. CISSE GOURO, Bureau régional Afrique de l'Ouest du HCDH, de Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre de Maurice, et de M. Michel FORST, Secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) France.

Le Groupe 3, présidé par S.E. M. Fodé SECK, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a bénéficié des interventions de Mme Sepideh MOHADJER, fonctionnaire droits de l'Homme au HCDH et M. Louis-Marie BOUAKA, Directeur du bureau régional du HCDH en Guinée, de M. Jacques PELLET, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de M. Bamariam KOITA, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme de Mauritanie.

Cet atelier avait pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux de la mise en œuvre des recommandations dans la perspective de la préparation pour le 2^e cycle de l'EPU.



Les discussions ont notamment permis de relever les points suivants notamment :

En ce qui concerne

4.1. Les structures mises en place disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations :

- S'appuyer sur les structures nationales mises en place pour la mise en œuvre des recommandations pour la préparation du deuxième cycle.

En ce qui concerne

4.2. Les modalités de mise à jour et de restitution des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations :

- Utilité d'élaborer des rapports à mi-parcours ;
- Contribution de toutes les parties prenantes et des INDH à la mise à jour de l'information sur l'état de la mise en œuvre des recommandations ;
- Production de documents sur l'état de mise en œuvre des recommandations émanant des organes des systèmes onusien et régionaux ;
- Intégration de la dimension EPU dans les rapports annuels des différents départements de l'administration nationale impliqués dans la mise en œuvre des recommandations ;
- Possibilité de faire état annuellement, au Conseil des droits de l'homme, de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

En ce qui concerne

4.3. Les modalités de consultation:

- Prise en compte effective par l'État dans la préparation du rapport national des contributions et des observations issues des consultations avec les parties prenantes ;
- Association étroite des parlements aux processus de consultation.

En ce qui concerne la préparation au dialogue interactif au sein du Groupe de travail sur l'EPU :

- Assurer une représentation de haut niveau de la délégation nationale lors du passage à l'EPU.

Allocutions et discours

Discours prononcés
à la séance d'ouverture

S.E. M. Moncef BAATI
Ambassadeur, Représentant permanent de la Tunisie
Auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Madame Le Ministre,
Monsieur Le Secrétaire d'État,
Monsieur Hugo Sada, Représentant du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie,
Monsieur Bacre Ndiaye, Représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme,
Messieurs et Mesdames les Ambassadeur,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues, Chers amis,

Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis Moncef Baati, Ambassadeur, Représentant permanent de Tunisie à Genève.

Je voudrais vous souhaiter la bienvenue en Tunisie.

La pluie est pour les tunisiens un signe de bonne augure et de bienveillance d'Allah et des cieux. C'est pour vous dire que notre rencontre se tient sous de bons auspices, même si temporairement vous allez être privés de soleil. Mais j'espère que la chaleur de l'accueil et l'enthousiasme des participants vont remplacer cette absence de soleil.

Le Conseil des droits de l'homme créé en juin 2006 s'est doté du mécanisme d'examen périodique universel (EPU). Ce mécanisme permet au Conseil d'examiner d'une manière régulière le respect par tous les États membres des Nations Unies de leurs obligations et engagements en matière des droits de l'Homme.

Dans la perspective d'accompagnement et de renforcement des capacités des États membres à s'acquitter de cette obligation, l'OIF a organisé en partenariat avec le Haut-Commissariat des droits de l'Homme et le Maroc, deux séminaires sur ce mécanisme en 2008 et 2010.

Aujourd'hui, la Tunisie post-14 janvier 2011 est heureuse de vous accueillir dans ce troisième séminaire du genre. Le Séminaire intervient à un moment important de la vie de ce mécanisme qui vient d'achever, il y a juste deux semaines, son premier cycle d'examen et se prépare à entamer dans quelques mois le deuxième cycle. Le moment est aussi crucial pour la Tunisie qui vient de clore le premier chapitre du processus de démocratisation et s'apprête avec beaucoup d'enthousiasme à entamer de nouveaux chapitres de son histoire qui remonte à l'aube de l'humanité. Les avancées obtenues à la fois par l'EPU et par la Tunisie sont des acquis à consolider et à promouvoir.

Excellence, Mesdames, Messieurs chers collègues.

Si j'établis ce parallèle c'est pour vous dire que la démocratie et les droits de l'Homme vont de pair la main dans la main. Ils sont l'œuvre de tous et devraient être leurs préoccupations au quotidien. La tenue de ce Séminaire jour pour jour après



la tenue des élections les plus transparentes, les plus démocratiques et les plus populaires de l'histoire de la Tunisie en est la parfaite illustration.

Depuis sa mise en place, le mécanisme d'examen périodique universel a connu un grand succès. Quelques chiffres pour illustrer ce propos :

- Les 192 états membres des Nations Unies ont été examinés ;
- 80% d'entre eux étaient représentés par des délégations conduites par des Ministres.

A cet égard, je voudrais souligner à titre d'exemple que Mme le ministre Leonardina de Souza Wilson, ministre des droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique ici présente et à qui je voudrais souhaiter la bienvenue en Tunisie a conduit une délégation comprenant trois autres ministres.

Etant donné que je vais reprendre la parole dans la séance qui suit surtout pour souligner l'importance de la question du suivi et de la mise en œuvre des recommandations du premier cycle qui sera le sujet principal de notre rencontre, je me limite à ces remarques préliminaires et je cède la parole à M. Hugo Sada, délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie. Il sera suivi par M. Mohamed Cherif Procureur général, Directeur des services judiciaires au Ministère de la Justice.

Mais avant de céder la parole à M. Sada, parité oblige, je voudrais vous inviter à écouter deux messages adressés à notre séminaire pour :

- Madame KyungWha Kang, Haut-Commissaire adjoint aux Droits de l'Homme des Nations Unies
- Et Madame Laura Dupuy Lassere, Représente de l'Uruguay à Genève et présidente du Conseil des droits de l'homme.

Message de Madame Kyung-Wha KANG
Haut Commissaire adjointe aux droits de l'Homme

Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un honneur doublé d'un plaisir que de m'adresser à vous, au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, à cette importante réunion sur l'examen périodique universel. La Haut-Commissaire regrette de ne pouvoir être des vôtres mais s'associe à vous par la pensée et par la présence, à Tunis, d'une délégation symbolisant la mobilisation de l'ensemble du Haut-Commissariat pour soutenir l'examen périodique universel.

Ce séminaire que notre bureau organise conjointement avec l'Organisation Internationale de la Francophonie et les autorités tunisiennes s'inscrit dans la ligne des deux séminaires relatifs à l'examen périodique universel, qui se sont tenus à Rabat en 2008 et 2010. Ces séminaires conjoints donnent également corps à l'accord de coopération entre l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme.

La tenue de ce troisième séminaire en Tunisie à un moment crucial de son histoire est symbolique. Elle manifeste la volonté d'un pays d'avancer sur la voie de la démocratie, son engagement pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, et son désir d'assurer la continuité de l'État. Ma gratitude va donc aux autorités tunisiennes qui n'ont pas hésité à soutenir cet effort conjoint en faisant montre du grand sens de l'hospitalité qui est ancré dans la tradition de ce pays et de sa population. Je souhaite également féliciter la Tunisie pour ses premières élections démocratiques qui se sont tenues dimanche 23 octobre. Ce processus a été conduit avec sérieux et un grand sens de la responsabilité, avec la présence de nombreux observateurs nationaux et internationaux et une mobilisation massive de la population. Nous souhaitons à la Tunisie que ces élections soient le présage d'un avenir prometteur, pour ce pays mais aussi pour la région. Je saisis cette occasion pour rappeler à la Tunisie l'engagement et le soutien du Haut-Commissariat dans les efforts que ce pays a entrepris.

L'organisation de ces séminaires de formation, en dehors du cadre formellement onusien, et à la dimension transrégionale a, sans nul doute, grandement contribué à faire avancer la réflexion sur les modalités de l'EPU, et les options de renforcement du mécanisme.

L'utilisation de l'espace francophone pour l'organisation et la tenue de ces séminaires de formation permet de rassembler des pays de régions différentes, aux systèmes institutionnels et juridiques variés. Il permet aussi de donner corps et substance à la tradition commune de valorisation des droits de l'Homme et de l'État de droit dont se prévalent les pays francophones.

Mesdames, Messieurs,

Alors que nous sommes en train de clore le premier cycle de l'EPU et allons entamer le deuxième, il convient de réfléchir sur les modalités et les moyens disponibles afin d'assurer le suivi du cycle précédent tout en prenant acte de toutes les mesures que nombre d'entre vous ont déjà prises afin de respecter les engagements pris lors du premier examen. La



thématique principale sur la mise en œuvre des recommandations abordée par ce séminaire est bienvenue à un moment où tous les acteurs impliqués sont engagés dans la considération et la mise en œuvre des recommandations, qui émanent de l'EPU mais aussi des autres mécanismes des droits de l'Homme. Le Haut-Commissariat se félicite aussi de la participation à ce séminaire d'institutions nationales des droits de l'Homme, de représentants de la société civile, ainsi que de représentants des équipes pays. Cette participation traduit l'espace d'engagement pluridisciplinaire offert par l'examen périodique universel au niveau national. Tous les acteurs auront à cœur de partager leur expérience et leur vision en vue d'assurer la pérennité d'un mécanisme universel qui a démontré son utilité et son efficacité.

Le Haut-Commissariat est heureux de participer à cette réflexion et à ce partage d'expérience sur le suivi au cycle précédent. De plus, dans la continuité des séminaires de formation de préparation à l'examen, j'ai le plaisir de vous informer que notre bureau organise une formation spécifiquement destinée aux pays qui seront soumis à examen lors des 13^e, 14^e et 15^e sessions afin de les assister dans la préparation de leur rapport national et du dialogue interactif. Cette formation aura lieu les 2 et 3 novembre dans le même hôtel.

Au nom de la Haut-Commissaire et en mon nom, permettez-moi de vous souhaiter plein succès dans vos travaux dont nous nous réjouissons à l'avance de recevoir les conclusions.

Je vous remercie de votre attention.

**Message de Madame Laura DUPUY LASSERRE
Présidente du Conseil des droits de l'homme**

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi, en tant que Présidente du Conseil des droits de l'homme, un plaisir de pouvoir participer, ne serait-ce que de manière virtuelle, à vos travaux.

Je saisis cette occasion pour adresser mes félicitations aux organisateurs de ce séminaire sur l'examen périodique universel, à savoir, l'organisation Internationale de la Francophonie, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et les autorités tunisiennes.

Je sais que ce séminaire fait suite à deux séminaires organisés dans le cadre de l'espace francophone, au début du cycle de l'EPU en février 2008 et pour faire un bilan à mi-parcours en avril 2010. Les discussions et les échanges de vues et d'expériences dans un contexte transrégional et plus informel, à l'approche de la clôture du premier cycle de l'EPU et du début du deuxième cycle en mai 2012, vont certainement continuer à enrichir la réflexion sur le fonctionnement du mécanisme et sur les moyens de le renforcer.

Nous espérons que l'EPU, tout comme la coopération et le suivi de la situation des droits de l'Homme partout, et par tous les acteurs, aidera les pays à surmonter les problèmes et défis en la matière.

C'est aussi un moment historique de réflexion pour beaucoup de pays, particulièrement dans le monde arabe, qui réclame des réformes démocratiques, le renforcement des institutions de l'État de Droit et des mesures pour atteindre un meilleur niveau de vie pour toute la population sans exclusion. C'est dans ce contexte, que je saisis l'occasion de féliciter la Tunisie pour les premières élections démocratiques que ce pays ait connu, comme un premier pas très important dans ce processus de transition.

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le Conseil des droits de l'homme avait prévu qu'après cinq années d'existence, il se pencherait sur les modalités de son fonctionnement en vue de les revoir, les renforcer et les améliorer. Ce processus de révision qui a duré une année, sous la houlette de mon prédécesseur et des membres du bureau, s'est clos au mois de juin de cette année. Dans ce cadre, l'Examen Périodique Universel a lui aussi, fait l'objet de discussion et de propositions visant à renforcer son efficacité, sous la facilitation de l'Ambassadeur du Maroc.

Cette révision du mécanisme d'Examen Périodique Universel ajoute une demi-heure au dialogue entre l'État examiné et les États membres des Nations Unies, permettant l'intervention d'environ 65 pays, 2 minutes chacun, ou un peu moins s'il y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. Nous espérons que toutes les recommandations issues de l'examen seront conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme. Voilà pour le côté international du



mécanisme. Mais le coté national de l'EPU est bien sur le plus substantiel, puisqu'il comprend un débat national inclusif et transparent tant préalable que postérieur à l'examen, pour envisager les défis en matière des droits de l'Homme. La mise en œuvre des recommandations acceptées et une réflexion sérieuse sur le reste démontreront la bonne volonté de chaque pays. Nous espérons aussi que les pays qui auront besoin d'aide technique ou financière, solliciteront cette coopération à la communauté internationale. Le Haut-Commissariat a sans doute un rôle à jouer en la matière, mais aussi éventuellement avec l'appui du système des Nations Unies dans son ensemble, et conjointement avec les potentiels donateurs, régionaux ou bilatéraux, pour accompagner les efforts nationaux.

Permettez-moi donc de féliciter à nouveau cette initiative transrégionale qui réunit les pays francophones, parce que l'EPU est un exercice essentiellement coopératif pour améliorer le bien-être de tous nos peuples.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite plein succès dans vos débats.

**Allocution de Monsieur Hugo SADA
Délégué aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix
de l'Organisation internationale de la Francophonie**

Permettez-moi tout d'abord d'adresser aux Autorités tunisiennes, de la part de Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, ses plus vifs remerciements pour avoir bien voulu accueillir ce Séminaire sur les droits de l'Homme à un moment si particulier de la vie politique de la Tunisie. Il y a exactement une semaine, la Tunisie tenait le premier scrutin démocratique de son histoire pour élire son Assemblée constituante. Le Secrétaire général de la Francophonie, Abdou Diouf, qui a dépêché une mission de 50 observateurs francophones à l'occasion de cette élection, a salué son bon déroulement et la forte mobilisation des Tunisiens. *« Je tiens à féliciter le peuple tunisien et les autorités de transition qui viennent de franchir une étape majeure dans l'histoire de la Tunisie.*

Les aspirations légitimes portées par les acteurs de la révolution tunisienne correspondent clairement aux valeurs que l'Organisation internationale de la Francophonie défend, ainsi qu'aux principes inscrits dans la Déclaration de Bamako (2000) qui guident nos actions. C'est dans ce cadre – et en suivi des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du XIIIème Sommet de la Francophonie de Montreux (2010) – que l'Organisation internationale de la Francophonie s'est mobilisée pour accompagner le processus de transition en cours et les acteurs tunisiens pour franchir les étapes, essentielles mais délicates, devant mener à une démocratisation pluraliste, au rétablissement durable des droits et des libertés, et à une pleine liberté d'expression. La Francophonie continuera à accompagner les institutions et acteurs de la transition tout au long du processus afin de favoriser la consolidation des institutions de l'État de droit et l'enracinement des pratiques démocratiques.

Nos remerciements s'adressent aussi à notre partenaire stratégique, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, qui s'est mobilisé une fois de plus avec toutes son expertise avec la communauté francophone, dans le cadre de la coopération entre l'OIF et le HCDH.

Renforcé depuis 2007, le partenariat entre l'OIF et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme se réalise à travers la mise en œuvre d'un programme d'activités communes, renouvelé régulièrement pour une période de deux ans. Depuis 2008, parmi ces activités figure le Séminaire francophone sur l'Examen périodique universel, devenu à présent un forum permanent francophone d'échanges, de réflexion et de concertation transrégionaux.

Je voudrais également remercier le Département fédéral des Affaires étrangères suisse pour son soutien financier qui a considérablement facilité la tenue de cet évènement.

Le premier Séminaire, qui s'est tenu à Rabat en février 2008, à la veille de la première session du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'EPU, a été l'occasion pour les membres de la communauté francophone non seulement de clarifier nombre de questions avec l'aide de l'expertise onusienne mais également d'échanger entre eux en apportant leur propre expertise, en vue de contribuer de manière substantielle à la mise en œuvre du nouveau mécanisme onusien.

Le deuxième Séminaire, qui s'est tenu également à Rabat en mai 2010, avait pour objectif de dresser un bilan à mi-parcours du 1^{er} cycle et de favoriser une fois de plus, mais dans un nouveau contexte, les échanges entre pays



francophones. Ce deuxième Séminaire a atteint pleinement ses objectifs et notamment, de réaliser un bilan à travers un dialogue transrégional d'échanges d'expériences, de pratiques innovantes en termes de méthodologie et de propositions dans la perspective de la consolidation du mécanisme de l'EPU.

Les conclusions et les recommandations issues des travaux de ces deux rencontres ont permis à l'OIF de valoriser les engagements francophones sur la scène internationale et de mieux cibler ses activités d'accompagnement de ses États membres en termes de renforcement des capacités pour la protection des droits de l'Homme sur le terrain.

Il est à rappeler que l'intérêt de poursuivre le processus de concertation francophone autour des enjeux de l'EPU a été unanimement confirmé par le deuxième Séminaire qui proposait également la thématique de cette troisième rencontre, et notamment **la mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} cycle de l'Examen périodique universel**.

Cette thématique s'inscrit parfaitement dans le calendrier de l'EPU. Au terme d'un premier cycle d'une durée quadriennale, ce seront au total l'ensemble des États membres des Nations Unies dont 72 États francophones, qui auront été examinés au cours des 12 sessions du Groupe de travail de l'EPU. Ainsi, à l'issue de la session de mars 2012 du Conseil des droits de l'homme, l'ensemble de ces États se seront engagés formellement, sur une base volontaire, **à mettre en œuvre les recommandations de ce mécanisme dont l'objectif premier est l'amélioration des droits de l'Homme sur le terrain**.

Le 2^e cycle de l'EPU commencera en mai 2012. Tel que prévu dans la résolution 5/1 du Conseil de juin 2007 et réaffirmé au terme du processus de réexamen des activités et du fonctionnement de ce dernier en juin 2011, il sera principalement axé sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle.

Comme vous le savez tous, c'est lors de cette phase que les États pourront faire preuve de leur volonté et détermination d'honorer leurs engagements en mettant en œuvre les recommandations issues de l'Examen. C'est également lors de cette phase, et ce point est sans doute essentiel, que la communauté internationale pourra démontrer sa capacité de conjuguer ses efforts afin de répondre aux besoins en termes de renforcement des capacités des États, d'assistance et de soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme.

Certains États ont développé de bonnes pratiques en la matière en adoptant des approches inclusives et des méthodes planifiées pour cette mise en œuvre, notamment par la création de structures pérennes transversales (ex : comité interministériel, structure incluant INDH et société civile) et la mise en place de plans d'actions nationaux spécifiques incluant les recommandations EPU.

D'autres États ont sollicité l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme. Ainsi, depuis le début du premier cycle de l'EPU, 9 pays dont 6 francophones ont saisi le HCDH pour bénéficier d'une assistance en matière de suivi et de mise en œuvre des résultats émanant de l'EPU. Cette démarche fait preuve d'un côté, de la volonté politique des États francophones d'améliorer la situation des droits de l'Homme et d'un autre, de la nécessité réelle d'accompagnement dans ce processus. Il est à noter que sept de ces États ont été soutenus à travers le fonds d'assistance technique EPU, alimenté par des contributions volontaires mais également à travers les fonds propres du HCDH.

L'Organisation internationale de la Francophonie souhaite contribuer à travers cette troisième rencontre francophone à une réflexion concertée sur quatre thèmes importants pour le suivi de l'EPU :

1. Les défis de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et les solutions proposées afin de surmonter ces défis ;
2. Le rôle des autres parties prenantes dans la mise en œuvre de ces recommandations ;

3. Les voies et moyens les plus appropriés pour la communauté internationale pour accompagner les pays francophones dans la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU ;
4. L'utilité des mécanismes et des processus mis en place dans la phase de suivi et de mise en œuvre des recommandations pour la préparation des pays pour le 2^e cycle.

Je me permettrai à la fin d'attirer votre attention sur trois aspects importants de ce forum francophone sur l'Examen périodique universel. D'abord l'esprit dans lequel ces rencontres se tiennent qui est un esprit de dialogue transrégional intergouvernemental destiné à stimuler un débat libre et des échanges francs sur les vrais enjeux de l'exercice de l'EPU. En second lieu, la participation, depuis le deuxième séminaire, des autres parties prenantes au processus, et notamment les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et les ONG internationales, participation qui enrichit le dialogue et permet d'approfondir la réflexion sur le rôle attribué dans la pratique à tous les acteurs du processus d'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Enfin, et le point est essentiel, le haut niveau de représentation à ces rencontres qui démontre l'importance que les États accordent à l'Examen périodique universel ainsi que l'intérêt et l'utilité de cette concertation francophone, informelle et libre, loin de Genève, et qui doit permettre à tous d'échapper avec franchise et avec tout le sens critique nécessaire.

Je suis convaincu que tous, intervenants et participants, enrichiront les échanges et les réflexions en cours à Genève, mais également dans les capitales et contribueront ainsi à la consolidation du mécanisme de l'Examen périodique universel qui constitue un cadre privilégié et unique du système de l'ONU où les bonnes et les mauvaises pratiques en matière des droits de l'Homme sont discutées, dans un esprit de coopération, et de transparence.

Je vous remercie de votre attention et souhaite plein succès à vos travaux.

**Allocution de Monsieur Mohamed CHRIF
Procureur Général et Directeur des Services Judiciaires
au Ministère de la Justice de Tunisie**

Monsieur Hugo Sada, délégué à la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, Représentant du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie,

Monsieur Ridha Bouabid, Représentant Permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie à Genève,

Madame Martine Anstett, Chef de division à l'Organisation internationale de la Francophonie,

Monsieur Bacre Ndiaye, Directeur auprès du Haut-Commissariat des droits de l'Homme,

Madame Léonordina de Souza-Wilson, Ministre des droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique du Togo,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, de souhaiter la bienvenue aux honorables hôtes de la Tunisie, venus de pays frères et amis, et de leur exprimer mes vifs remerciements pour leur présence parmi nous.

Je souhaite également la bienvenue aux honorables personnalités qui nous ont fait l'honneur d'être présents parmi nous : ministres, ambassadeurs, représentants d'institutions nationales des Droits de l'Homme et d'organisations internationales et responsables gouvernementaux.

Je vous souhaite à tous la bienvenue en Tunisie, pays de la mémorable révolution du 14 janvier, pays de l'hospitalité, de l'ouverture et de la tolérance ayant traduit récemment le haut degré de maturité politique qu'a atteint son peuple par la récente organisation d'élections, sans doute, historiques, saluées par le monde entier comme étant des élections libres, transparentes et honnêtes qui, constituent, certes le premier pas, mais un pas géant, vers l'instauration d'une démocratie solide et durable.

Permettez-moi, Monsieur le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie de vous exprimer notre profond estime des efforts continuellement déployés par votre Organisation pour la promotion des valeurs de diversité culturelle et linguistique, de paix, de démocratie, de respect des droits humains, de développement durable et de solidarité entre les peuples ainsi que pour sa contribution énergique aux efforts de diffusion et de sensibilisation au contenu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Mon estime et mon respect s'adressent également aux représentants du Haut-Commissariat des droits de l'Homme dont les responsables veillent, avec grand dévouement, à la promotion de la coopération avec tous les États en vue de consolider le respect des droits de l'Homme et la diffusion de la culture des droits humains à tous les niveaux.

Je leur renouvelle à cette occasion mes félicitations pour l'ouverture de leur bureau en Tunisie en leur souhaitant le plein succès dans leur mission.



Mesdames et Messieurs,

La Tunisie est fière d'abriter ce séminaire portant sur le mécanisme de l' « Examen Périodique Universel », créé au sein du Conseil des droits de l'homme en 2006. L'objet étant notamment d'approfondir l'examen des résultats de ce nouveau mécanisme et l'évaluation du degré de sa contribution aux efforts de promotion effective des droits humains aussi bien à l'échelle nationale qu'au niveau du développement de la coopération internationale.

Ce séminaire, le troisième du genre organisé par l'Organisation internationale de la francophonie, vient succéder à de précédents séminaires organisés au Maroc. Il tire son importance du relais qu'il constitue entre deux étapes : l'étape de l'achèvement du premier cycle du mécanisme qui s'était prolongé sur quatre ans, et l'étape qu'on se prépare à entamer, qui durera quatre ans et demi, et qui constituera, on l'espère, un nouvel appui au processus de consolidation, de respect et de garantie effective des droits humains dans tous les pays.

Mesdames et Messieurs,

La Tunisie a témoigné, dès les premiers jours de sa révolution, berceau du printemps arabe, son attachement inconditionnel au système international des droits de l'Homme, attachement rapidement concrétisé, dès la formation du gouvernement de transition, par la ratification d'importants instruments internationaux notamment :

- le Protocole facultatif relatif au Pacte international sur les droits civils et politiques;
- le Protocole facultatif relatif à la Convention de lutte contre la torture;
- la Convention de protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- e Statuts de Rome instituant la Cour pénale internationale.

Convaincue également du grand rôle des organisations internationales et régionales œuvrant à la protection des droits humains, la Tunisie a signé des accords de sièges autorisant de prestigieuses organisations internationales à ouvrir leurs bureaux en Tunisie, et ce à l'instar du Haut-commissariat des droits de l'Homme et le Haut-commissariat des Nations unies aux réfugiés.

Ont également été levées toutes les restrictions qui entravaient les activités des organisations non-gouvernementales ouvrant ainsi la voie à leur installation en Tunisie pour qu'elles y exercent leur mission de garantie des libertés publiques et d'appui des efforts des organisations nationales. Je mentionne, dans ce cadre, l'ouverture par :

- « Reporters sans frontières » et
- « Human Rights Watch » de bureaux en Tunisie.

Ces actions donneront, incontestablement, un appui de taille à la coopération entre les ONGs internationales d'une part, et les organisations nationales des Droits de l'Homme, d'autre part.

Mesdames et Messieurs,

La révolution tunisienne a mis en lumière les profondes aspirations du peuple tunisien à la liberté, la justice et la dignité. Ces valeurs essentielles pour lesquelles des centaines de jeunes ont sacrifié leur vie afin d'assurer leur respect dans le vécu quotidien.

Ces valeurs fondamentales ont trouvé leur parfaite illustration dans l'appui inconditionnel et illimité donné par le peuple tunisien au peuple libyen durant sa révolution.

Les frontières ont été ouvertes devant des centaines de milliers de réfugiés, et ce nonobstant le contexte fort délicat ayant immédiatement suivi la révolution. Cette position ne peut que traduire la profonde conviction en les valeurs universelles de solidarité, de dignité humaine sans exception aucune, sans marginalisation et sans discrimination.

Notre culture ouverte à l'ensemble des richesses de la civilisation humaine constitue, certes, le terreau dans lequel s'enracine l'attachement du peuple tunisien à l'ensemble de ces valeurs humaines.

Mesdames et Messieurs,

L'ensemble des mesures prises après la révolution démontre le souci de concrétiser les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme à l'occasion de la présentation par la Tunisie, en 2008, de son premier rapport dans le cadre de l'Examen Périodique Universel ainsi que celles émanant d'autres instances onusiennes et régionales des droits de l'Homme.

Permettez-moi, à ce stade, de rappeler brièvement les principales mesures édictées en vue de concrétiser la volonté populaire d'élargir le champ des libertés et d'instaurer une démocratie qui rompt définitivement avec la dictature.

À cet égard je cite :

- La promulgation d'un décret-loi portant amnistie générale ayant permis la réhabilitation des personnes condamnées dans des procès d'opinion.
- La séparation totale entre activités politiques et administration en mettant fin à la mainmise du parti unique qui gouvernait le pays sur les diverses structures administratives. Cette mesure vise à garantir désormais la neutralité totale de l'administration.
- La promulgation d'un décret-loi garantissant la liberté de constitution et d'activité des partis politiques en vue de promouvoir la participation politique et encourager une concurrence saine entre les divers acteurs dans un cadre de transparence totale.
- Le nouveau décret-loi a ainsi catégoriquement prohibé la violence et l'incitation à la haine ainsi que l'interférence du religieux dans le politique.
- La promulgation d'un décret-loi garantissant la liberté de constitution des associations en vue d'encourager les acteurs de la société civile à participer aux efforts de diffusion des valeurs de liberté, d'égalité et de participation de tous dans la vie publique.
- La levée de toutes les restrictions à la liberté de la presse et la préparation de deux projets de décrets-lois organisant la presse d'une part et la communication audiovisuelle d'autre part. Ces mesures visent notamment à consolider l'indépendance des organismes de presse afin qu'ils remplissent pleinement leur rôle.
- La garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire par la séparation effective entre les pouvoirs.
- En effet, deux projets de décrets-lois réorganisant le statut des magistrats et le Conseil supérieur de la magistrature sont actuellement soumis à la consultation et au débat avec les structures représentatives des magistrats. L'objectif principal de ces textes étant la garantie d'une indépendance totale du pouvoir judiciaire par rapport à l'exécutif.
- La garantie effective des libertés académiques et de l'indépendance des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique par l'instauration du principe d'élection par les universitaires de toutes les structures de l'enseignement supérieur.



- La révision totale de la loi de lutte contre le terrorisme afin de la rendre conforme aux exigences des instruments internationaux recommandant que la poursuite des infractions terroristes se fasse dans le respect total des principes du procès équitable.
- L'adoption par le Conseil des ministres d'un projet de loi pour la mise en œuvre, dans la législation nationale, des exigences de la Convention internationale de lutte contre la torture. La définition de l'infraction de torture sera ainsi précisée afin de garantir que toute personne se rendant coupable de mauvais traitements soit poursuivie.
- La révision de la loi organisant le Haut Comité des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour la rendre plus conforme aux principes de Paris.
- L'invitation et l'accueil de rapporteurs spéciaux relevant des instances onusiennes des droits de l'Homme ainsi que l'ouverture des établissements pénitentiaires à la visite des organisations aussi bien internationales que nationales.

Mesdames et Messieurs,

Ces mesures ne constituent que les premiers pas dans un long chemin que la Tunisie est résolue à emprunter en vue de promouvoir la garantie effective de l'ensemble des droits humains.

Nul doute que la véritable protection des droits de l'Homme ne saurait se satisfaire des textes ou des mesures édictées. La véritable protection des droits de l'Homme nécessite un perpétuel travail sur terrain en vue d'enraciner la culture des droits de l'Homme dans les mentalités pour qu'elle devienne un élément du vécu quotidien.

Nous réitérerons, aujourd'hui, notre engagement d'appuyer la coopération avec tous les mécanismes et organisations régionales et internationales de protection des droits de l'Homme notamment ceux relevant de l'Organisation des Nations unies et de fournir l'appui nécessaire au succès de leur mission.

La connaissance de nos expériences respectives constitue certainement le moyen idoine en vue de dégager les meilleures pratiques qu'il convient d'emprunter en vue de promouvoir la garantie des droits humains.

Permettez-moi, monsieur le Représentant du Secrétaire Général de l'Organisation internationale de la francophonie, de vous exprimer notre grande estime pour votre appui et votre compréhension du contexte par lequel passe notre pays. Le respect de notre engagement d'accueillir ce séminaire constitue un message fort que renvoie la Tunisie de la révolution particulièrement après les élections de la l'Assemblée nationale constituante.

Il convient également de rappeler que l'organisation de ce séminaire vient après la tenue, cours du mois de septembre dernier, d'un précédent séminaire international sur la Cour pénale internationale en coopération avec la Cour pénale Internationale et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

La tenue de ces deux séminaires, ainsi que d'autres, se veut une nouvelle illustration de l'adhésion de la Tunisie au système international de protection des droits de l'Homme et son engagement de renforcer la coopération internationale qui constitue le pilier principal de l'Organisation internationale de la francophonie.

Je souhaite également que les participations de tous ici présents contribuent à la formulation d'un ensemble de recommandations et suggestions pratiques susceptibles de donner davantage d'effectivité aux mécanismes de l'« Examen Périodique Universel ». Ce cadre constituera un élément susceptible de contribuer au développement du système de protection des droits de l'Homme dans le but ultime de garantir la dignité humaine.

J'espère que votre séminaire arrivera à atteindre les objectifs que vous lui avez fixés en vous remerciant, dès maintenant, pour votre intérêt, et votre patience, sur les divers éléments du programme.



Je salue nos honorables hôtes des pays francophones et non francophones en leur souhaitant un agréable séjour en Tunisie.

Je renouvelle, enfin, mes remerciements à tous les participants ainsi que ceux ayant contribué à l'organisation de ce séminaire, j'adresse mes vifs remerciements, à cet égard, aux conférenciers et tous les intervenants leur souhaitant le plein succès.

Interventions introductives

Objectifs du séminaire et méthodologie proposée

**Éléments de la présentation de
S.E. M. Moncef BAATI
Ambassadeur, Représentant permanent de Tunisie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Par la résolution 60/251 du 15 mars 2006 l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé d'instituer le conseil des droits de l'Homme pour remplacer la défunte commission des droits de l'Homme.

Le paragraphe 5 de cette résolution dans sa section - e - précise, je cite : « le Conseil aura pour vocation de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et de ses engagements en matière de droits de l'Homme, de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États... ». Fin de citation.

Une année plus tard, soit le 18 juin 2007, l'Assemblée Générale des Nations Unies a entériné la résolution 5/1 du conseil des droits de l'Homme prévoyant les institutions qui relèvent du Conseil des Droits de l'Homme.

En premier lieu, il convient de relever que la résolution 5/1 du 18 juin 2007 se réfère au mécanisme d'examen périodique universel et précise aussi que cet examen doit se fonder sur :

- La charte des Nations Unies ;
- La déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme dont l'État fait partie ;
- Les obligations volontaires de l'État concerné surtout les engagements qu'il a accepté au moment de la présentation de sa candidature au Conseil des droits de l'homme ;
- Cette résolution précise qu'il faut tenir compte du droit humanitaire étant donné la complémentarité avec les droits de l'Homme.

Je me réfère à ce dernier aspect non sans fierté pour souligner et rappeler l'élan de solidarité démontré par le peuple tunisien à l'égard de son frère le peuple libyen qui vient de se libérer de l'une des dictatures les plus tenaces. A cet égard qu'il me soit permis de rappeler une des phrases du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés M. Antonio Gueteres « Les tunisiens ont ouvert les frontières, les cœurs, les portes et les poches en accueillant plus d'un million de libyens et de ressortissants d'autres pays fuyant la guerre en Libye ».

Je voudrais, avant d'axer mon intervention sur la question du suivi des recommandations qui doit être la priorité et au centre des préoccupations dans le cadre du prochain cycle d'examen qui commence en juin 2012, rappeler en quelques mots les principes, les objectifs et les modalités du fonctionnement du mécanisme d'examen périodique universel.



A. Principes :

L'examen périodique universel permet de promouvoir en matière des droits de l'Homme :

- L'universalité ;
- L'interdépendance ;
- L'indivisibilité ;
- L'indissociabilité ;

L'examen périodique universel vise :

- À être un mécanisme coopératif fondé sur des informations viables ;
- A mener son action d'une façon objective, constructive, ni politisée, ni sélective et surtout transparente.
- La nature de l'action du mécanisme d'examen périodique est fondamentalement intergouvernemental, ou il y'a peu de place pour une action directe des ONG.

B. Objectifs :

L'examen périodique universel a pour objectifs essentiels :

- L'amélioration de la situation des droits de l'Homme ;
- Le respect par l'État de ses obligations ;
- La mise en commun des meilleures pratiques ;
- L'encouragement à renforcer la coopération et le dialogue à l'intérieur et entre les États.

C. Processus et modalités :

L'examen périodique universel doit être mené en se basant sur les documents suivants :

- Un document préparé par l'État concerné (20pages) ;
- Un document préparé par le Haut-Commissaire (10 pages) ;
- Un document qui résume des informations crédibles recueillies par le Haut-Commissariat (10 pages).

D. Suivi de l'examen

L'examen n'est pas un objectif en soi. Il constitue un relais et un moyen permettant au pays concerné et à la communauté internationale d'améliorer le respect des principes universels partout dans le monde.

A cet effet :

- L'État intéressé est invité à appliquer les recommandations formulées au cours de l'examen périodique universel ;
- L'examen suivant devrait être axé sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent ;
- La communauté internationale est appelée à aider à la mise en œuvre des recommandations adoptées ;
- Le Conseil déterminera s'il y a des mesures de suivi qui méritent une attention particulière.

Le fonctionnement de ce mécanisme a fait l'objet d'un examen par le conseil et ce, pour améliorer son fonctionnement. Les recommandations de cet examen ont fait l'objet de la résolution du conseil des droits de l'Homme 16/21 intitulée

« réexamen (résultats) des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ». Elle a été approuvée par l'AG le jour même (25 mars 2011).

Les principales reformes retenues peuvent être résumées comme suit.

Périodicité :

- Le 2^e cycle commencera en juin 2012 ;
- La périodicité sera de 4 ans et ½ au lieu de 4 ans pour le premier cycle ;
- Le cycle se déroule sur la base de l'examen de 42 pays par an en 3 sessions ;
- L'ordre dans lequel les pays ont fait l'objet d'examen au cours du 1^{er} cycle sera maintenu pour ce qui est du 2^{ème} cycle et également au cours des cycles qui suivent.

Documentation :

Aucun changement pour ce qui est de la documentation. La pratique de la présentation de trois documents est maintenue.

Les recommandations quant à elle seront dorénavant, regroupées par thèmes.

L'État examiné est invité à présenter par écrit sa position au sujet des recommandations retenues.

Les États peuvent demander l'assistance du bureau du HCDH pour donner suite et appliquer les recommandations adoptées.

Je voudrais avant de conclure cette brève présentation, essayer de dégager quelques leçons du premier cycle d'examen. Ce mécanisme a rencontré un grand succès. Les 192 États membres des Nations Unies ont fait l'objet d'examen dans le cadre des activités de l'EPU.

80% de ces États ont été représentés par des délégations conduites par des ministres, ce qui souligne le degré d'engagement de tous les États.

Ce mécanisme a renforcé la transparence en matière des droits de l'Homme.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, 98% des États examinés ont présenté des rapports écrits. Les rapports bien que concis (20 pages) portent sur tous les aspects liés aux droits de l'Homme.

Ce mécanisme a favorisé le dialogue et la concertation à la fois aux niveaux national et international.

Au niveau national : un dialogue entre le gouvernement, les institutions nationales et les autres acteurs de la société civile (ONG et autres). Également les gouvernements sont invités à renforcer le dialogue intergouvernemental. C'est ce qu'on appelle la cohérence interne en matière des droits de l'Homme.

Au niveau international : Il est vivement recommandé aux gouvernements de développer le dialogue avec tous les acteurs, en particulier :

- Le Conseil des droits de l'homme
- Le Haut- Commissariat
- Les Organisations internationales et régionales.

**Défis de mise en œuvre des recommandations, rôle des diverses parties prenantes dans l'EPU
et appui de la Communauté internationale**

M. Hugo SADA
Délégué aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix
de l'Organisation internationale de la Francophonie

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, la Résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel (EPU) précise que ce mécanisme est « une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités »¹.

Il me semble utile, surtout dans un contexte de discussions sur le suivi de l'EPU, de rappeler que dans le cadre de cette résolution il est prévu que les méthodes de travail du Conseil soient axées sur les résultats et qu'elles permettent l'occasion de débats sur la suite donnée aux recommandations adoptées².

Il est important également de rappeler que l'EPU a pour principal objectif l'« amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain ³ » ce qui met en exergue le rôle primordial des États qui sont appelés à respecter leurs obligations et engagements dans ce domaine. C'est dans ce cadre que le processus de l'EPU vise à faciliter l'évaluation des progrès mais également l'identification des difficultés rencontrées à cet effet. Le mécanisme encourage, de par sa conception même, le renforcement des capacités, l'assistance technique et toute autre forme de soutien aux États, effectués après consultation et concertation et avec le plein accord de l'État concerné.

Il me semble impossible d'aborder **la question des défis de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU** sans rappeler le contexte normatif et sans souligner le caractère obligatoire des engagements internationaux auxquels les États ont souscrits, y compris dans le cadre de l'EPU.

Ce rappel a pour objectif de préciser les fondements de nos discussions dans le cadre de cette rencontre, et notamment la volonté des États de mettre en évidence, à travers le mécanisme de l'EPU, les mesures prises en vue d'améliorer la situation des droits de l'Homme au niveau national et de respecter les engagements et les obligations auxquels ils ont souscrit volontairement au niveau international. Il s'agit donc de pouvoir discuter franchement des difficultés et d'essayer de proposer des solutions qui permettront de surmonter les obstacles à la mise en œuvre des recommandations issues

1 A/RES/60/251, para. 5 e

2 A/RES/60/251, para. 12

3 A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 4 a



de l'Examen. J'ajoute qu'il s'agit de pouvoir traiter aussi franchement de la question des recommandations qui n'ont pas à ce stade été acceptées, ce qui ne doivent pas être abandonnées.

La mise en œuvre des recommandations de l'EPU qui ont recueilli l'appui de l'État examiné requièrent inévitablement de la part de celui-ci une mise à disposition de ressources humaines et financières. Le niveau d'efforts requis pour traiter chacune des recommandations en terme de temps, de capacités et de ressources est tributaire de nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles. Il est important de souligner également que le degré de difficulté de mise en œuvre d'une recommandation ne peut être évalué sans tenir compte des contextes politique, social, économique et culturel propres à chaque pays et que les mieux à même d'identifier ces facteurs sont les acteurs au niveau national, directement concernés par la mise en œuvre, notamment l'État examiné et les autres parties prenantes intéressées.

Les facteurs qui influencent la complexité de mise en œuvre peuvent être analysés selon diverses perspectives. En voici quelques exemples, non exhaustifs :

- le degré de précision de la recommandation et la « catégorie d'action » à laquelle peut être assimilée la recommandation ;
- les moyens requis pour la mise en œuvre (réformes constitutionnelles ou législatives par exemple) et les coûts financiers ou politiques de ces recommandations ;
- la thématique (droits des femmes, droit au logement, liberté de la presse, défenseurs des droits de l'Homme, etc.);
- c'est aussi fonction du cadre constitutionnel, juridique ou du contexte politique ou économique, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, etc.) mais aussi de la multiplicité des acteurs impliqués, tant au plan national, qu'international;

Les facteurs énumérés ci-dessus qui rendent la mise en œuvre des recommandation difficile ne sont que des exemples, parmi d'autres, qui peuvent servir de différentes manières à alimenter la réflexion dans le processus de planification et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Ils peuvent servir à déterminer les résultats attendus et les priorités, à procéder à des regroupements utiles, à évaluer les ressources requises, à établir des échéanciers, ainsi qu'à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique. Ces facteurs pourraient également servir comme base pour la formulation attentes et des demandes d'appui adressées à la communauté internationale en contrepartie de la détermination à agir. Enfin, ils pourraient servir à alimenter la réflexion sur le caractère opérationnel des recommandations et à identifier les bonnes pratiques à cet égard dans la perspective du 2^e cycle.

Un autre thème soumis pour discussion à cette troisième rencontre francophone et celui **du rôle des diverses parties prenantes dans l'EPU**. Il convient à cet égard de noter que plusieurs États Membres de la Francophonie ont accepté des recommandations qui les invitent soit à associer la société civile et l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH), soit à établir un processus dit « inclusif » de mise en œuvre des résultats de l'EPU.

Il me semble important, compte tenu du fait que les INDH sont à la fois parties prenantes et systématiquement sujet des recommandations acceptées par les États, d'approfondir la réflexion sur leur rôle dans le suivi des recommandations. Il est à rappeler dans ce contexte, que lors du 1^{er} Cycle, plusieurs INDH ont exprimé leurs intentions en matière de suivi : soit dans les rapports soumis à l'Examen, soit pendant l'adoption du document final. Aussi plusieurs INDH ont produit des rapports intérimaires de suivi de l'EPU au sein de leurs rapports annuels ou encore en collaboration avec des coalitions d'ONG nationales. A ce titre, le rôle des ONG nationales dans le processus de mise en œuvre ne devrait pas non plus être négligé d'autant que plusieurs parmi elles ont produit des rapports intérimaires de suivi de l'EPU. Enfin, en parlant des autres acteurs intéressés, l'on se doit de mentionner **le rôle des parlements et des parlementaires**

dans le processus de l'EPU, sujet qui n'est pas assez souvent abordé. Pourtant, ces derniers sont amenés à jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, notamment pour celles qui exigent l'élaboration et la promulgation de lois et de règlements, la ratification d'instruments internationaux, ou encore l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales. De plus, les comités parlementaires dont le mandat est notamment axé sur les droits de l'Homme ou sur des sujets apparentés peuvent également faciliter le dialogue au plan national et appuyer le processus de reddition de compte sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

En ce qui concerne la communauté internationale, elle s'est vue attribuer **un rôle spécifique dans le suivi de l'EPU** : il est prévu qu'elle je cite « aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci »⁴. Par ailleurs, les Directives générales adoptées par le Conseil pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU suggèrent qu'une section du rapport national **soit spécifiquement dédiée à l'expression des attentes de l'État considéré en matière de renforcement des capacités et aux demandes d'assistance technique à cet effet**. Il est à souligner qu'un Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique a été établi dans l'objectif de permettre aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'EPU.

Je voudrais rappeler dans ce contexte la publication, en mai 2011, du *Rapport sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme* du Groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. Ce document présente de manière synthétique les multiples facteurs nécessaires pour rendre dynamique la portée des textes normatifs dans le domaine. Il fait état également de la multiplicité des acteurs concernés ainsi que de la nature des relations de coopération qu'ils entretiennent. Au terme de l'analyse des modalités de la coopération internationale, le rapport souligne, entre autres, que cette dernière devrait être axée sur les notions de partenariat, de participation à un processus, et de recherche d'un idéal commun.

Il a été proposé lors de la session d'examen de ce Rapport de poursuivre la consultation auprès des diverses parties prenantes **afin de formuler des propositions pour renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'Homme**. L'OIF, à travers notre Séminaire qui se propose de débattre des enjeux de la coopération internationale pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, pourrait utilement contribuer à alimenter la réflexion en cours au sein des Nations unies.

En guise de conclusion, je voudrais brièvement attirer votre attention sur quelques mesures concrètes qui pourraient être très utiles pour une mise en œuvre réussie des recommandations issues de l'EPU. Il s'agit d'une mise en œuvre planifiée avec des rapports périodiques sur son état, il s'agit également de mieux formuler les recommandations afin de les rendre plus opérationnelles et il s'agit enfin, de la mise en place par les États de mécanismes permanents de coordination, de planification et de consultations avec les parties prenantes pour améliorer l'efficacité et la cohérence du suivi des recommandations et des engagements en matière de droits de l'Homme.

Nous sommes ici pour contribuer très concrètement à la réussite de l'exercice de l'EPU. De cette réussite, comme vous le savez, dépend la crédibilité du Conseil des droits de l'homme. Et la réussite de l'EPU dépend de la mise en œuvre de ses recommandations. Nous nous trouvons donc à une étape cruciale du processus et devons conjuguer nos efforts pour en sortir vainqueurs.

4 A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 36.



Comme vous le savez, l'OIF a été très active dans l'accompagnement de ses États membres tout le long du 1^{er} Cycle de l'Examen. Elle continuera cette coopération de manière bilatérale et/ou multilatérale afin de contribuer effectivement à l'amélioration des droits de l'Homme dans l'espace francophone.

Je vous remercie.

**Impact de la révision du Conseil des droits de l'homme
sur le 2^e cycle et les cycles suivants de l'EPU**

M. Bacre NDIAYE
**Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme
et des Procédures Spéciales**
au nom de Madame le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme

Monsieur l'Ambassadeur Moncef Baati,
Monsieur le Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme de l'OIF,
Excellences, Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

C'est un plaisir renouvelé d'abord de me retrouver en terre fraternelle de Tunisie et de participer à ce troisième séminaire francophone sur l'examen périodique universel que le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme organise conjointement avec l'Organisation Internationale de la francophonie. Ma gratitude va donc à notre partenaire ainsi qu'à notre hôte, le Gouvernement Tunisien qui nous offre soutien à nos travaux et hospitalité dans un cadre agréable, à un moment particulièrement important de son histoire.

Je me joins à tous ceux qui m'ont précédé pour saluer le peuple et le gouvernement tunisiens et les féliciter de l'évolution de la situation depuis le 14 janvier. La tenue d'élections démocratiques la semaine dernière est un signe encourageant pour le pays et la région. Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, qui vient d'ouvrir un Bureau, s'est engagé à soutenir la Tunisie dans ses efforts pour construire une société libre et démocratique et un système politique basé sur l'État de droit et le respect des droits de l'Homme.

Chers collègues,

Le premier cycle de l'EPU sera formellement clos en Mars 2012 avec l'adoption des documents finaux des 17 derniers pays qui ont été examinés par le groupe de travail ce mois-ci.

Tous s'accordent à reconnaître que l'EPU est un mécanisme globalement positif qui a ouvert la voie au dialogue, non seulement entre les États sur le plan international mais également entre les différents acteurs nationaux.

192 ou 193 États –si nous comptons le Sud Soudan ont été ainsi examinés. Tous les pays se sont présentés, et 80% d'entre eux étaient représentés au niveau ministériel, alors que les autres étaient représentés au niveau de Secrétaire d'État ou d'Ambassadeur, démontrant par là-même l'importance accordée au mécanisme et le sérieux de leur préparation. Sur les 192 États examinés, seulement quatre n'ont pas présenté de rapport national écrit. De même, alors que la présentation d'un document écrit clarifiant la position des pays sur les recommandations qui ont été soumises à leur considération est purement optionnelle, elle est devenue au fil du premier cycle une pratique constante.



Sur le plan national, l'EPU est devenu un outil d'autoréflexion critique sur la situation des droits de l'Homme. Il a renforcé la notion d'universalité des droits de l'Homme et a offert un espace de coopération entre structures étatiques et entre les autorités et la société civile. Il a également contribué à la création de banques de données en matière des droits de l'Homme, élément essentiel pour assurer la mise en œuvre des recommandations et des obligations internationales des droits de l'Homme.

Il faut se rappeler que l'EPU n'en est encore qu'à ses débuts. C'est un mécanisme qui évolue certes rapidement, qui suscite espoirs et attentes, mais qui n'existe que depuis quatre ans. De plus, il convient de rappeler qu'entre le moment où l'Assemblée Générale des Nations Unies a prévu la création de l'EPU, l'adoption de ses modalités et sa mise en œuvre moins de deux ans se sont écoulés.

Les conséquences de cette rapidité sont doubles.

En premier lieu, un manque de recul nous permettant de tirer pleinement les leçons du premier cycle et donnant parfois l'impression que l'EPU navigue à vue, et en second lieu la nécessité d'évaluer l'efficacité du mécanisme sur la base de ses modalités de fonctionnement.

Tout d'abord en dépit du manque de recul, ce premier cycle qui s'achève nous offre néanmoins quelques éléments d'appréciation.

L'EPU a sans nul doute joué un rôle de catalyseur de changement dans la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme. En effet, dans les mois qui ont précédé ou suivi l'examen, des invitations ouvertes à toutes les procédures spéciales, ou ciblant des mandats spécifiques ont été lancées. Les pays ont mis un point d'honneur à répondre aux communications des procédures spéciales. Les examens ont souvent coïncidé avec la ratification d'instruments des droits de l'Homme, la levée de réserves et la présentation de rapports attendus par les organes des traités.

La dimension publique de l'examen symbolisée par la diffusion télévisée directe des dialogues interactifs sur le site internet des Nations Unies a été un formidable outil de vulgarisation du mécanisme et a permis de rendre les Nations Unies potentiellement plus accessibles à toutes les populations de l'univers.

Ensuite s'agissant de l'évaluation le Conseil des droits de l'homme avait dès sa création prévu d'examiner ses modalités de fonctionnement au bout de cinq ans d'existence.

Ce processus d'évaluation a duré une année et s'est achevé en juin 2011. Les États membres et observateurs se sont penchés sur les différentes modalités et mécanismes du Conseil afin de déterminer les points à rationaliser et renforcer. L'EPU a fait l'objet de nombre de discussions qui ont été menées sous l'égide de l'Ambassadeur du Maroc, Omar Hilale en sa qualité de facilitateur.

Comme indiqué par la Présidente du Conseil des Droits de l'Homme, la difficulté de la discussion consistait à déterminer comment améliorer un mécanisme que tout le monde s'accordait à juger globalement positif. Les États ont du convenir des points à revoir et ensuite de l'ampleur de la révision.

Bien que nous aurons, ces prochains jours, l'occasion de passer en revue les éléments d'ajustement portés à l'EPU, je souhaiterais brièvement me focaliser sur le thème principal de notre séminaire et son implication pour le deuxième cycle ; à savoir la mise en œuvre des recommandations issues des examens.

En effet, si le bilan de l'EPU est positif, nous sommes tous conscients que le succès du mécanisme sera jugé à l'aune de la volonté et de la capacité des États à mettre en œuvre les recommandations qui leur auront été adressées.

En quatre ans, l'EPU a généré plus de 20 000 recommandations. Alors que la moyenne des recommandations à la première session était de 18 par pays, elle est passée à 120 recommandations aux sessions suivantes. Les autres mécanismes des droits de l'Homme génèrent également un nombre important de recommandations. L'ensemble est quelquefois difficilement gérable de recommandations par les États concernés.

Afin d'être utiles, ces recommandations doivent être précises, pratiques, constructives, et doivent pouvoir être mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Les recommandations qui ont été soumises dans le cadre de l'EPU varient dans leur forme et leur nature, certaines sont précises, quelquefois un peu trop, alors que d'autres sont particulièrement vagues. Il est à espérer que durant le deuxième cycle, les recommandations soient plus facilement gérables de par leur nombre et dans leur formulation.

De plus, Il est important que les recommandations issues de l'EPU soient complémentaires des recommandations issues des organes de traités et des procédures spéciales. En effet, le Haut-Commissariat a trouvé préoccupant que des recommandations soumises dans le cadre de l'EPU et faisant écho à des recommandations d'autres mécanismes des droits de l'Homme ne jouissent pas du soutien des États à qui elles étaient adressés ou alors que les États qui les reprenaient à leur compte pour les soumettre à la considération de leurs pairs, les reformulaient de manière à en réduire la portée.

La mise en place d'un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations, avec des indicateurs agréés, est primordiale pour permettre de garder trace de toutes les activités de mise en œuvre et pouvoir les refléter dans le rapport du cycle suivant. A cet égard la présentation de bilan à mi-parcours par certains pays est une bonne pratique à encourager.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Bien que le Haut-Commissariat n'ait pas reçu du Conseil des droits de l'homme un mandat spécifique pour assurer le suivi des recommandations EPU et qu'il s'agit là de la responsabilité primaire des États, il n'en demeure pas moins qu'en conformité avec son mandat, ses priorités thématiques et par pays, le Bureau est impliqué dans la mise à disposition d'une assistance et dans le soutien au processus. Toutefois, le Haut-Commissariat a adopté une approche globale qui ne se limite pas aux recommandations issues de l'EPU mais intègre également celles émanant des organes de traités et procédures spéciales.

Dans les pays dans lesquels notre Bureau dispose d'une présence opérationnelle nous avons soutenu la mise en œuvre des recommandations. Dans la mesure où notre présence nationale et régionale est limitée, le Haut-Commissariat a établi des partenariats avec différents acteurs, qu'il s'agisse du système des Nations Unies en particulier au niveau national, des organisations régionales, d'institutions nationales ou des ONG et autres représentants de la société civile pour encourager et faciliter le suivi des recommandations émanant des mécanismes des droits de l'Homme.

Le Haut-Commissariat est actuellement en train de développer sa capacité d'assistance à la mise en œuvre des recommandations, en 1) disséminant l'information relative à l'EPU, 2) en assurant la formation des acteurs engagés dans le processus EPU, 3) en documentant toutes les initiatives et meilleures pratiques développées par les gouvernements, les représentants de la société civile, les équipes pays des Nations Unies, et toutes les autres parties prenantes, 4) en répondant aux demandes d'assistance technique qui lui sont adressées, 5) en assurant la dissémination de l'information relative à des cas de représailles sur des personnes ayant coopéré avec les mécanismes des droits de l'Homme et 6) en particulier, en évaluant l'impact de l'EPU sur la jouissance par les individus de leurs droits et libertés fondamentaux.



Chers collègues,

En conclusion, la valeur ajoutée de l'EPU réside dans sa capacité à influencer concrètement la situation des droits de l'Homme des individus dans le monde. Sa crédibilité s'exprime aussi dans l'efficacité du dialogue national et international pour la promotion des droits de l'Homme qu'il a réussi à générer.

Le deuxième cycle va être crucial.

Il devra se baser sur les acquis du premier mais aussi être à la mesure des espérances exprimées et des engagements pris. Le respect de leurs engagements par les États et la mise en œuvre des recommandations seront un premier indicateur de la nature et du succès du deuxième cycle. Gageons que l'EPU continuera à stimuler un engagement positif de toutes les parties prenantes et marquera un tournant dans la manière d'appréhender la promotion et protection des droits de l'Homme.

Je vous remercie de votre attention.

S.E. M. Ridha BOUABID
Ambassadeur, Représentant permanent de l'OIF
auprès des Nations Unies à Genève

Monsieur le Ministre, Président d'Honneur de l'Institut arabe des droits de l'Homme,
Madame la Ministre des droits de l'Homme du Togo,
Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,
Monsieur le Représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme,
Monsieur le Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme,
Distingués participants, Honorables invités,
Mesdames, Messieurs,

Nous voilà arrivés au terme des travaux de ce troisième Séminaire francophone consacré à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

Comme les deux précédents, organisés au Maroc en 2008 et 2010, ce séminaire aura marqué une nouvelle étape dans la mobilisation de la Francophonie, de ses pays membres et de ses partenaires institutionnels, autour des valeurs qui nous unissent, tous, en faveur de des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Une nouvelle étape consacrée à une problématique dont l'importance n'est plus à démontrer, celle de la mise en œuvre des recommandations. Une problématique qui, à notre sens, méritait un examen approfondi et des échanges entre tous les acteurs concernés, nationaux et internationaux, permettant d'aider nos pays membres à s'engager efficacement dans le second cycle de l'EPU et, au-delà, à la progression dans la réalisation du plein respect des droits de l'Homme dans notre espace francophone.

Mais, je voudrais, en premier lieu, au nom du Secrétaire général de la Francophonie, le Président Abdou Diouf, et de l'ensemble des participants, renouveler notre pleine gratitude à l'endroit des Autorités tunisiennes pour leur engagement, leur disponibilité et l'accueil chaleureux qu'elles nous ont réservé ; En soulignant le contexte historique du processus de transition démocratique dans lequel s'est engagé le pays depuis janvier dernier ; contexte marqué par des échéances nationales primordiales pour l'édification d'institutions démocratiques et d'un Etat de droit.

Dans cette perspective, la tenue d'une manifestation internationale consacrée aux droits de l'Homme, au lendemain de la première élection libre et transparente, constitue à nos yeux un message fort et engagé tant sur le plan national qu'à l'adresse de la communauté internationale

Au cours de ces deux journées de travail, et comme nous l'avons souhaité, les échanges ont été riches et francs.

En articulant nos travaux en quatre ateliers thématiques auxquels ont participé les Représentants des États provenant de la capitale et de Genève, d'organisations internationales, des Institutions nationales des droits de l'Homme présentes



sur le terrain et des Organisations non gouvernementales, nous nous étions fixés quatre objectifs principaux :

- La Promotion d'un dialogue entre les États et les autres partenaires pour l'adoption d'une méthodologie de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU;
- L'échange de bonnes pratiques sur l'évaluation des besoins, sur les stratégies et les moyens requis pour une mise en œuvre effective ;
- La Sensibilisation des divers partenaires au besoin de cohérence et de synergie dans l'appui proposé aux États pour une mise en œuvre reflétant les priorités nationales des pays;
- La Contribution à une préparation de nos États au 2e cycle de l'EPU.

Force est de constater, à l'écoute de la restitution des travaux par nos éminents Présidents modérateurs des ateliers, que la qualité ainsi que la diversité des interventions et observations ont largement permis d'atteindre ces objectifs. Il s'agissait de réunir les conditions d'un dialogue entre acteurs nationaux d'abord et partenaires internationaux, afin de contribuer à instaurer une meilleure synergie dans cette phase de mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Phase qui est sans doute la plus critique et la plus importante de tout le processus de l'EPU, puisqu'elle répond à la raison même de ce mécanisme : « l'amélioration des droits de l'Homme sur le terrain ».

Nous avons pu, ainsi, au cours de nos travaux, confirmer le rôle prééminent des États, tout en relevant la nécessaire mobilisation des divers acteurs, et mesurer la diversité des contextes dans lesquels ce mécanisme universel doit être mis en œuvre ;

A cet égard, les pays qui viennent de clôturer le premier cycle de l'EPU ont recueilli des pistes de réflexion et d'actions de ceux déjà en première ligne, si j'ose dire, pour le 2e cycle ! Pays qui seront examinés durant les 3 premières sessions de ce 2e cycle et qui participeront au séminaire organisé, les deux prochains jours, par notre partenaire le HCDH.

Nous avons pu également examiner en profondeur et confirmer l'importance des mécanismes d'appui au renforcement de capacités des États qui en expriment la demande. A cet égard, je ne peux que me réjouir de la participation active des Représentants d'organisations multilatérales jouant un rôle clé dans ce domaine. Le but étant d'engager, lors de nos travaux, une dynamique positive répondant aux besoins en termes de cohérence et de synergie.

Nous avons pu, enfin, suite à la révision du Conseil des droits de l'homme, apporter plus de lisibilité à la fois sur le processus et sur la structuration des informations requises pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

A présent, nous nous apprêtons à clôturer notre rencontre et à rejoindre nos capitales et nos postes respectifs, avec, je l'espère, une vision plus claire de ce que nous avons à faire de concret dans les prochaines semaines, les prochains mois et les prochaines années, individuellement et collectivement, pour mettre en œuvre les réflexions que nous avons engagées ensemble ces deux jours et donner corps aux principales conclusions de notre rencontre de Tunis ;

Et d'abord concernant les structures de suivi : Comment encourager, lorsqu'elles n'existent pas encore, la mise en place de structures clairement identifiées, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, ayant un mandat clair et bénéficiant des ressources humaines, techniques et financières nécessaires, afin d'assurer un suivi efficace et une préparation efficiente de l'EPU ;

Ensuite, concernant la nécessité d'une mobilisation continue de tous les acteurs : avant, pendant et après l'EPU : Comment faire en sorte que la mobilisation générale que nous observons dans nos pays dans les mois qui précèdent l'EPU ne s'essouffle pas avec l'adoption du rapport provisoire ou définitif.

Car, nous en convenons je crois, l'EPU ne doit pas être abordé comme un évènement, mais comme un processus.

Un processus qui requiert le concours de tous les acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux ; nationaux et internationaux.

Un processus qui doit se situer dans une approche nationale globale intégrant l'ensemble des engagements pris par l'État concerné dans le domaine des droits de l'Homme, y compris au niveau des instruments internationaux et des organes de traités.

Un processus qui s'inscrit dans une démarche participative et fondamentalement inclusive, avec des objectifs cadrés et, autant que possible, un calendrier de mise en œuvre.

En un mot, il s'agirait d'une sorte de plan d'action global en faveur des droits de l'Homme, dont le processus EPU serait une composante, certes importante.

Enfin, et ce n'est pas un exercice des plus faciles, concernant les synergies souhaitables entre les différentes coopérations pour soutenir les efforts de nos pays membres dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU : Comment stimuler les énergies des différents partenaires de manière à satisfaire les besoins exprimés par un pays donné, dans une démarche cohérente et coordonnée, qui tienne compte des priorités nationales de ce pays.

Vous l'avez compris, notre rencontre de Tunis est un jalon dans notre réflexion commune. Un jalon important en ce qu'il nous a permis de débattre en toute franchise d'un certain nombre d'enjeux et de défis et de mettre le doigt sur les approches les plus utiles d'y faire face et de les relever.

Il ne me reste plus qu'à renouveler mes remerciements à nos hôtes tunisiens, à nos partenaires institutionnels, à nos Présidents Modérateurs, à nos rapporteurs ainsi qu'à l'ensemble des participants. Je vous souhaite un bon retour chez vous, que ce soit à Genève ou dans vos capitales respectives, en vous réitérant l'engagement et la mobilisation de la Francophonie, à vos côtés, et avec nos partenaires, pour contribuer à la réalisation de notre objectif commun : l'amélioration de la protection et de la jouissance des droits de l'Homme.

Je vous remercie de votre attention

Allocution de S.E.M. Taieb BACCOUCHE
Ministre de l'Éducation
en sa qualité de Président d'honneur
de l'Institut arabe des droits de l'Homme

Madame la Ministre,
Excellences,
Mesdames et Messieurs représentantes et représentants de l'OIF et du HCDH,
Honorables Invités,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'abord de vous souhaiter la bienvenue et vous dire combien je suis heureux de vous rencontrer dans cette Tunisie nouvelle issue de la Révolution. C'est également pour moi un honneur de présider la séance de clôture de ce séminaire dédié aux Droits de l'Homme auxquels, vous vous en doutez bien, je suis profondément attaché. Je voudrais saisir cette opportunité pour remercier tous les participants à cet important séminaire. Qu'il me soit permis à cet égard de rendre un hommage particulièrement appuyé à l'OIF et au Haut Commissariat des Droits de l'Homme, pour le soutien précieux qu'ils ont apporté à l'organisation de cette manifestation internationale.

Mesdames et Messieurs,

Consacré à la mise en œuvre du mécanisme du Rapport périodique universel créé en 2006 au sein du Conseil des droits de l'homme, ce séminaire aura été, de l'avis de tous les participants et observateurs, un grand succès et j'en profite déjà pour vous en féliciter, vous tous, qui y avez contribué par votre présence ainsi que par votre expertise politique, scientifique, pédagogique et technique. En effet, votre apport est considérable d'abord en termes de capitalisation et de mutualisation des ressources, expériences et bonnes pratiques. Il l'est ensuite au vu de la réflexion que vous avez menée en vue de relever les défis auxquels on est confronté dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Il l'est enfin eu égard au concours de la communauté internationale en matière d'assistance technique. Avec comme visée ultime et pratique, la bonne préparation du rapport du second cycle.

Mesdames et Messieurs,

Le peuple tunisien, mû par la volonté farouche d'être l'artisan de sa propre destinée, a contribué à l'avènement du « printemps arabe » en réalisant un modèle de REVOLUTION PACIFIQUE contre la tyrannie et l'injustice.

Le gouvernement de transition, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, s'est donné pour tâche d'opérer des changements propres à mettre en œuvre, en un temps record, les objectifs de la révolution. Aussi a-t-il commencé par les questions urgentes, notamment le dossier social, entendons les problèmes de pauvreté, de chômage et de disparités régionales en matière de développement, ainsi que le dossier des libertés, c'est-à-dire les questions du pluralisme politique, de la démocratie, des droits de l'Homme et de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, et ce après plus de vingt années de despotisme et de confiscation des droits fondamentaux.



Il me plaît de rappeler que depuis le 14 janvier, notre pays a pris des engagements visant à mettre un terme aux violations les plus graves dans ce domaine, en concrétisant son attachement au système international des droits de l'Homme, par une panoplie de mesures concrètes tant au niveau des textes (CPI, CEDAW,...) qu'au niveau pratique (Amnistie générale) permettant entre autre à des centaines de personnes de réintégrer le Ministère de l'Education. La promulgation de décrets-lois sur les partis politiques, sur les associations, sur la levée de toutes les restrictions à la liberté de la presse et sur l'organisation de la presse et de la communication audiovisuelle.

Depuis l'avènement de la Révolution, La Tunisie a veillé à la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. En témoignent la parité sur les listes électorales et l'annonce de la levée des réserves à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il va sans dire que cette parité hommes-femmes au sein des instances politiques sera inscrite dans la nouvelle Constitution.

Il est à noter que de telles valeurs doivent trouver dans l'école leur lieu de diffusion privilégié.

Mesdames et Messieurs,

Grâce à l'avènement de la révolution, nous entendons faire de l'École un espace réel et non virtuel de liberté et d'ouverture, s'inspirant dans sa mission des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de tolérance, de démocratie et de justice sociale. Aussi l'École doit-elle repenser ses stratégies, ses programmes et ses pratiques pédagogiques.

Aussi l'Ecole a-t-elle commencé par focaliser sur un certain nombre de priorités : lutter contre le décrochage scolaire, réorganiser la vie au sein des établissements, mettre en place des structures empathiques (à l'instar du conseil pédagogique, du conseil d'établissement et des forums) favorisant le dialogue et permettant d'améliorer l'aspect relationnel intra et extra muros. L'élection des représentants des élèves, l'intensification du réseau des clubs culturels, la généralisation de l'école préparatoire, la prise en charge des élèves en difficulté, l'intérêt accordé aux écoles prioritaires, à l'éducation intégrée, aux classes multigrades, aux conditions d'hébergement et de restauration, sont de nature à favoriser l'intégration des élèves, à créer les conditions du confort pédagogique et à assurer le lien entre formation et emploi.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, Le Ministère a réalisé une performance remarquable en parvenant à intensifier le recrutement des enseignants dont le nombre est passé cette année du simple au double par rapport aux prévisions initiales. Par ailleurs, le Ministère prévoit le recrutement d'un nombre conséquent d'éducateurs (environ 6500 autres pour 2012) .

Quant à la nomination des directeurs des collèges et des lycées, elle a pu mettre un terme à la subjectivité, au népotisme et au critère de l'allégeance au parti au pouvoir, grâce à un concours sur dossier (ouvert à 75.000 enseignants).

S'agissant des programmes et des pratiques pédagogiques, l'Ecole doit viser, outre l'acquisition de connaissances théoriques, celle de « savoirs-être », de comportements, d'attitudes indispensables pour la vie en communauté. Toutes les disciplines seront appelées à concourir à l'acquisition de ces « savoirs-être" et de ces compétences transversales. Si toutes les matières doivent contribuer à les faire connaître et respecter, certaines disciplines, de par la spécificité de leurs contenus et de leurs messages explicites, occupent une place qu'on peut qualifier de stratégique dans l'éducation aux droits de l'Homme.

Toutes les disciplines devront y concourir : L'éducation civique est un "lieu pédagogique" privilégié, il en est de même de l'éducation religieuse, de l'enseignement de l'Histoire, de la géographie, des langues, de la traduction, de la philosophie dont l'apport est fondamental dans l'enracinement des valeurs universelles.

Par ailleurs, dans le but d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de la Révolution, le Ministère a intégré l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les cursus. Il a organisé des séminaires sur la démocratie et les stratégies éducatives. Il a œuvré à la formation de ses inspecteurs dans le domaine des élections. Il les a mis à la disposition de l'Instance Supérieure indépendante qui a pu disposer d'environ 5000 établissements scolaires pour organiser les premières élections libres et démocratiques dans l'Histoire de notre pays.

Un projet pilote sur l'éducation à la citoyenneté a été mis en œuvre afin d'enraciner chez la nouvelle génération la culture de la démocratie, de la citoyenneté et des droits de l'homme. C'est ainsi qu'un manuel d'éducation à la citoyenneté dédié aux jeunes a été récemment élaboré par la Commission nationale tunisienne pour l'éducation, la science et la culture, avec l'appui de l'UNESCO.

Et comme la solidarité n'a pas de frontières, nous avons œuvré à l'intégration de milliers d'enfants réfugiés libyens dans les écoles et les collèges du sud tunisien. Les familles libyennes elles-mêmes ont pu trouver refuge dans des locaux qui appartiennent à l'éducation nationale.

Mesdames et Messieurs,

Ce souffle de liberté que respire la Tunisie a permis l'existence sur la scène de plus de 100 partis politiques qui ont participé aux premières élections libres dans notre pays. Le 23 octobre, pour la première fois les Tunisiens ont élu librement leurs représentants. Les membres de l'Assemblée constituante auront la responsabilité de traduire en acte ses aspirations.

L'enjeu de la Révolution devrait être de sortir de la "fausse alternative" entre dictature et extrémisme, d'où la nécessité pour nous tous de nous inscrire dans une logique démocratique fondée sur une justice transitionnelle qui préparerait à une réconciliation nationale. L'Assemblée constituante devra adopter les dispositions légales nécessaires pour faire prévaloir ces impératifs et faire respecter tous les droits économiques, sociaux, culturels et politiques.

Il va sans dire que ce projet de société devrait impliquer toutes les compétences et toutes les instances.

A titre d'exemple, l'Institut Arabe des Droits de l'Homme, qui a signé le 17 mars 2011 un Protocole d'accord avec le Ministère de l'Education, outre un accord de siège avec le Ministère des Affaires Etrangères le 16 mars 2011, est un puissant vecteur d'une éducation fondée sur le respect de ces principes universels.

A peine ai-je besoin de vous réitérer notre volonté de coopérer avec toutes les instances nationales et internationales et à partager nos expériences respectives et nos bonnes pratiques pour le bien de nos peuples.

Je voudrais enfin vous assurer de notre engagement dans ce processus démocratique et de notre attachement, plus fort que jamais, aux principes, à l'éthique et aux idéaux des Droits de l'Homme.

Je vous remercie de votre attention.

Outils de planification
et de suivi de la mise en
œuvre des recommandations
partagés par les participants

HCDH : Index universel des droits de l'Homme (Base de données des recommandations)

Index universel des droits de l'Homme

<http://www.universalhumanrightsindex.org/fr/index.html>

HCDH – Asie du Sud-Est : Base de données sur l'état de mise en œuvre des recommandations

Base de données en ligne sur l'état de mise en œuvre des recommandations développée par le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est du HCDH (en anglais seulement)

<http://bangkok.ohchr.org/database/Default.aspx>

Association francophone des institutions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) : Guide HCDH-PNUD sur la collaboration avec les INDH

UNDP-OHCHR Toolkit for collaboration with National Human Rights Institutions (December 2010) (En anglais)

<http://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/1950-UNDP-UHCHR-Toolkit-LR.pdf>

France : Rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires

La France au Conseil des droits de l'homme. Bilan à mi-parcours de l'examen périodique universel

http://www.ambafrance-tg.org/IMG/pdf/EPU_suivi_mi-parcours.pdf

Ce document a été publié en format CD-ROM sous forme de carte de visite, accompagné d'une brochure de présentation et de vulgarisation (français et anglais).

(Extraits) :





Suisse : Rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations et de engagements volontaires

Mise en œuvre des recommandations adressées à la Suisse suite à l'Examen périodique universel
Rapport intermédiaire (mai 2011)

http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPPR/Documents/Session2/CH/Suisse_followup.pdf

(Extraits) :

27.05.2011

Mise en œuvre des recommandations adressées à la Suisse suite à l'Examen périodique universel

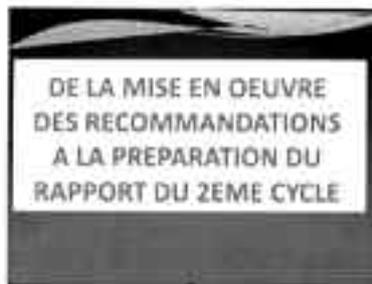
Rapport intermédiaire (mai 2011)

Le rapport intermédiaire peut être consulté sur le site suivant : <http://www.ohchr.org/CH/HR/Doc/CH/FR/interm/interm.html>

Recommandations (mai 2008)	Mise en œuvre du Comité Pédagogique (mai 2008)	Mise en œuvre de l'Etat (mai 2011)
<p>57.1 Créer une mission nationale des droits de l'homme en conformité des principes de Paris recommandés par Agence, Comité, Mesagère, etc. (Johan, Marie, Phélieux, Hysener/Lu)</p>	<p>Le Comité Pédagogique considère positivement le processus de créer une institution nationale des droits de l'homme</p>	<p>Le 1er juillet 2008, le Conseil fédéral a décidé de lancer le projet pilote "Acteur de services humains" (Acteur de compétences universelles) dans le domaine des droits humains pour une durée de trois ans. Il a chargé le DFAE, en collaboration avec le DFP, d'élaborer un appel d'offres aux hautes écoles suisses concernées. Cet appel d'offres a été remporté par le projet des universités de Bâle, Fribourg, Genève et Zurich en collaboration avec l'Institut intermédiaire pour l'étude de la culture pédagogique de Suisse romande et l'Association humanitaire de la Suisse romande. La Commission suisse pour les droits humains a été mandaté en mai 2011.</p> <p>Le mission de Centre est à l'œuvre de renforcer des capacités nationales de mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse dans le domaine des droits humains à travers le projet de développement d'organismes, de centres, d'unités et de plateformes de ressources à l'intérieur des universités suisses. Cette mise en œuvre est le cadre de travail des universités publiques, de la société civile et des universités communales. Il ne comprend pas de financement de part ni d'autre.</p>

Maurice : Tableau : attribution des responsabilités de mise en œuvre

Présentation de Madame Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du Premier Ministre, Maurice. Atelier 4 – De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2e cycle. (Extraits) :



La Structure

Il y a toute une structure qui est mise en place afin de favoriser la mise en œuvre des recommandations faites. Le Département des droits humains tombe sous l'égide du Bureau du Premier Ministre et a pour tâche de faire la coordination avec tous les partenaires.

Les Partenaires	Responsabilités
Bureau de l'État (JUD)	Respecter les droits relatifs au droit de la famille et à la citoyenneté
Le Procureur	La mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de la personne et à l'égalité de genre
Le Ministre de la Justice	La mise en œuvre des recommandations relatives à la justice pénale et à la justice civile
Ministre des Affaires Sociales	La mise en œuvre des recommandations relatives à la justice sociale et à la justice pénale
Commissaire National des Droits de l'Homme	Respecter les droits de la personne
ONG	Respecter les droits de la personne
Ministère de l'Éducation	La mise en œuvre des recommandations relatives à l'éducation

Les Partenaires	Responsabilités
Le Ministère de l'Éducation	Respecter les droits de la personne et à l'égalité de genre
Le Ministère de la Santé	Respecter les droits de la personne et à l'égalité de genre
Le Ministère de l'Économie et des Finances	Respecter les droits de la personne et à l'égalité de genre
Le Ministère de l'Emploi et du Travail	Respecter les droits de la personne et à l'égalité de genre

Maurice : Rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations

États des lieux à Maurice (Oct 2011) sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil des droits de l'homme à la suite de l'Examen périodique universel en fev 2009. (Extraits)

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES
1. Ratification du Protocole de la Convention sur les droits de l'enfant ayant trait à la prostitution infantile, la pornographie	Le Protocole fut ratifié en juin 2011
2. Intégration des instruments des droits de l'homme dans toutes les législations	<ul style="list-style-type: none"> La loi sur les contraintes policières et le mécanisme national de prévention sont en passe d'être finalisés au niveau du Parquet. La loi concernant l'égalité des chances a déjà été approuvée au niveau du conseil des ministres et va bientôt être promulguée. La loi concernant les délinquants juvéniles a été annoncée dans le programme gouvernemental pour qu'on soit saisi à la commission sur les droits de l'enfant et le projet de loi est en stage de préparation au niveau du Bureau de l'Attorney-General.
3. Respect des droits de l'homme au niveau de la force policière à travers la sensibilisation et projet de loi sur les compétences policières passé à l'Assemblée Nationale	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi est en passe d'être finalisé. La sensibilisation est faite à travers des sessions de formations. Des sanctions sont prises contre les policiers trouvés coupables de non respect des droits des citoyens.
4. Adoption du projet de loi ayant trait aux droits sexuels	La loi est toujours en train d'être peaufinée au niveau du Bureau de l'Attorney-General
5. Le viol conjugal considéré comme un délit dans le code criminel	La loi prévoit déjà une sanction en cas de viol de qui inclut le viol conjugal mais le nouveau projet de loi ayant trait aux droits sexuels prévoit des sanctions contre le viol conjugal.
6. Garantir la liberté de la presse dans les lois et politiques basées sur l'article 19 de ICCPR et la sauvegarde de leur liberté par rapport aux enquêtes sur les fonctionnaires	Une nouvelle loi sur les médias est en train d'être préparée par Mr Geoffrey Robertson sous supervision dans le domaine des droits humains comme annoncé au Parlement à plusieurs reprises par le Premier Ministre.
7. Campagnes de sensibilisation à travers toutes les couches de la société sur le contenu de la Constitution	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la Constitution est distribuée dans toutes les sessions de formation à tous les niveaux (police, prisons, citoyens, universités etc). Amnesty International, OHCHR mettant des droits humains, a aussi préparé une version de la Constitution et distribué dans les collèges secondaires à travers l'île.
8. Assurer que la loi sur l'enfant est en harmonie avec la Convention sur les	Le Ministère de l'égalité des genres prépare actuellement la loi sur les enfants qui englobe toutes les obligations sous la convention des droits de l'enfant.

Documents du séminaire

Liste des documents

- Liste des participants
- Programme général
- Programme des ateliers
- Termes de référence du séminaire
- Document d'orientation des travaux en atelier
- Document d'orientation à l'intention des intervenants aux ateliers
- Répartition des participants pour les travaux en atelier
- Calendrier du 1^{er} cycle de l'EPU des pays membres de l'OIF
- Rapport du 2^e Séminaire francophone sur la mise en œuvre de l'EPU – Rabat

Liste des participants

ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

ALBANIE

S.E. M. Sedji **QERIMAJ**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente d'Albanie à Genève

BELGIQUE

M. Hugo **BRAUWERS**
Représentant permanent adjoint
Mission permanente de Belgique à Genève

BÉNIN

M. Naïm **AKIBOU**
Chargé d'affaires a.i.
Mission permanente du Bénin à Genève

M. Patrice Amoumioua **HOUNYEAZE**
Directeur des Droits de l'Homme
Ministère de la Justice du Bénin

BURKINA FASO

Mme Clarisse **MERINDOL OUOBA**
Conseiller
Mission permanente du Burkina Faso à Genève

M. Paulin **BAMBARA**
Directeur de la Défense des Droits Humains
Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits humains

BURUNDI

S.E. M. Pierre-Claver **NDAYIRAGIJE**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Burundi à Genève

Mme Séraphine **RUCAKUMUFI**
Directeur général de la Promotion des droits de la Personne humaine
Ministère de la Justice

CAMBODGE

M. Bieng **THENG**
Conseiller
Mission permanente du Royaume du Cambodge à Genève

CAMEROUN

S.E. M. Anatole Fabien **NKOU**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Cameroun à Genève

CANADA

Mme Manon **BOISCLAIR**
Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Canada à Genève



CAP-VERT

S.E. M. José Luis **MONTEIRO**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Cap Vert à Genève

Mme Maria Da Luz **BRITO SEMEDO**
Conseiller
Ministère de la Justice

CENTRAFRIQUE

S.E. M. Leopold **SAMBA**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente de la république centrafricaine à Genève

M. Abacar Dieudonné **NYAKANDA**
Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme

COMORES (UNION DES)

S.E. M. Sultan **CHOUZOUR**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente des Comores à Genève

Mme Massoundi **BAHIAT**
Déléguée générale aux droits de l'Homme
Ministère de la Justice

CONGO

S.E. M. Luc-Joseph **OKIO**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Congo à Genève

CÔTE D'IVOIRE

Mme Nogoziène **BAKAYOKO**
Chef de service des Droits de l'Homme et des Affaires
humanitaires
Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève

M. Philippe **IBITOWA**
Conseiller technique de la Présidence
Présidence de la République

DJIBOUTI

S.E. M. Mohamed Siad **DOUALEH**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente de Djibouti à Genève

M. Ahmed Mohamed **ABRO**
Conseiller
Mission permanente de Djibouti à Genève

Mme Marie **NATALIS**
Directrice des Affaires juridiques
Ministère de la Justice

ÉGYPTE

Mme Heba **MOSTAFA RIZK**
Deuxième secrétaire
Mission permanente d'Égypte à Genève

M. Emad **MATTAR**
Deuxième secrétaire
Ministère des affaires étrangères

EX-RÉP YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

S.E. M. Aziz **POLOZHANI**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente de l'Ex-République Yougoslave de
Macédoine à Genève

M. Afrim **JASHARI**
Conseiller et Responsable de la Francophonie
Ministère des affaires étrangères

FRANCE

M. Jacques **PELLET**
Représentant permanent adjoint
Mission permanente de la France à Genève

Mme Marilynne **OLSZAK**
Rédactrice à la Sous-direction des droits de l'Homme et des
Affaires humanitaires
Direction des Nations Unies et des organisations
internationales du Ministère des Affaires étrangères et
européennes

GABON

S.E. M. Baudelaire **NDONG ELLA**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Gabon à Genève

M. Eric Charles **DODO BOUNGUENDZA**
Directeur général des droits de l'Homme au Ministère des
Relations avec le Parlement et les Institutions

GUINÉE

Mme Aïssatou Foret **DIALLO**
Directrice nationale des Droits de l'Homme
Ministère de la Justice

GUINÉE ÉQUATORIALE

M. German **EKUA SIMA**
Chargé d'Affaires de la Mission permanente
Mission permanente de la Guinée équatoriale à Genève

M. Manuel **MBA NCHAMA**
Directeur général des Droits de l'Homme
Ministère de la Justice

HAÏTI

M. Frantz **DORSAINVILLE**
Ministre Conseiller
Mission permanente d'Haïti à Genève

LAOS

S.E. M. Yong **CHATHALANGSY**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Laos à Genève

M. Souphanouvong **KALAMOUNGKHOUNE**
Ministère des Affaires étrangères

LUXEMBOURG

M. Daniel **DA CRUZ**
Représentant permanent adjoint
Mission permanente de Luxembourg à Genève

Mme Maddy **MULHEIMS**
Membre CDH

MALI

M. Kanisson **COULIBALY**
Premier Conseiller
Mission permanente du Mali à Genève

M. Keita **MAHAMADOU**
Conseiller des Affaires étrangères
Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale

MAROC

M. Omar **RABI**
Premier secrétaire de la Mission du Maroc
Mission permanente du Maroc à Genève

M. Ahmed **CHAKIB**
Délégation interministérielle des droits de l'Homme

MAURICE

M. Subhas **GUJADHUR**
Premier Secrétaire
Mission permanente de Maurice à Genève

M. Rajahballee **CADER BILKISS**
Chef du cabinet adjoint
Bureau du Premier ministre

MOLDAVIE

S.E. Mme Tatiana **LAPICUS**
Ambassadeur et Représentante permanente
Mission permanente de Moldavie à Genève

M. Serghei **MIHOV**
Chef de division des Nations Unies du Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne

MONACO

M. Gilles **REALINI**
Deuxième secrétaire
Mission permanente de Monaco à Genève

M. Frédéric **PARDO**
Secrétaire des Relations extérieures du Département des relations extérieures

NIGER

S.E. M. Adani **ILLO**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Niger à Genève

Mme Zeinabou **LABO MAIGA**
Directrice générale des droits de l'Homme
Ministère de la Justice

RWANDA

Mme Myriam **NTASHAMAJE**
Expert droits de l'Homme
Mission permanente du Rwanda à Genève

SÉNÉGAL

S.E. M. Fodé **SECK**
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente du Sénégal à Genève

M. Abdoul Wahab **H Aidara**
Chef de division
Ministère des Affaires étrangères



SUISSE

M. Michael **MEIER**

Deuxième secrétaire

Mission permanente de la Suisse à Genève

M. Martin **ROCH**

Collaborateur auprès Département Fédéral des Affaires
Étrangères

TCHAD

M. Angui **AWADA**

Premier conseiller

Mission permanente du Tchad à Genève

M. Dingamadji Carlos **ROTTA**

Directeur des Études, de la législation et du contentieux du
Ministère chargé des droits de l'Homme et de la promotion
des libertés

TOGO

S.E. Mme Léonardina **DE SOUZA-WILSON**

Ministre des droits de l'Homme, de la consolidation de la
démocratie et de la formation civique

M. Sébadé **TOBA**

Chargé d'Affaires

Mission permanente du Togo à Genève

Mme Nakpa **POLO**

Directrice générale des droits de l'Homme
Ministère des Droits de l'Homme, de la consolidation de la
démocratie et de la formation civique

TUNISIE

S.E. M. Moncef **BAATI**

Ambassadeur et Représentant permanent

Mission de la Tunisie à Genève

Melle Holla **BACHTOBI**

Directeur Général des Organisations et Conférences
Internationales
Ministère des Affaires Étrangères

M. Khaled **KHIARI**

Directeur, Direction des Droits de l'Homme

Ministère des Affaires Étrangères

Mme Neila **CHALA CHEBAANE**

Directeur Adjoint en charge de la francophonie
Ministère des Affaires Étrangères

M. Ali **CHERIF**

Directeur adjoint, Direction des Droits de l'Homme
Ministère des Affaires Étrangères

M. Hattab **HADDAOUI**

Chef de Division, Direction des Droits de l'Homme
Ministère des Affaires Étrangères

Mme Monia **AMMAR**

Coordinatrice Générale des droits de l'Homme
Ministère de la Justice

Melle Dhouha **CHOUIKH**

Conseiller des Affaires Étrangères

M. Saadani **HASSEN**

Secrétaire des Affaires Étrangères

M. Ben Mansour **SOFIENE**

Attaché des Affaires Étrangères

Melle Aicha **AYARI**

Secrétaire des Affaires Étrangères, Direction des Droits de
l'Homme
Ministère des Affaires Étrangères

M. Tarak **MAJDOUB**

Secrétaire des Affaires Étrangères

Mme Samia **DOULA**

Chercheur au Centre Juridique et Judiciaire
Ministère de la Justice

M. Malek **ELGAZOUANI**

Chercheur au Centre Juridique et Judiciaire
Ministère de la Justice

M. Ichrak **BEN EZZINE**

Chercheur au Centre Juridique et Judiciaire
Ministère de la Justice

M. Mondher **BEN SALAH**

Magistrat
Ministère de la Justice

M. Kameleddine **BEN HSSIN**

Magistrat
Ministère de la Justice

Mme Fayçal **AJINA**

Centre Juridique et Judiciaire
Ministère de la Justice

Mme Farida **BEN ALAYA**

Direction Générale des prisons
Ministère de la Justice



M. Ridha **MOUSSI**
Inspection Générale
Ministère de la Justice

M. Nizar **ENNAJAR**
Coopération technique
Ministère de la Justice

Mme Aicha **KORT**
Directeur de la coopération extérieure
Ministère de l'Intérieur

M. Mustapha **ALOUJ**
Directeur de l'Unité des Droits de l'Homme
Ministère de l'Intérieur

Mme Olfa **ZOUAOUJ**
Ministère de la Femme

Mme Imen **BOUKHOBZA**
Ministère de la Culture

Mme Samia **CHOUBA**
Ministère des affaires sociales

Mme Jihane **GAZA**
Ministère de l'emploi

M. Chahr Eddine **GHZALA**
Premier ministre

M. Ali **KABADO**
Ministère de l'Enseignement supérieur

Mme Wassila **OUERGHI**
Ministère de la Santé publique

M. Zouheir **DHAOUADI**
Ministère de l'éducation

M. Rawdha **JAOUENI**
Ministère de la planification et de la coopération internationale

M. Kaouthar **TELICH ELALOUJ**
Ministère de l'agriculture

Mme Besma **DABBECH**
Secrétariat

Mme Kalthoum **BEN AICHA**
Secrétariat

M. Nacer **MARZOUKI**
Secrétariat

M. Adel **BOUALLEGUE**
Secrétariat

M. Fayçal **BEN MAHMOUD**
Informaticien

M. Khedher **FETHI**
Secrétariat

M. Adnene **LASSOUED**
Ministère de la Justice

M. Heni Mohamed **EL KADRI**

VANUATU

M. Eloi **LEYE**
Secrétaire général du bureau de naturalisation

VIETNAM

M. Huong Giang **NGUYEN**
Ministère des Affaires étrangères
S.E. M. Anh-Quang **VU**
Représentant permanent Adjoint
Mission permanente du Vietnam à Genève

ÉTATS ASSOCIÉS

CHYPRE

Mme Myrianthi **SPATHI**
Deuxième Secrétaire
Mission permanente de Chypre à Genève



ÉTATS OBSERVATEURS

POLOGNE

Mme Aleksandra **WOJTYLAK**
Attachée droits de l'Homme
Mission permanente de Pologne à Genève

INVITÉS SPÉCIAUX

ALGÉRIE

M. Boualem **CHEBIHI**
Représentant permanent adjoint
Mission permanente d'Algérie à Genève

M. Farid **BELAHNECHE**
Conseiller des affaires étrangères
Ministère des affaires étrangères à Alger

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

ALGÉRIE

M. Youcef **BEGHOUL**

M. Sid Ahmed **KEHAL**
Commission nationale consultative de promotion et de
protection des droits de l'Homme

BÉNIN

M. Antonin **MOUSSOUVIKPO**
Commission béninoise des droits de l'Homme

BURUNDI

Mme Sonia **NDIKUMASABO**
Vice-présidente de la Commission Nationale Indépendante
des Droits de l'Homme

CAMEROUN

M. Baba **SALATOU**
Membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme
et des Libertés du Cameroun

CÔTE D'IVOIRE

Mme Bakary **GBANE**
Commissaire aux droits de l'Homme à la Commission
Nationale des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

FRANCE

M. Michel **FORST**
Secrétaire général de la Commission nationale consultative
des droits de l'Homme

HAÏTI

Mme Florence **ELIE**
Protectrice du citoyen de l'Office de la Protection du citoyen
d'Haïti

LUXEMBOURG

Mme Madeleine Marguerite **HINKEL**
Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-
Duché de Luxembourg

MALI

Mme Kadidia **SANGARE COULIBALY**
Présidente de la Commission Nationale des Droits de
l'Homme du Mali

MAURITANIE

M. Bamariam **KOITA**
Commissaire aux droits de l'Homme à la Commission
nationale des droits de l'Homme



NIGER

Mme Anne-Marie **DOURAMANE**

Juriste membre de la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

SÉNÉGAL

M. Alioune **NDIAYE**

Magistrat coordinateur du Comité sénégalais des droits de l'Homme

TOGO

M. Koffi **KOUNTE**

Président de la Commission nationale des droits de l'Homme

TUNISIE

M. Mounir **EL KHEDHIRI**

Instance supérieure des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

UKRAINE

Mme Mariia **SYNENKA**

Chef de la Section de la coopération et du droit international

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

M. Bacre **NDIAYE**

Directeur
Division du conseil des droits de l'Homme et des procédures spéciales

M. Homayoun **ALIZADEH**

FOTCD

M. Louis-Marie **BOUAKA**

FOTCD

M. Mahamane **CISSE GOURO**

FOTCD

M. Joel **MERMET**

FOTCD - Section EPU
Division de la coopération technique

Mme Sepideh **MOHADJER**

Section EPU de Genève

M. Torsten **SCHACKEL**

Section EPU

Mme Myriam **TEBOURBI**

Section EPU

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

M. Mohammed **BELHOCINE**

Coordonnateur résident du Système en Tunisie

Mme Kane Fatoumata **MAMA**

Conseiller programme

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

AMNESTY INTERNATIONAL

M. Peter **SPLINTER**

Représentant auprès des Nations Unies à Genève

FIDH

Mme Khadija **CHERIF**

Secrétaire générale

Mme Marie **CAMBERLIN**

Responsable Afrique du Nord Moyen-Orient

OBSERVATOIRE MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME

M. Said **HAMMAMOUN**

Observatoire mondial des droits de l'Homme/Université de Montréal



UNION EUROPÉENNE

Mme Joëlle **HIVONNET**

Ministre conseiller

Délégation permanente de l'Union européenne
à Genève

UNION AFRICAINE

M. Yakdhan **HABIB**

Conseiller politique et juridique

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

DÉLÉGATION À LA PAIX, À LA DÉMOCRATIE ET AUX DROITS DE L'HOMME

M. Hugo **SADA**

Délégué

Mme Martine **ANSTETT**

Sous-Directrice

Mme Alexandra **VELEVA**

Spécialiste de programmes

Mme Delphine **MATSUMOTO**

Assistante de projet

M. Glenn **SALIC**

Assistant de projet

Mme Diana **SOUMANOU**

Trésorière

Mme Brigitte **RABENJAMINA**

Secrétaire de Direction

Mme Catherine **RYCZKO**

Assistante administrative

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE L'OIF À GENÈVE

M. Ridha **BOUABID**

Représentant permanent de l'OIF auprès des Nations unies
à Genève

Mme Sandra **COULIBALY LEROY**

Représentante permanente adjointe de l'OIF auprès des
Nations unies à Genève

Mme Cynthia **GERVAIS**

Consultante

M. Hamid **GAHAM**

Consultant

Programme général

31 octobre 2011

9h00 - 10h00 : Cérémonie officielle d'ouverture

Président :

- **S.E. M. Moncef BAATI , Ambassadeur, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**
- Allocution de M. Hugo SADA, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
- Message de Mme Kyung-Wha KANG, Haut Commissaire adjointe aux droits de l'Homme (HCDH)
- Message de Madame Laura DUPUY LASSERRE, Présidente du Conseil des droits de l'homme (CDH)
- Allocution de Monsieur Mohamed CHRIF, Procureur Général, Directeur des Services Judiciaires au Ministère de la Justice de Tunisie

10h00 - 10h30 : Pause-Café

10h30 - 11h30 : Séance plénière

Modérateur :

- **S.E.M. Moncef BAATI, Ambassadeur de Tunisie, Représentant permanent auprès de l'Office des nations unies à Genève**
- Présentation des objectifs du séminaire et de la méthodologie proposée (présentation des quatre ateliers) par le Représentant du Pays hôte



- Défis de mise en œuvre des recommandations, rôle des diverses parties prenantes dans l'EPU et appui de la Communauté internationale par M. Hugo SADA, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
- Impact de la révision du Conseil des droits de l'homme sur le 2^e cycle et les cycles suivants de l'EPU par M. Bacre N'DIAYE, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des Procédures Spéciales, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH)
- Débats

11h30 - 13h00 : Travaux en 3 groupes de travail simultanés

Atelier 1 : Expériences et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

Thèmes :

- Mécanismes et outils de planification
- Méthodologies adoptées pour le suivi et la mise en œuvre
- Processus de consultation et rôle des autres parties prenantes.

13h00 - 14h30 : Déjeuner

14h30 - 16h00 : Travaux en 3 groupes de travail simultanés

Atelier 2 : Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU

Thèmes :

- Catégorisation et analyse des recommandations ;
- Mobilisation des acteurs ;
- Évaluation des moyens requis et résultats.

16h00 - 16h30 : Pause-Café

16h30 - 18h00 : Travaux en 3 groupes de travail simultanés

Atelier 2 (suite) : Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU

19h00 : Cocktail dinatoire offert par S.E. Mohamed Mouldi KEFI, Ministre des Affaires étrangères de Tunisie

1^{er} novembre 2011

9h00 - 11 h00 : Travaux en 3 groupes de travail simultanés

Atelier 3 : Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

Thèmes :

- Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique
- Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral
- Modalités d'intervention des acteurs multilatéraux : HCDH, OIF, UE.

11h00 - 11h30 : Pause - Café

11h30 - 13h00 : Atelier 4 : De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2^e cycle

Thèmes :

- Système et structures d'information mises en place sur le statut de mise en œuvre des recommandations
- Modalités de mise à jour des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations, y compris les rapports à mi-parcours.
- Modalités de consultation

13h00 - 14h30 : Déjeuner

14h30 - 16h00 : Suspension des travaux

16h00 - 18h00 : Séance de clôture

Président :

- **S.E. M. Moncef Baati, Ambassadeur, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**
- Synthèse des 4 ateliers thématiques par les Présidents de séance

Allocutions officielles de clôture :

- M. Bacre N'DIAYE, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des Procédures Spéciales au nom de Madame le Haut Commissaire aux droits de l'Homme (HCDH) ;
- S.E.M. Ridha BOUABID, Ambassadeur, Représentant permanent de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève ;
- S.E.M. Taieb BACCOUCHE, Ministre de l'Éducation en sa qualité de Président d'honneur de l'Institut arabe des droits de l'Homme

Programme des ateliers

ATELIER 1 Expériences et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU	GROUPE 1 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF
<p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mécanismes et outils de planification ; ■ Méthodologies adoptées pour le suivi et la mise en œuvre ; ■ Processus de consultation et rôle des autres parties prenantes. 	<p>Président/Modérateur : S.E. M. Mohamed DOUALEH Représentant permanent de la Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>État : Maroc M. Omar RABI 1^{er} secrétaire</p> <p>ONG : FIDH Mme Khadija CHERIF Secrétaire général</p>	<p>Président/Modérateur :: S.E. M. Luc-Joseph OKIO Représentant permanent du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>État : Suisse M. Michael MEIER 2e secrétaire</p> <p>ONG : FIDH Mme Marie CAMBERLIN Responsable ANMO</p>	<p>Président/Modérateur : S.E. M. Yong CHANTHALANGSY Représentant permanent de la RDP Lao auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>État : Sénégal M. Abdoul Wahab HAIDARA Chef de Division Ministère des Affaires étrangères</p> <p>ONG : Amnesty International M. Peter SPLINTER Représentant auprès de l'Office des Nations Unies Genève</p>



ATELIER 2 Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU	GROUPE 1 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF
<p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Catégorisation et analyse des recommandations ; ■ Mobilisation des acteurs ; ■ Evaluation des moyens requis et résultats. 	<p>Président/Modérateur : S.E M. Leopold SAMBA, Représentant permanent de la RCA auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>État : Canada Madame Manon BOISCLAIR Deuxième secrétaire</p> <p>HCDH : M. Mahamane CISSE-GOURO Représentant Bureau régional Afrique de l'Ouest</p> <p>INDH : RCI Bakary GBANE Commissaire aux droits de l'Homme, CNDH</p>	<p>Président/Modérateur : S.E.M. Sejdi QERIMAJ Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>État : Maurice Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre</p> <p>HCDH : M. Homayoun. ALIZADEH Représentant Bureau régional Asie Sud Est</p> <p>INDH : FRANCE Michel FORST CNCDH/France</p>	<p>Président/Modérateur : S.E. M. Fode SECK Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>État : France M. Jacques PELLET Représentant permanent adjoint</p> <p>HCDH : M. Louis-Marie BOUAKA, Représentant Bureau Guinée</p> <p>INDH : MALI Kadidia SANGARE COULIBALY Présidente de la CNDH</p>

ATELIER 3 Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU	GROUPE 1 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF
<p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique ; ■ Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral ; ■ Modalités d'intervention des acteurs multilatéraux : HCDH, OIF, UE... 	<p>Président/Modérateur : S.E.M. Adani ILLO Représentant permanent du Niger auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>OIF Mme Martine ANSTETT Chef de Division</p> <p>État : Burkina Faso Mme Clarisse MERINDOL OUABA, Conseiller</p> <p>INDH: Togo M. Koffi KOUNTE Président Commission nationale des droits de l'Homme</p>	<p>Président/Modérateur :: S.E M. Pierre Claver NDAYIRAGIJE Représentant permanent du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>HCDH M. Mahamane CISSE-GOURO Représentant Bureau régional Afrique de l'Ouest</p> <p>État : Belgique M. Hugo BRAUWERS, Représentant permanent adjoint</p> <p>INDH : Haïti Mme Florence ELIE Protectrice du citoyen/OPC</p>	<p>Président/Modérateur : S.E M. José-Luis MONTEIRO Représentant permanent du Cap-Vert auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>Intervenants</p> <p>UE Mme Joelle HYVONNET Ministre Conseiller</p> <p>Intervenant État : RCI M. Philippe IBITOWA Conseiller technique de la Présidence/</p> <p>INDH: Burundi Mme Sonia NDIKUMASABO Vice présidente INDH</p>

ATELIER 3 De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2ème cycle	GROUPE 1 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF	GROUPE 2 Rapporteur : OIF
<p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Système et structures d'information mises en place sur le statut de mise en œuvre des recommandations ■ Modalités de mise à jour des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations, y compris les rapports à mi-parcours ■ Modalités de consultation 	<p>Président/Modérateur : S.E M. Anatole NKOU, Représentant permanent du Cameroun, Vice Président CDH</p> <p>Intervenants</p> <p>HCDH M.Torsten SCHAKEL Fonctionnaire DH/ M. Homayoun ALIZADEH, Bureau régional Sud Est</p> <p>État : Suisse M. Martin ROCH Collaborateur scientifique</p> <p>INDH : Sénégal M. Alioune NDIAYE Magistrat Coordinateur Comité sénégalais des droits de l'Homme</p>	<p>Président/Modérateur :: S.E M. Moncef BAATI, représentant permanent de la Tunisie</p> <p>Intervenants</p> <p>HCDH Mme Myriam TEBOURBI, Chef unité EPU/ M. CISSE GOURO, Bureau régional Afrique de l'Ouest</p> <p>État : Maurice Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre</p> <p>INDH : France M. Michel FORST CNCDH/France</p>	<p>Président/Modérateur : S.E. M. Fodé SECK Représentant permanent du Sénégal</p> <p>Intervenants</p> <p>HCDH M. S. MOHADJER Fonctionnaire DH/ M.-Louis-Marie BOUAKA Représentant Bureau Guinée</p> <p>État : France M. Jacques PELLET Représentant permanent adjoint</p> <p>INDH : Mauritanie M. Bamariam KOITA Président de la CNDH</p>

Termes de référence du troisième Séminaire francophone sur l'EPU

Contexte

Créé en 2006 par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies, le Conseil des droits de l'homme (CDH), examine, en vertu d'un nouveau mécanisme appelé l'Examen Périodique Universel (EPU), le respect par les États membres de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'Homme.

Au terme d'un premier cycle d'une durée quadriennale, ce seront au total l'ensemble des États membres des Nations Unies, dont **72 États francophones**, qui auront été examinés au cours des 12 sessions du Groupe de travail de l'EPU et qui se seront **engagés formellement, sur une base volontaire, à mettre en œuvre les recommandations issues de ce mécanisme visant l'amélioration des droits de l'Homme sur le terrain.**

La phase de mise en œuvre de ces recommandations de l'EPU est donc la plus critique et la plus importante de tout le processus de l'EPU. Outre qu'elle détermine l'efficacité et la crédibilité du mécanisme, cette phase démontre l'engagement des États dans la promotion et le renforcement effectifs des droits de l'Homme sur le terrain.

Conformément à la résolution 5/1, dite résolution portant sur le paquet institutionnel du CDH, adoptée en juin 2007, il est indiqué notamment que dans la phase de suivi de l'examen EPU :

- Les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, en tant que mécanisme coopératif, devraient être appliquées au premier chef par l'État intéressé et, selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées;
- L'examen suivant devrait être axé notamment sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent;
- La communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci.

Par ailleurs, dans le cadre de la résolution A/HRC/RES/16/21 adoptée par le CDH en mars 2011, relative au « Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », le Conseil a adopté en juin 2011 de nouvelles lignes directrices présidant à l'élaboration des rapports nationaux et des modalités d'examen (durée, liste des intervenants...) pour le 2^e cycle de l'EPU qui débutera en mai 2012.



Concernant le suivi de l'examen de l'EPU, les points suivants ont d'ores et déjà été mis en exergue :

- Les États sont encouragés à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées.
- Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, créé par le Conseil dans sa résolution 6/17, devrait être renforcé et rendu opérationnel de façon à fournir aux pays, notamment aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, une assistance financière et technique leur permettant d'appliquer les recommandations issues de l'examen dont ils ont fait l'objet. Un conseil d'administration devrait être mis en place conformément aux règles des Nations Unies.
- Les États peuvent demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen, eu égard aux dispositions du paragraphe 36 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil. Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme pourra servir de centre de liaison pour une telle assistance.
- L'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays, tels qu'ils sont envisagés dans les plans d'application nationaux.

Enjeux

Débutant en 2012, le 2^e cycle de l'EPU sera donc principalement axé sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle.

Ainsi, certains États, au lendemain de leur examen EPU, ont développé des bonnes pratiques en la matière, adoptant des approches inclusives et des méthodes planifiées pour cette mise en œuvre, notamment par la création de structures pérennes transversales (ex : comités interministériels, structures incluant INDHS et société civile) et la mise en place de plans d'actions nationaux spécifiques incluant les recommandations EPU.

D'autres pays ont sollicité l'appui du Haut Commissariat aux droits de l'Homme. Ainsi, depuis le début du premier cycle de l'EPU, plusieurs pays, notamment le Burkina Faso, le Congo, le Cap vert, le Tchad, le Mali et le Sénégal ont saisi le HCDH pour bénéficier d'une assistance en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations émanant de l'EPU.

Partant de ce constat et se basant sur l'approche inclusive des deux précédents séminaires francophones transrégionaux, tenus à Rabat en 2008 et 2010, l'OIF a organisé un troisième Séminaire francophone d'échanges sur l'Examen périodique universel axé sur les défis de mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Cette initiative est réalisée en partenariat avec les Autorités de la Tunisie, pays hôte de l'événement et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies ainsi qu'avec le soutien financier du Département fédéral des Affaires étrangères suisse. L'OIF et ses partenaires souhaitent contribuer à une réflexion concertée sur les voies et moyens les plus appropriés pour accompagner les pays francophones dans la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU.

Objectifs

Les objectifs de ce Séminaire sont donc multiples :

- **Sensibilisation des divers partenaires au besoin de cohérence et de synergie dans l'appui proposé aux États pour une mise en œuvre reflétant les priorités nationales des pays.** Il s'agira de stimuler la coopération internationale et une meilleure synergie entre les acteurs internationaux et nationaux clés (INDHS, société civile) pour aider à la mise en œuvre des recommandations. Des stratégies seront élaborées pour s'assurer de la bonne

coordination des programmes de coopération internationale en cours, tout en plaçant les besoins de l'État concerné au centre des discussions.

- **Promotion d'un dialogue entre les États et les autres partenaires pour l'adoption d'une méthodologie** de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.
- **Echange de bonnes pratiques sur l'évaluation des besoins, les stratégies et les moyens requis pour une mise en œuvre effective:** il s'agira de procéder à une réflexion-évaluation du dispositif en vigueur relatif à la mise en œuvre des recommandations, tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques dans une perspective Sud/Sud et Nord/Sud, basée notamment sur les méthodologies adoptées par certains pays francophones.

Calendrier et format

Calendrier :

S'inscrivant dans la continuité du dialogue transrégional promu par la Francophonie à travers les deux séminaires francophones organisés en 2008 et 2010 lors du 1^e cycle du mécanisme de l'Examen périodique universel, ce 3^e Séminaire francophone d'échanges sur l'EPU se tiendra les 31 octobre et 1^{er} novembre 2011, prenant ainsi en compte :

- la fin du premier cycle EPU, avec la tenue de la dernière session du groupe de travail sur l'EPU du 3 au 14 octobre 2011, durant laquelle les rapports de 17 pays, dont le Togo, La Thaïlande, la Lituanie, la Moldavie et Haïti ont été examinés ;
- l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des nouvelles lignes directrices présidant à l'élaboration des rapports nationaux ainsi que l'établissement des modalités d'examen pour le 2^e cycle de l'EPU.

Format :

Séminaire de deux jours (subdivisé en plénières et ateliers regroupant des participants sur une base transrégionale) organisé par l'OIF en partenariat avec le pays hôte et le Haut Commissariat aux droits de l'Homme, avec l'appui du Groupe des Ambassadeurs Francophones et le soutien financier de la Suisse.

A l'issue des deux jours de séminaire, le HCDH organisera un atelier sur la préparation du deuxième cycle qui se tiendra les 2 et 3 novembre à Tunis, à l'intention des pays qui seront examinés lors des trois premières sessions du deuxième cycle de l'EPU.

Lieu : Tunis, Tunisie

Participants invités :

- Délégués des pays francophones accrédités auprès de l'ONUG, membres du GAF, dont l'Algérie ;
- Délégués des capitales des Ministères concernés ;
- Représentants des Institutions internationales concernées par la mise en œuvre de l'EPU ;
- Institutions nationales des pays membres de l'OIF ;
- Société civile.

Document d'orientation des travaux en atelier

ATELIERS THÉMATIQUES

1. La mise en œuvre des recommandations (mécanismes, processus et outils)
2. Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU
3. Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique
4. De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2^e cycle

CONTEXTE – PROBLÉMATIQUE – MÉTHODOLOGIE – THÈMES - QUESTIONS

ATELIER 1**LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EPU**
Mécanismes, processus et outils

31 octobre : 11 h 30 – 13 h 00 (Durée : 1 h 30)

Contexte

Pour chacun des États examinés dans le cadre de l'EPU, le « document final de l'examen », adopté en séance plénière du Conseil des droits de l'homme (le Conseil), constitue la principale référence en matière de suivi. Il contient notamment : les recommandations qui ont recueilli l'appui de l'État⁷⁴; les autres recommandations qui sont « notées »⁷⁵; de même que les engagements volontaires exprimés par l'État dans le cadre du processus de l'EPU.⁷⁶ L'État est le premier responsable de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.⁷⁷ Il a la possibilité de présenter au Conseil des rapports périodiques sur les progrès réalisés à cet effet, notamment sous le point 6 à l'ordre du jour des sessions régulières du Conseil⁷⁸. Enfin, les recommandations issues de l'EPU peuvent être appliquées « selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées »⁷⁹, y compris les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et les ONG.

Problématique

Alors que s'achève le 1^{er} cycle de l'EPU, les États ont établi des structures dédiées à l'EPU, institué des mécanismes et développé des outils afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU. L'élaboration de plans de mise en œuvre et la présentation de rapports intérimaires sous forme écrite ou orale au Conseil des droits de l'homme font partie des bonnes pratiques répertoriées. Il est à noter par ailleurs que pour le 2^e cycle, le Conseil suggère que des plans d'application nationaux puissent servir à établir les priorités et les besoins des pays qui souhaitent recevoir de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen.⁸⁰ Plusieurs États ont également accepté des recommandations qui les invitent à établir un processus de suivi dit « efficace » et « inclusif » et à y associer notamment la société civile et l'INDH.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quelles sont les pratiques efficaces liées à ces mécanismes en termes de structure pérenne, de planification, de coordination et de mise à jour périodique de l'état de mise en œuvre des recommandations? Quel est le degré de participation des INDH et des organisations de la société civile dans ce processus? Qu'en est-il du rôle du Parlement ou des organes apparentés? Quels sont les formats et les contenus des rapports intérimaires qui sont les plus utiles pour permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations? Serait-il pertinent d'envisager l'élaboration de directives générales en appui au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échanges sur les perspectives et les pratiques qui pourront contribuer utilement à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.



Objectifs

Cet atelier a pour objectif de permettre le partage d'expériences, avec un accent particulier sur les bonnes pratiques, les politiques et les stratégies générales adoptées par les États pour mieux assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de leur examen à la suite de l'adoption de leur rapport final du 1^{er} cycle de l'EPU. Les discussions seront axées, entre autres, sur les thèmes suivants :

- 1.4. Les mécanismes et les outils de planification;
- 1.5. La méthodologie adoptée pour le suivi et la mise en œuvre;
- 1.6. Les processus de consultation et le rôle des autres parties prenantes.

Méthodologie

1. Tour de table : Présentation des participants au Groupe (5 min.)
2. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
3. Présentation : Intervenants 1 (10 min.)
4. Présentation : Intervenants 2 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expérience et/ou de perspectives (45 min.)
6. Conclusion : Éléments de synthèse (10 min.)

Questions (Atelier 1)

Afin d'assurer la planification, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations issues de l'EPU :

Thème 1.1. Quels sont les principaux **mécanismes et outils de planification** mis en place?

- structure établie (de type interministérielle, multi-acteurs, etc.)
- **outils** développés en appui à la **planification**, à la **coordination** et à la **mise à jour** périodique de l'état de mise en œuvre des recommandations

Thème 1.2. Quelle est la **méthodologie adoptée**?

- identification des principales **étapes** de mise en œuvre
- **calendrier** de la mise en œuvre

Thème 1.3 Quels sont les **processus de consultations** et quel est le **rôle des autres parties prenantes** ?

- **processus de consultations** avec les autres parties prenantes
 - consultations générales
 - consultations sectorielles
- **le rôle des autres parties prenantes dans la planification et le suivi de l'ensemble de la mise en œuvre des recommandations**

ATELIER 2

LES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU

31 octobre : 14 h 30 - 18 h 00 (Durée : 3 h)

Contexte

La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU requiert, outre la volonté politique, la mobilisation de ressources humaines et financières à des degrés divers. Le niveau d'effort nécessaire pour traiter chacune des recommandations en terme de temps, de capacités et de ressources est tributaire de nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles.

Problématique

Les facteurs qui influencent la complexité de mise en œuvre des recommandations peuvent être analysés selon diverses perspectives. En voici quelques exemples, non exhaustifs: selon le **degré de précision** de la recommandation ; selon le **type d'action** auquel peut être assimilée la recommandation (allant de la poursuite d'initiatives existantes, à l'action nouvelle); selon les **moyens requis** (planification stratégique nationale, réformes constitutionnelles ou législatives ciblées ou en profondeur, développement de politiques, de programmes et d'initiatives sectoriels, etc.) ; selon la **thématique** (droits des femmes, groupes marginalisés, réforme du secteur de la justice, INDH, etc.) ; selon le **cadre constitutionnel et juridique ou selon le contexte politique ou économique**, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, etc.) ; selon les **coûts** (financiers, politiques, etc.); selon la **multiplicité des acteurs** qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation, tant au plan national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.), qu'au plan international, le cas échéant (partenaires multilatéraux, bilatéraux) ; selon la **prise en compte d'un ensemble** plus ou moins complexe de facteurs. Ces perspectives d'analyse ne sont que des pistes, parmi d'autres, qui peuvent servir à alimenter la réflexion et la prise de décision dans le processus de planification et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quels sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et quels sont les facteurs à l'origine de ces difficultés? Quelles sont les solutions envisagées ou adoptées afin de surmonter ces difficultés? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échange sur les perspectives et les expériences qui pourront utilement contribuer à identifier les moyens qui permettent de lever les obstacles éventuels au plein respect des obligations auxquelles les États ont souscrit dans le cadre de l'EPU.

Objectif

Cet atelier a pour objectif de mettre l'accent sur les mesures concrètes envisagées par les États pour une mise en œuvre effective des recommandations adoptées. Plus particulièrement, les discussions seront axées sur l'identification



des bonnes pratiques et des défis de mise en œuvre des recommandations en ce qui concerne les thèmes suivants :

- 2.1. La catégorisation et l'analyse des recommandations;
- 2.2. La mobilisation des acteurs;
- 2.3. L'évaluation des moyens requis et des résultats.

Méthodologie

1. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
2. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
4. Présentation : Intervenant 3 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expériences et/ou de perspectives (2 h 05)
6. Conclusion : Éléments de synthèse (15 min.)

Questions (Atelier 2)

Afin d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU :

Thème 2.1. Quels ont été les principaux défis, et les solutions les plus adaptées dans le cadre du processus de **catégorisation et d'analyse des recommandations**?

- lors d'un regroupement et/ou d'une priorisation des recommandations visant à assurer un suivi et une mise en œuvre plus cohérent et efficace
- lors d'une décision de **conjuguer** le suivi et la mise en œuvre d'une recommandation issue de l'EPU avec une recommandation, similaire ou relevant du même domaine et émanant des **organes conventionnels** ou **des procédures spéciales**
- lors d'une décision de **réexaminer une recommandation n'ayant pas reçu l'appui de l'État**

Thème 2.2. Comment s'est déroulé le processus de **mobilisation des acteurs** ?

- **attribution de(s) responsabilité(s)** de suivi et de mise en œuvre d'une recommandation ou d'un groupe de recommandations
- délégation de la mise en œuvre d'une recommandation à d'autres **parties prenantes** (INDH, ONG, autre) ou **étroite collaboration** avec ces dernières
- association du **Parlement** ou tout organe **apparenté au suivi et/ou** à la mise en œuvre d'**une ou de plusieurs** des recommandations

Thème 2.3. Comment l'**évaluation des moyens requis et des résultats a-t-elle été effectuée** ?

- la méthode employée afin de **déterminer les résultats attendus** de mise en œuvre pour une recommandation donnée et **moyens requis** à cet effet
- les recommandations mises en œuvre **avec des moyens limités**
- les recommandations dont la mise en œuvre pose des **problèmes concrets auxquels des solutions sont proposées**
- l'évaluation de l'**impact** de la mise en œuvre d'une recommandation **sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain**

ATELIER 3**LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EPU**1^{er} novembre : 9 h – 11 h (Durée : 2 h)

Contexte

La communauté internationale s'est vue attribuer un rôle spécifique dans le suivi de l'EPU : il est prévu qu'elle « aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci ». ⁸¹ Un Fonds de contributions volontaires a été établi dans le but de permettre aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés de mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU. ⁸² Dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, ce dernier a souligné que « les États peuvent demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen ». Il propose que le HCDH puisse servir de centre de liaison à cet effet. ⁸³ Enfin, le Conseil affirme qu'une telle assistance « devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux » ⁸⁴. À l'occasion du 2^e cycle de l'EPU, les États sont encouragés à faire état de l'appui reçu.

Problématique

Nombreux sont les États qui ont exprimé leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans leur rapport national. Par ailleurs, plusieurs des recommandations acceptées par les États exigent l'identification des besoins et l'expression de demandes d'appui auprès du HCDH, des autres institutions des Nations Unies et de la communauté internationale en général afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quel est le suivi donné par l'État intéressé aux demandes d'assistance technique exprimées au sein du rapport national et en ce qui concerne les recommandations acceptées ? Les États ayant formulé des recommandations pouvant donner lieu à de l'assistance technique ont-ils fait un suivi particulier sur le plan bilatéral ? De quelle manière la communauté internationale a-t-elle répondu à ces demandes ? Quels sont les mécanismes de concertation et de coordination mis en place ou envisagés à cet effet ? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échange sur les perspectives et l'exploration des opportunités de coopération, avec toutes les parties intéressées, qui pourront utilement contribuer à renforcer les mécanismes de suivi et de mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU.

Objectifs

Cet atelier a pour objectif de faire état des bonnes pratiques en matière d'assistance technique apportée aux États par la coopération bilatérale et multilatérale pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de



l'EPU. Les discussions seront axées, entre autres, sur les thèmes suivants :

- 3.1. Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique;
- 3.2. Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral;
- 3.3. Les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.)

Méthodologie

1. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
2. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
4. Présentation : Intervenant 3 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expériences et/ou de perspectives (1 h 10)
6. Conclusion : Éléments de synthèse (10 min.)

Questions (Atelier 3)

Au cours du processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU :

Thème 3.1. Quel a été le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique ?

- l'identification des **attentes et des besoins** de l'État et, le cas échéant, des autres parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations ;
- les **attentes exprimées par l'État** à l'intention de la communauté internationale :
 - dans le rapport national ;
 - lors de l'acceptation d'une recommandation ;
 - après l'adoption du document final.
- la réaction de la **communauté internationale aux demandes d'appui**.

Thème 3.2. Quelles ont été les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional, multilatéral dans la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU ?

- exemples **d'initiatives** sur le plan de la coopération **bilatérale** ;
- exemples **d'initiatives** sur le plan de la coopération **régionale** ;
- exemples **d'initiatives** sur le plan de la coopération **multilatérale** ;
- exemples de **concertation et de coordination** entre l'État intéressé et les divers partenaires susceptibles de répondre aux demandes d'appui exprimées.

Thème 3.3. Quelles sont les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.) ?

- exemples d'appui dans la **mise en place de mécanismes de suivi** des recommandations de l'EPU et/ou le **développement d'outils** de suivi et de planification pour ce faire ;
- exemples d'appui en matière **d'évaluation des besoins** ;
- exemples d'appui dans la **mise en œuvre d'une** ou de plusieurs **recommandations** ;
- exemples d'appui dans la **conjugaison** de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU avec celles issues des **organes conventionnels** et des **procédures spéciales** ;
- **coordination** de l'appui offert par la **communauté internationale** dans le cadre du suivi de l'EPU
- **propositions** des organisations multilatérales et de leurs institutions afin d'explorer de **nouvelles pistes de coopération** dans le cadre de la phase de suivi de l'EPU.

ATELIER 4

DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS À LA PRÉPARATION
DU RAPPORT POUR LE 2^e CYCLE1^{er} novembre : 11 h 30 – 13 h 00 (Durée : 1 h 30)

Contexte

Il est prévu par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme que les cycles suivants de l'EPU seront axés notamment sur l'examen de « la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent ». ⁸⁵ De plus, dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, il a été décidé que « Le 2^e cycle de l'EPU et les cycles suivants devraient être axés entre autres sur : la mise en œuvre des recommandations acceptées et [...] l'évolution de la situation des droits de l'Homme dans l'État examiné ». ⁸⁶ Les directives générales du Conseil pour la préparation des rapports des États et des contributions des parties prenantes ont été révisées afin de tenir compte de ces axes principaux. Enfin, certaines des décisions issues de ce réexamen, bien qu'elles ne s'appliqueront en principe qu'à partir du 2^e cycle, peuvent servir de référence pour le renforcement de pratiques exemplaires en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations dans le contexte du 1^{er} cycle. À titre d'exemple, les États sont désormais formellement « encouragés » « à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées » ⁸⁷ et à procéder [en matière de suivi de l'EPU] à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées ». ⁸⁸

Problématique

Plusieurs États ont présenté des rapports intérimaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements auxquels ils ont souscrit à l'issue de leur examen. Ces rapports peuvent éventuellement servir à établir des bases, en termes de contenu et de format, qui soient utiles à la préparation des informations exigées pour le 2^e cycle de l'examen. Les pratiques suivantes ont le mérite de contribuer à fournir une vue d'ensemble à cet effet: la présentation de l'état de mise en œuvre sous forme de tableau; l'intégration dans ce tableau de la position communiquée par l'État au sujet de chacune des recommandations; l'ajout d'une section concernant les engagements volontaires; la présentation de recommandations qui n'avaient pas reçu l'appui de l'État et qui ont fait l'objet d'un réexamen de la part de ce dernier. De plus, il pourrait être utile, afin d'avoir la vision la plus globale possible d'intégrer, au sein des rapports d'étape : les recommandations pour lesquelles aucune action n'a encore été menée ; d'identifier clairement le stade d'avancement de mise en œuvre (achevé, en cours, à venir); de décrire la méthodologie employée (mécanismes de coordination, plans de mise en œuvre, processus de consultation, etc.).

La question qui peut être soulevée est la suivante : De quelle manière les mécanismes et les processus mis en place en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues du 1^{er} cycle de l'EPU peuvent faciliter le processus préparatoire pour le 2^e cycle? L'échange d'expériences et de points de vue sur ce sujet pourra contribuer à identifier les pratiques qui permettent de renforcer ces mécanismes dans une perspective cyclique de l'EPU et de faciliter ces processus d'un cycle de l'examen à l'autre.



Objectifs

Cet atelier a pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux de la mise en œuvre des recommandations dans la perspective de la préparation pour le 2^e cycle de l'EPU. Les discussions seront axées entre autres sur les thèmes suivants :

- 4.1. Système et structures mises en place disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations ;
- 4.2. Modalités de mise à jour et de restitution des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations, y inclus les rapports mi-parcours.
- 4.3. Modalités de consultation

Méthodologie

1. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
2. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
4. Présentation : Intervenant 3 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expériences et/ou de perspectives (40 min)
6. Conclusion : Éléments de synthèse (10 min.)

Questions (Atelier 4)

Dans la perspective de la préparation des informations requises pour le 2^e cycle d'examen, axé, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations :

Thème 4.1. Quels sont les **systèmes et les structures disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations ?**

- la **structure** établie afin d'assurer le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations
- les **outils** développés en appui à la **mise à jour périodique** de l'état de mise en œuvre des recommandations

Thème 4.2. Quelles sont les **modalités de mise à jour des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations ?**

- les principales **étapes** identifiées pour assurer le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations
- le **calendrier** adopté
- les **enseignements tirés** pour faciliter davantage la préparation au cycle suivant

Thème 4.3. De quelle manière les **processus de consultations** mis en place au cours de la phase de suivi du 1^{er} cycle et, le cas échéant, le **degré de contribution des autres parties prenantes à la mise en œuvre des recommandations** pourront-ils faciliter le processus de préparation des informations pour le 2^e cycle ?

Notes de fin

- 74 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 32.
- 75 *Ibid.*
- 76 *Ibid.* Annexe, para 27 e), et Déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme, PRST/8/1, para. 13.
- 77 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 33.
- 78 *Ibid.* Annexe, para. 35.
- 79 *Ibid.* Annexe, para. 33.
- 80 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 21.
- 81 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 36.
- 82 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 6/17. Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 38), para. 2. Voir aussi : Résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/251. Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 1), para. 5 a); Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 27 d) et note de bas de page c) en référence au para. 27 d).
- 83 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 20.
- 84 *Ibid.* Annexe, para. 21.
- 85 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, *op. cit.* (note 3), Annexe, para. 34.
- 86 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/21. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », *op. cit.* (note 11), Annexe, para. 6.
- 87 *Ibid.* Annexe, para. 18.
- 88 *Ibid.* Annexe, para. 17.

Calendrier du premier cycle de l'EPU pour les États Membres et Observateurs de l'OIF

SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR L'EPU

2008		2009			2010			2011			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Avril	Mai	Décembre	Février	Mai	Décembre	Février	Mai	Novembre	Janvier	Mai	Octobre
Tunisie	Gabon	Burundi	Djibouti	Centrafricaine	Chypre	Madagascar	Guinée	Andorre	Rwanda	Belgique	Thaïlande
Maroc	Ghana	Luxembourg	Canada	Monaco	République dominicaine	Slovénie	Laos	Bulgarie	Sainte-Lucie	Seychelles	Togo
Pologne	Bénin	Monténégro	Cameroun	Tchad	Cambodge	Égypte	Arménie	Croatie	Autriche	Lettonie	Lituanie
République Tchèque	Suisse	Émirats arabes unis	Sénégal	Congo	Albanie	Bosnie Herzégovine	Guinée Bissau	Liban	Géorgie	Grèce	Moldavie
	Ukraine	Serbie	Maurice	Viet Nam	Congo RD			Mauritanie	Sao Tomé et Príncipe	Hongrie	Haïti
	France	Burkina Faso		Vanuatu	Côte d'Ivoire				Niger		
	Roumanie	Cap-Vert		Ex-République yougoslave de Macédoine	Dominique				Mozambique		
	Mali			Comores	Guinée équatoriale				Estonie		
				Slovaquie							

Répartition des participants par Groupe de travail

GROUPE 1 Salle DIDON 1 Rapporteurs OIF : Cynthia GERVAIS / Martine ANSTETT	GROUPE 2 Salle DIDON 2 Rapporteurs OIF : Alexandra VELEVA / Delphine MATSUMOTO	GROUPE 3 Salle DIDON 3 Rapporteurs OIF : Sandra COULIBALY / Glenn SALIC
<p>ALGERIE M. Farid BELAHNECHE Conseiller des affaires étrangères Ministère des affaires étrangères d'Algérie</p> <p>BURKINA FASO Mme Clarisse MERINDOL OUABA Conseiller</p> <p>BURUNDI Mme Séraphine RUCAKUMUFI Directeur général de la Promotion des droits de la Personne humaine Ministère de la Justice</p> <p>CAMBODGE M. Bieng THENG Conseiller Mission permanente du Royaume du Cambodge à Genève</p> <p>CAMEROUN S.E M. Anatole NKOU Représentant permanent du Cameroun / Vice-Président CDH</p> <p>CANADA Madame Manon BOISCLAIR Deuxième secrétaire</p> <p>CAP-VERT Mme Maria Da Luz BRITO SEMEDO Conseiller Ministère de la Justice</p> <p>CENTRAFRIQUE S.E M. Leopold SAMBA, Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p>	<p>ALBANIE S.E.M. Sejdi QERIMAJ Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>ALGÉRIE M. Farid BELAHNECHE Conseiller des affaires étrangères Ministère des Affaires étrangères à Alger</p> <p>BÉNIN M. Naïm AKIBOU Chargé d'affaires a.i. Mission permanente du Bénin à Genève</p> <p>BELGIQUE M. Hugo BRAUWERS, Représentant permanent adjoint Mission permanente de Belgique à Genève</p> <p>BURUNDI S.E M. Pierre Claver NDAYIRAGIJE Représentant permanent du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>CENTRAFRIQUE M. Abacar Dieudonné NYAKANDA Haut-commissaire aux droits de l'Homme</p> <p>COMORES (UNION DES) Mme Massoundi BAHAT Déléguée générale aux droits de l'Homme Ministère de la Justice</p>	<p>ALGÉRIE M. Boualem CHEBIHI Représentant permanent adjoint Mission permanente d'Algérie à Genève</p> <p>BÉNIN M. Patrice Amoumioua HOUNYEAZE Directeur des Droits de l'Homme Ministère de la Justice du Bénin</p> <p>BURKINA FASO M. Paulin BAMBARA Directeur de la défense des droits humains Ministère de la justice, de la promotion des droits humains</p> <p>CAP-VERT S.E M. José-Luis MONTEIRO Représentant permanent du Cap- Vert auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>CHYPRE Mme Myrianthi SPATHI Deuxième Secrétaire Mission permanente de Chypre à Genève</p> <p>CONGO (RÉP. DÉMOCRATIQUE) M. Sébastien MUTOMB MUJING Chargé d'Affaires de la Mission permanente Mission permanente de la République démocratique du Congo à Genève</p> <p>DJIBOUTI Mme Marie NATALIS Directrice des Affaires juridiques Ministère de la Justice</p>



GROUPE 1 Salle DIDON 1 Rapporteurs OIF : Cynthia GERVAIS / Martine ANSTETT	GROUPE 2 Salle DIDON 2 Rapporteurs OIF : Alexandra VELEVA / Delphine MATSUMOTO	GROUPE 3 Salle DIDON 3 Rapporteurs OIF : Sandra COULIBALY / Glenn SALIC
<p>COMORES (UNION DES) S.E. M. Sultan CHOUZOUR Ambassadeur et Représentant permanent Mission permanente des Comores à Genève</p> <p>CONGO (RÉP. DÉMOCRATIQUE) Mme Marie-Thérèse KENGE MGOMBA TSHILOMBAYI Directrice de cabinet adjointe du Ministère de la Justice et droits humains</p> <p>CÔTE D'IVOIRE Mme Nogoziène BAKAYOKO Chef de service des Droits de l'Homme et des Affaires humanitaires Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève</p> <p>DJIBOUTI S.E. M. Mohamed DOUALEH Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>EX-RÉP YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE S.E. M. Aziz POLOZHANI Ambassadeur et Représentant permanent Mission permanente de l'Ex- République Yougoslave de Macédoine à Genève</p> <p>GUINÉE Mme Aïssatou Foret DIALLO Directrice nationale des Droits de l'Homme Ministère de la Justice</p> <p>HAÏTI M. Frantz DORSAINVILLE Ministre Conseiller Mission permanente d'Haïti à Genève</p> <p>MAROC M. Omar RABI Premier secrétaire Mission permanente du Maroc à Genève</p> <p>MONACO M. Gilles REALINI Deuxième secrétaire Mission permanente de Monaco à Genève</p> <p>LAOS M. Souphanouvong KALAMOUNGKHOUNE Ministère des Affaires étrangères</p>	<p>CONGO S.E. M. Luc-Joseph OKIO Représentant permanent du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>DJIBOUTI M. Ahmed Mohamed ABRO Conseiller Mission permanente de Djibouti à Genève</p> <p>ÉGYPTE Mme Heba MOSTAFA RIZK Deuxième secrétaire Mission permanente d'Egypte à Genève</p> <p>EX-RÉP YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE M. Afrim JASHARI Conseiller et Responsable de la Francophonie Ministère des affaires étrangères</p> <p>FRANCE Mme Marilyn OLSZAK Rédactrice à la Sous-direction des droits de l'Homme et des Affaires humanitaires Direction des Nations Unies et des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères et européennes</p> <p>GABON S.E. M. Baudelaire NDONG ELLA Ambassadeur et Représentant permanent Mission permanente du Gabon à Genève</p> <p>GUINÉE M. Arafan Kabiné KABA Ministre conseiller Mission permanente de la Guinée à Genève</p> <p>GUINÉE ÉQUATORIALE M. Manuel MBA NCHAMA Directeur général des Droits de l'Homme Ministère de la Justice</p> <p>LUXEMBOURG Mme Madeleine Marguerite HINKEL Membre de la CCDH</p> <p>MALI M. Keita MAHAMADOU Conseiller des Affaires étrangères Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale</p> <p>MAURICE Mme Rajaballe CADER, Chef de cabinet adjoint du Bureau du premier Ministre</p>	<p>ÉGYPTE M. Emad MATTAR Deuxième secrétaire Ministère des affaires étrangères</p> <p>FRANCE M. Jacques PELLET Représentant permanent adjoint Mission permanente de la France à Genève</p> <p>GABON M. Eric Charles DODO BOUNGUENDZA Directeur général des droits de l'Homme au Ministère des Relations avec le Parlement et les Institutions</p> <p>GUINÉE ÉQUATORIALE M. German EKUA SIMA Chargé d'Affaires de la Mission permanente Mission permanente de la Guinée équatoriale à Genève</p> <p>LAOS S.E. M. Yong CHANTHALANGSY Représentant permanent de la RDP Lao auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>LUXEMBOURG M. Daniel DA CRUZ Représentant permanent adjoint Mission permanente de Luxembourg à Genève</p> <p>MAROC M. Ahmed Chakib Délégation interministérielle des droits de l'Homme</p> <p>MOLDAVIE M. Serghei MIHOV Chef de division des Nations Unies du Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne</p> <p>MONACO M. Frédéric PARDO Secrétaire des Relations extérieures du Département des relations extérieures</p> <p>NIGER Mme Zeinabou LABO MAIGA Directrice générale des droits de l'Homme Ministère de la Justice</p> <p>SÉNÉGAL S.E. M. Fode SECK Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>M. Abdoul Wahab H Aidara Chef de Division Ministère des Affaires étrangères</p>

<p>GROUPE 1 Salle DIDON 1 Rapporteurs OIF : Cynthia GERVAIS / Martine ANSTETT</p>	<p>GROUPE 2 Salle DIDON 2 Rapporteurs OIF : Alexandra VELEVA / Delphine MATSUMOTO</p>	<p>GROUPE 3 Salle DIDON 3 Rapporteurs OIF : Sandra COULIBALY / Glenn SALIC</p>
<p>MALI M. Kanissson COULIBALY Premier Conseiller Mission permanente du Mali à Genève</p> <p>MAURICE M. Subhas GUJADHUR Premier Secrétaire Mission permanente de Maurice à Genève</p> <p>MOLDAVIE S.E. Mme Tatiana LAPICUS Ambassadeur et Représentante permanente Mission permanente de Moldavie à Genève</p> <p>NIGER S.E.M. Adani ILLO Représentant permanent du Niger auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</p> <p>RWANDA Mme Myriam NTASHAMAJE Expert droits de l'Homme Mission permanente du Rwanda à Genève</p> <p>SUISSE M. Martin ROCH Collaborateur scientifique</p> <p>TOGO S.E. Mme Léonardina DE SOUZA- WILSON Ministre des droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique</p> <p>TUNISIE Mme Aicha AYARI Secrétaire des Affaires Etrangères, Direction des Droits de l'Homme, Ministère des Affaires Etrangères.</p> <p>M. Mondher BEN SALAH Magistrat Ministère de la Justice</p> <p>Mme Imen BOUKHOBZA Ministère de la Culture</p> <p>M. Ali KABADO Ministère de l'Enseignement Supérieur</p> <p>M. Kaouthar TELICH ELALOU Ministère de l'Agriculture</p> <p>VIETNAM M. Huong Giang NGUYEN Ministère des Affaires étrangères</p> <p>HCDH M. Homayoun ALIZADEH Bureau régional Sud Est</p>	<p>POLOGNE Mme Aleksandra WOJTYLAK Attachée droits de l'Homme Mission permanente de Pologne à Genève</p> <p>SUISSE M. Michael MEIER Deuxième secrétaire</p> <p>TCHAD M. Dingamadji Carlos ROTTA Directeur des Etudes, de la législation et du contentieux du Ministère chargé des droits de l'Homme</p> <p>TOGO Mme Nakpa POLO Directrice générale des droits de l'Homme Ministère des Droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique</p> <p>VIETNAM S.E. M. Anh-Quang VU Représentant permanent Adjoint Mission permanente du Vietnam à Genève</p> <p>TUNISIE S.E M. Moncef BAATI, représentant permanent de la Tunisie auprès de l'ONUG</p> <p>Mme Holla BACHTOBI Directeur Général, Direction Générale des Organisations et Conférences Internationales, Ministère des Affaires Etrangères.</p> <p>M. Ali CHERIF Directeur adjoint, Direction des Droits de l'Homme, Ministère des Affaires Etrangères.</p> <p>Mme Aicha KORT Directeur de la coopération extérieure, Ministère de l'Intérieur</p> <p>Mme Samia DOULA Juge chercheur au Centre Juridique et Judiciaire (Attachée au Cabinet du Ministre de la Justice).</p> <p>M. Kamel Eddine BEN HSSIN Magistrat, Ministère de la Justice</p> <p>Mme Farida Ben ALAYA Direction Générale des Prisons et de la Rééducation, Ministère de la Justice</p> <p>Mme Samia CHOUBA Ministère des Affaires Sociales</p>	<p>TCHAD M. Angui AWADA Premier conseiller Mission permanente du Tchad à Genève</p> <p>TOGO M. Sébadé TOBA Chargé d'Affaires Mission permanente du Togo à Genève</p> <p>TUNISIE M. Khaled KHIARI Directeur, Direction des Droits de l'Homme, Ministère des Affaires Etrangères.</p> <p>M. Ishrak BEN EZZINE Juge Chercheur au Centre Juridique et Judiciaire (Attachée au Cabinet du Ministère de la Justice).</p> <p>M. Mondher BEN SALAH Magistrat Ministère de la Justice</p> <p>M. Ridha MOUSSA Inspection générale, Ministère de la Justice</p> <p>Mme Olfa ZEKRI Ministère de la Femme</p> <p>VANUATU M. Eloi LEYE Secrétaire général du bureau de naturalisation</p> <p>HCDH M. Louis-Marie BOUAKA Représentant Bureau Guinée</p> <p>Mme S. MOHADJER Fonctionnaire DH</p> <p>OIF Mme Sandra COULIBALY LEROY Représentant permanent adjoint</p> <p>M. Glenn SALIC Assistant de projet</p> <p>M. Hamid GAHAM Consultant</p> <p>PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT M. Mohammed BELHOCINE Coordonnateur résident du Système en Tunisie</p> <p>UE Mme Joëlle HYVONNET Ministre Conseiller</p>



GRUPE 1 Salle DIDON 1 Rapporteurs OIF : Cynthia GERVAIS / Martine ANSTETT	GRUPE 2 Salle DIDON 2 Rapporteurs OIF : Alexandra VELEVA / Delphine MATSUMOTO	GRUPE 3 Salle DIDON 3 Rapporteurs OIF : Sandra COULIBALY / Glenn SALIC
<p>TOGO M. Koffi KOUNTE Président Commission nationale des droits de l'Homme</p> <p>OIF Mme Martine ANSTETT Chef de Division</p> <p>Mme Cynthia GERVAIS Consultante</p> <p>UNION AFRICAINE M. Yakdhan EL HABIB Conseiller politique et juridique</p> <p>INDH ALGÉRIE M. Sid Ahmed KEHAL Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme</p> <p>RCI M. Bakary GBANE Commissaire aux droits de l'Homme, CNDH</p> <p>SÉNÉGAL M. Alioune NDIAYE Magistrat Coordinateur Comité sénégalais des droits de l'Homme</p> <p>ONG FIDH Mme Khadija CHERIF Secrétaire général</p>	<p>Mme Jihane GAZA Ministère de l'Emploi</p> <p>M. Mounir EL KHEDHRI L'instance Supérieure des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales</p> <p>HCDH M. Mahamane Cisse-Gouro Représentant Bureau régional Afrique de l'Ouest</p> <p>Mme Myriam TEBOURBI, Chef unité EPU/</p> <p>OIF Mme Alexandra VELEVA Responsable de programme</p> <p>Mme Delphine MATSUMOTO Assistante de projet</p> <p>PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT Mme Kane Fatoumata MAMA Conseiller programme</p> <p>INDH ALGÉRIE M. Youcef BEGHOUL Membre CDDH à Alger</p> <p>BÉNIN M. Antonin MOUSSOUVIKPO Commission béninoise des droits de l'Homme</p> <p>FRANCE Michel FORST CNCDDH/France</p> <p>HAÏTI Mme Florence ELIE Protectrice citoyen OPC</p> <p>LUXEMBOURG Mme Maddy MULHEIMS Membre CDH</p> <p>NIGER Mme Anne-Marie DOURAMANE Juriste membre de l'ONDHLF</p> <p>ONG FIDH Mme Marie CAMBERLIN Responsable AMNO</p>	<p>IINDH BURUNDI Mme Sonia NDIKUMASABO Vice présidente INDH</p> <p>CAMEROUN M. Baba SALATOU Membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Camero</p> <p>MALI Kadidia SANGARE COULIBALY Présidente de la CNDH</p> <p>MAURITANIE M. Bamariam KOITA Président de la CNDH</p> <p>TUNISIE M. Mounir EL KHEDHIRI Instance supérieure des droits de l'Homme et des libertés fondamentales</p> <p>UKRAINE Mme Mariia SYNENKA Chef de la Section de la coopération et du droit international</p> <p>ONG AMNESTY INTERNATIONAL M. Peter SPLINTER Représentant auprès de l'ONUG</p> <p>OBSERVATOIRE MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME M. Said HAMMAMOUN Observatoire mondial des droits de l'Homme</p>

Documents de référence



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2006Soixantième session
Points 46 et 120 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[voir renvoi à une grande commission (A/60/L.48)]

60/251. Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment ceux tendant à instaurer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et pour développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne², et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴ et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant en outre que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains,

Réaffirmant que, s'il convient de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, n'en ont pas moins le devoir de promouvoir et défendre tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Soulignant qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Résolution 217 A (III).² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.³ Voir résolution 2200 A (XXI), annex.

ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations.

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel reposent le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs, et sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Affirmant que tous les États doivent poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure entente entre les civilisations, les cultures et les religions, et soulignant que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance, du respect des religions et des convictions et de la liberté de religion et de conviction,

Consciente de l'œuvre accomplie par la Commission des droits de l'homme et de la nécessité de préserver et consolider ses acquis et de remédier à ses carences,

Consciente également qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute poftisation,

Consciente en outre que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains,

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la défense des droits de l'homme,

Reaffirmant l'engagement pris de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement - et, dans ce sens, sa ferme volonté de créer un conseil des droits de l'homme,

1. *Décide* d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, cette dernière devant réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans ;

2. *Décide* que le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable ;

3. *Décide également* que le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet ; il s'emploiera également à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient bien coordonnées et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système ;

4. *Décide en outre* que les activités du Conseil seront guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale de façon à

favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;

5. *Décide* que le Conseil aura pour vocation, notamment :

a) De promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités qui seront apportés en consultation et en accord avec les États Membres concernés ;

b) D'être un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme ;

c) De faire à l'Assemblée générale des recommandations dans le sens de l'expansion continue du droit international des droits de l'homme ;

d) D'encourager le respect intégral des obligations souscrites par les États dans le domaine des droits de l'homme et le suivi de la réalisation des objectifs fixés et du respect des engagements relatifs à la promotion et la défense des droits de l'homme issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies ;

e) De procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi ; le Conseil décidera des modalités de l'examen périodique universel et du temps qu'il faudra y consacrer dans l'année qui suivra sa première session ;

f) De concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas de crise dans le domaine des droits de l'homme ;

g) D'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme l'Assemblée générale en a décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 ;

h) D'œuvrer en étroite coopération avec les gouvernements, les organisations régionales, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et la société civile dans le domaine des droits de l'homme ;

i) De formuler des recommandations au sujet de la promotion et de la défense des droits de l'homme ;

j) De présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale ;

6. *Décide également* que le Conseil assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ; le Conseil achèvera cet examen dans l'année qui suivra sa première session ;

7. *Décide en outre* que le Conseil sera composé de quarante-sept États Membres qui seront élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale ; sa composition respectera le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme

suit entre les groupes régionaux : treize pour le Groupe des États d'Afrique ; treize pour le Groupe des États d'Asie ; six pour le Groupe des États d'Europe orientale ; huit pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et sept pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seront pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs ;

8. *Décide* que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourront être candidats à un siège au Conseil ; que les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière ; qu'elle pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ;

9. *Décide également* que les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, coopéreront pleinement avec le Conseil et seront soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat ;

10. *Décide en outre* que le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année et tiendra au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureront au total au moins dix semaines, et qu'il pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil ;

11. *Décide* que les délibérations du Conseil seront régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée à moins que, par la suite, l'Assemblée ou le Conseil en décide autrement ; et décide aussi que des observateurs, y compris les États qui ne sont pas membres du Conseil, les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, pourront participer aux travaux du Conseil et être consultés par ce dernier selon les modalités, notamment celles arrêtées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, en date du 25 juillet 1996, et les pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, de sorte qu'ils puissent y apporter la meilleure contribution possible ;

12. *Décide également* que les méthodes de travail du Conseil seront transparentes, équitables et impartiales et favoriseront un véritable dialogue, qu'elles seront axées sur les résultats et ménageront l'occasion de débats sur la suite donnée aux recommandations adoptées et sur leur application ainsi que l'occasion d'échanges sur les questions de fond avec les procédures et mécanismes spéciaux ;

13. *Recommande* au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006 ;

14. *Décide* d'élire les nouveaux membres du Conseil, dont les mandats seront échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable ;

15. *Décide également* que l'élection des premiers membres du Conseil aura lieu le 9 mai 2006 et que le Conseil se réunira pour la première fois le 19 juin 2006 ;

16. *Décide en outre* que le Conseil réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendra compte.

*72^e séance plénière
15 mars 2006*



Conseil des droits de l'homme

5/1. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006,

Ayant examiné le projet de texte sur la mise en place des institutions soumis par le Président du Conseil,

1. *Adopte* le projet de texte intitulé «Conseil des droits de l'homme: Mise en place des institutions» qui figure en annexe à la présente résolution, y compris son (ses) appendice(s);
2. *Décide* de soumettre le projet de résolution ci-après à l'Assemblée générale en vue de son adoption à titre prioritaire, afin de faciliter la mise en œuvre sans délai de la teneur du texte joint:

«L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007,

1. *Accueille avec satisfaction* le texte intitulé «Conseil des droits de l'homme: Mise en place des institutions» tel qu'il figure en annexe à la présente résolution, y compris son (ses) appendice(s).».

*9^e séance
18 juin 2007*

[Résolution adoptée sans vote.]⁵

⁵ Voir A/HRC/5/21, chap. III, par. 60 à 62.



Annexe

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME: MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS

I. MÉCANISME D'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

A. Base de l'examen périodique universel

1. L'examen sera fondé sur:
 - a) La Charte des Nations Unies;
 - b) La Déclaration universelle des droits de l'Homme;
 - c) Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'État est partie;
 - d) Les obligations et engagements souscrits volontairement par les États, notamment quand ils présentent leur candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme (ci-après «le Conseil»).
2. Outre ce qui précède et vu la complémentarité et l'interdépendance du droit international relatif aux droits de l'Homme et du droit international humanitaire, qui concourent au même but, il faudra tenir compte du droit international humanitaire applicable.

B. Principes et objectifs

1. Principes

3. L'examen périodique universel devrait:
 - a) Promouvoir l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'indissociabilité de tous les droits de l'Homme;
 - b) Être un mécanisme coopératif reposant sur des informations objectives et dignes de foi et sur le dialogue;
 - c) Assurer la couverture universelle et l'égalité de traitement de tous les États;
 - d) Constituer un processus intergouvernemental, animé par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et dirigé vers l'action;
 - e) Associer entièrement le pays soumis à examen;
 - f) Compléter les autres mécanismes relatifs aux droits de l'Homme sans faire double emploi et apporter ainsi une valeur ajoutée;

- g)* Être mené d'une façon objective, transparente, non sélective, constructive, non politisée et sans confrontation;
- h)* Ne pas représenter un fardeau excessif pour l'État intéressé ou pour l'ordre du jour du Conseil;
- i)* Ne pas être d'une durée excessive. Il devrait rester dans des limites réalistes et le temps et les ressources humaines et financières qui lui seront consacrés ne devraient pas être disproportionnés;
- j)* Ne pas diminuer la capacité du Conseil de répondre à des situations urgentes en matière de droits de l'Homme;
- k)* Intégrer pleinement une perspective de genre;
- l)* Sans préjudice des obligations figurant dans les différents éléments qui servent de fondement à l'examen, tenir compte du degré de développement et des particularités propres à chaque pays;
- m)* Garantir la participation de toutes les parties prenantes, y compris des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'Homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, et à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, ainsi qu'à toute décision que le Conseil pourra prendre à ce propos.

2. Objectifs

4. Les objectifs de l'examen sont les suivants:
- a)* Amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain;
 - b)* Respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'Homme et évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés rencontrées;
 - c)* Renforcement des capacités de l'État et assistance technique en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci;
 - d)* Mise en commun des meilleures pratiques entre les États et les autres parties prenantes;
 - e)* Soutien à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'Homme;
 - f)* Encouragement à coopérer et à dialoguer sans réserve avec le Conseil, les autres organes relatifs aux droits de l'Homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.



C. Périodicité et ordre d'examen

5. L'examen commence après l'adoption par le Conseil du mécanisme d'examen périodique universel.
6. L'ordre d'examen devrait refléter les principes d'universalité et d'égalité de traitement.
7. L'ordre d'examen devrait être arrêté dès que possible afin de permettre aux États de se préparer comme il convient.
8. Tous les États membres du Conseil des droits de l'homme feront l'objet d'un examen pendant qu'ils siègent au Conseil.
9. Les membres initiaux du Conseil, en particulier ceux qui ont été élus pour un mandat d'une ou de deux années, devraient être examinés en premier.
10. Un éventail d'États membres et d'États observateurs du Conseil devrait être examiné.
11. La sélection des pays à examiner devrait obéir au principe de la répartition géographique équitable.
12. Les premiers États membres et observateurs qui feront l'objet d'un examen seront choisis par tirage au sort dans chaque groupe régional de façon à garantir le respect absolu du principe de la répartition géographique équitable. Il sera ensuite procédé par ordre alphabétique en commençant par les pays ainsi choisis, à moins que d'autres pays ne se portent volontairement candidats à un examen.
13. La période entre deux cycles d'examen devrait être d'une durée raisonnable pour permettre aux États de se préparer aux demandes qui font suite à l'examen et aux autres parties prenantes d'y répondre.
14. La périodicité de l'examen pour le premier cycle sera de quatre ans. Cela nécessitera l'examen de 48 États par an pendant trois sessions du groupe de travail, qui auront chacune deux semaines^a.

D. Processus et modalités de l'examen

1. Documentation

15. L'examen serait fondé sur:
 - a) Des renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui pourront être présentés sous forme d'un rapport national, suivant les directives générales que le Conseil adoptera à sa sixième session (première session du deuxième cycle) et tous

a L'examen périodique universel est un processus en évolution; une fois achevé le premier cycle d'examen, le Conseil pourra revoir les modalités et la périodicité du mécanisme, en fonction des meilleures pratiques et des leçons tirées.

autres renseignements jugés utiles par l'État, qui pourront être présentés oralement ou par écrit, sous réserve que l'exposé écrit résumant les renseignements ne dépasse pas 20 pages afin de garantir l'égalité de traitement entre les États et de ne pas surcharger le mécanisme. Les États sont encouragés à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes pour rassembler ces renseignements;

- b) En outre, une compilation, établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies, qui n'aura pas plus de 10 pages;
 - c) D'autres informations crédibles et dignes de foi émanant d'autres parties prenantes à l'examen périodique universel devraient être prises en considération par le Conseil. Le Haut-Commissariat fera un résumé de ces informations dans un document de 10 pages au maximum.
16. Les documents établis par le Haut-Commissariat devraient suivre la structure des directives générales que le Conseil adoptera en ce qui concerne les renseignements devant être présentés par l'État intéressé.
17. L'exposé écrit de l'État et les résumés établis par le Haut-Commissariat seront prêts six semaines avant l'examen effectué par le groupe de travail de façon à pouvoir être distribués simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 53/208 de l'Assemblée générale, en date du 14 janvier 1999.

2. Modalités

18. L'examen se déroulera selon les modalités suivantes:
- a) L'examen sera conduit au sein d'un groupe de travail, présidé par le Président du Conseil et composé des 47 États membres du Conseil. Chaque État membre décidera de la composition de sa délégation^b;
 - b) Les États observateurs pourront participer à l'examen, y compris au dialogue;
 - c) D'autres parties intéressées pourront assister à l'examen au sein du groupe de travail;
 - d) Un groupe de trois rapporteurs, tirés au sort parmi les membres du Conseil et représentant différents groupes régionaux (troïka) sera constitué afin de faciliter chaque examen, ainsi que l'établissement du rapport du groupe de travail. Le Haut-Commissariat apportera l'assistance et les compétences nécessaires.

^b Il conviendrait de mettre en place un fonds de contributions volontaires pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme.



19. Le pays intéressé pourra demander que l'un des rapporteurs appartienne à son propre groupe régional et pourra également demander le remplacement d'un rapporteur, une fois seulement.
20. Un rapporteur pourra demander à être excusé pour un processus d'examen déterminé.
21. Le dialogue entre le pays examiné et le Conseil se déroulera au groupe de travail. Les rapporteurs pourront faire une liste de points ou de questions qui sera communiquée à l'État examiné pour lui permettre de se préparer afin d'avoir ensuite un dialogue sur des points précis, tout en garantissant l'équité et la transparence.
22. L'examen durera trois heures pour chaque pays, au groupe de travail. Une heure de plus, au maximum, sera consacrée à l'examen du document final par le Conseil en séance plénière.
23. Une demi-heure sera consacrée à l'adoption du rapport concernant chaque pays ayant fait l'objet d'un examen au groupe de travail.
24. Il faudra prévoir un laps de temps raisonnable entre l'examen et l'adoption du rapport concernant chaque État au groupe de travail.
25. Le document final sera adopté par le Conseil en séance plénière.

E. Document final de l'examen

1. Présentation du document final

26. Le document final de l'examen se présentera sous la forme d'un rapport consistant en un résumé des débats, des recommandations et/ou conclusions et des engagements pris volontairement par l'État intéressé.

2. Teneur du document final

27. L'examen périodique universel est un processus coopératif. Le document final pourra notamment:
 - a) Faire une évaluation objective et transparente de la situation des droits de l'Homme dans le pays à l'examen, y compris des faits nouveaux positifs et des difficultés rencontrées par le pays;
 - b) Faire connaître les meilleures pratiques;
 - c) Mettre l'accent sur le renforcement de la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'Homme;
 - d) Offrir une assistance technique et des moyens de renforcer les capacités, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci;

c Le Conseil devrait déterminer s'il y a lieu de recourir aux dispositifs financiers existants ou s'il faut en créer un nouveau.

- e) Consigner les engagements pris et les assurances données volontairement par le pays examiné.

3. Adoption du document final

28. Le pays examiné devrait être entièrement associé à l'établissement du document final.
29. Avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, l'État intéressé devrait avoir la possibilité de présenter des réponses aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue.
30. L'État intéressé et les États membres du Conseil, ainsi que les États observateurs, auront la possibilité d'exprimer leur opinion sur le document final avant que le Conseil ne prenne une décision sur celui-ci en séance plénière.
31. D'autres parties prenantes intéressées auront la possibilité de faire des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière.
32. Les recommandations qui recueillent l'appui de l'État intéressé seront consignées comme telles. D'autres recommandations ainsi que les observations à leur sujet de l'État intéressé seront notées. Les unes et les autres figureront dans le rapport final adopté par le Conseil.

F. Suivi de l'examen

33. Les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, en tant que mécanisme coopératif, devraient être appliquées au premier chef par l'État intéressé et, selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées.
34. L'examen suivant devrait être axé notamment sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent.
35. L'examen périodique universel devrait faire l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour du Conseil.
36. La communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci.
37. Quand il examinera le document final de l'examen périodique universel, le Conseil déterminera s'il y a lieu de prévoir des mesures de suivi particulières.
38. Après avoir épuisé tous les efforts pour encourager un État à coopérer à la procédure d'examen périodique universel, le Conseil se penchera, s'il y a lieu, sur les cas de non-coopération persistante.

[...]



Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*
16/21
Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale au paragraphe 16 de sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme réexaminerait ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendrait compte,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme¹, établi par le Conseil dans sa résolution 12/1 du 1^{er} octobre 2009,

1. *Prend note* du rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme;

2. *Adopte* le document intitulé «Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme», joint en annexe à la présente résolution, qui doit être présenté à l'Assemblée générale;

3. *Décide* que le document intitulé «Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme» complète l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions figurant dans les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, dans d'autres résolutions et décisions du Conseil et dans les déclarations du Président sur la même question;

4. *Décide aussi* de soumettre le projet de résolution ci-après à l'Assemblée générale pour examen:

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. I.

¹ A/HRC/WG.8/2/1.

«L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en date du 25 mars 2011,

Fait sien le texte intitulé "Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme",».

*47^e séance
25 mars 2011
[Adoptée sans vote.]*

Annexe

Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

I. Examen périodique universel²

A. Base, principes et objectifs de l'examen

1. La base, les principes et les objectifs de l'Examen périodique universel, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, seront réaffirmés.

B. Périodicité et ordre d'examen

2. Le deuxième cycle d'examen commencera en juin 2012.

3. La périodicité de l'examen pour le deuxième cycle et les cycles suivants est de quatre ans et demi. Il s'ensuit que 42 États feront l'objet d'un examen chaque année pendant trois sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

4. L'ordre d'examen établi pour le premier cycle sera maintenu au cours du deuxième cycle et des cycles suivants.

C. Processus et modalités de l'examen

1. Focalisation et documentation

5. L'examen continuera d'être fondé pendant le deuxième cycle et les cycles suivants sur les trois documents mentionnés au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

6. Le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants de l'examen devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné.

7. Les directives générales pour les rapports destinés à l'Examen périodique universel adoptées par le Conseil dans sa décision 6/102 seront ajustées en fonction de l'objet du deuxième cycle et des cycles suivants avant la dix-huitième session du Conseil.

8. Les autres parties prenantes concernées sont encouragées à faire figurer dans leurs contributions des informations sur la suite donnée au précédent examen.

9. Le résumé des informations fournies par les autres parties prenantes concernées devrait contenir, selon qu'il conviendra, une section distincte consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Les informations fournies par

² Les modifications apportées au processus d'Examen périodique universel décrites dans la présente section s'appliqueront à compter du deuxième cycle d'examen.

d'autres institutions nationales des droits de l'homme accréditées et celles émanant des autres parties prenantes seront dûment incorporées.

2. Modalités

10. Le rôle des troikas sera maintenu tel qu'indiqué dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et dans la déclaration du Président publiée sous la cote PRST/8/1.

11. Suite à la prolongation de la durée du cycle d'examen, qui est désormais de quatre ans et demi, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu du volume de travail, la durée de la réunion du Groupe de travail consacrée à l'examen sera prolongée au-delà des trois heures actuelles et les modalités seront arrêtées à la dix-septième session du Conseil, y compris en ce qui concerne la liste des orateurs, qui sera régie par les modalités indiquées dans l'appendice au présent document.

12. Le document final de l'examen sera adopté par le Conseil en séance plénière. L'examen du document final, qui durera une heure, se déroulera selon les modalités indiquées dans la déclaration du Président publiée sous la cote PRST/9/2.

13. L'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné satisfaisant aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme figurant dans l'annexe de la résolution 48/134 de l'Assemblée générale (Principes de Paris) sera habilitée à prendre la parole immédiatement après l'État examiné, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière.

14. Le Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel qui a été créé par le Conseil dans sa résolution 6/17 pour faciliter la participation des États, devrait être renforcé et rendu opérationnel afin d'encourager une large participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, à l'examen les concernant.

D. Document final de l'examen

15. Les recommandations figurant dans le document final de l'examen devraient de préférence être regroupées par thème avec la pleine participation et le plein accord de l'État examiné et des États dont émanent les recommandations.

16. L'État examiné devrait communiquer en toute clarté au Conseil par écrit, de préférence avant la séance plénière de ce dernier, sa position au sujet de toutes les recommandations qu'il aura reçues, conformément aux dispositions des paragraphes 27 et 32 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

E. Suivi de l'examen

17. Le document final issu de l'examen devrait, en tant qu'instrument de coopération, être appliqué au premier chef par les États concernés mais ces derniers sont encouragés à procéder en la matière à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées.

18. Les États sont encouragés à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées.

19. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique créé par le Conseil dans sa résolution 6/17 devrait être renforcé et rendu opérationnel de façon qu'il puisse fournir aux pays, notamment aux moins avancés d'entre eux et aux petits États

insulaires en développement, une assistance financière et technique pour leur permettre d'appliquer les recommandations issues de l'examen dont ils ont fait l'objet. Un conseil d'administration devrait être mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

20. Les États peuvent demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen, eu égard aux dispositions du paragraphe 36 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourra servir de centre de liaison pour une telle assistance.

21. L'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux.

II. Procédures spéciales

A. Sélection et nomination des titulaires de mandat

22. Pour renforcer encore la transparence du processus de sélection et de nomination des titulaires de mandat visé dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil les dispositions suivantes s'appliqueront:

a) En plus des entités mentionnées au paragraphe 42, les institutions nationales des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris pourront elles aussi désigner des candidats aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales;

b) Les personnes présentant leur candidature à titre individuel et celles dont la candidature est soumise par des entités déposeront une demande, pour chaque mandat, accompagnée de leurs renseignements personnels et d'une lettre de motivation de 600 mots au maximum. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme établira une liste publique des candidatures pour chaque mandat vacant;

c) Le Groupe consultatif examinera, de manière transparente, le dossier des personnes ayant présenté leur candidature pour chaque mandat. Toutefois, si les caractéristiques d'un mandat déterminé le justifient, le Groupe consultatif pourra à titre exceptionnel examiner la candidature d'autres personnes ayant les mêmes qualifications ou des qualifications mieux adaptées au mandat. Le groupe s'entretiendra avec les candidats présélectionnés afin d'assurer à chacun d'entre eux le même traitement;

d) Dans le cadre de l'application du paragraphe 52, le Président devra, au cas où il déciderait de ne pas suivre l'ordre de priorité proposé par le Groupe consultatif, justifier sa décision.

B. Méthodes de travail

23. Conformément à la résolution 5/2 du Conseil, les États devraient coopérer avec les procédures spéciales et les aider dans l'accomplissement de leurs tâches, et il incombe aux titulaires de mandat d'exercer leurs fonctions dans le respect de leurs attributions et en conformité avec le code de conduite.

24. L'intégrité et l'indépendance des procédures spéciales et le respect des principes de coopération, de transparence et de responsabilité sont indispensables à l'instauration d'un solide système de procédures spéciales qui soit en mesure de renforcer la capacité du Conseil de faire face aux situations des droits de l'homme sur le terrain.

25. Les procédures spéciales continueront de favoriser un dialogue constructif avec les États. Elles s'efforceront aussi de formuler des recommandations concrètes, complètes et à orientation pratique et tiendront compte des besoins en assistance technique et en capacités des États dans leurs rapports thématiques et leurs rapports sur les missions effectuées dans les pays. Les observations de l'État concerné feront l'objet d'un additif au rapport de mission.

26. Les États sont exhortés à coopérer avec les procédures spéciales et à les aider à répondre en temps voulu aux demandes d'informations et de visites, et à étudier minutieusement les conclusions et les recommandations qui leur sont adressées par les procédures spéciales.

27. Le Conseil devrait rationaliser les demandes qu'il adresse aux procédures spéciales, notamment en ce qui concerne la présentation de rapports, de façon à assurer que l'examen de ces rapports soit fructueux. Il devrait continuer de servir de tribune pour un débat franc, constructif et transparent sur la coopération entre les États et les procédures spéciales qui permette de repérer et d'échanger bonnes pratiques et enseignements.

28. L'institution nationale des droits de l'homme du pays concerné satisfaisant aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui figurent en annexe à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale (Principes de Paris), sera habilitée à prendre la parole immédiatement après le pays concerné pendant le dialogue, après la présentation du rapport sur la mission effectuée dans ce pays par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales.

29. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuera de tenir à jour des informations complètes et facilement accessibles sur les procédures spéciales, notamment sur les mandats, les titulaires de mandat, les invitations et les visites dans les pays et la suite donnée à ces visites, ainsi que sur les rapports présentés au Conseil et à l'Assemblée générale.

30. Le Conseil rejette catégoriquement tout acte d'intimidation ou de représailles contre les personnes ou les groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, et exhorte les États à prévenir de tels actes et à assurer la protection voulue à ceux qui risquent d'y être soumis.

C. Ressources et financement

31. Le Conseil reconnaît qu'il est important d'assurer un financement suffisant et équitable, en accordant la même priorité aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement, afin d'apporter l'appui nécessaire à toutes les procédures spéciales en fonction de leurs besoins particuliers, y compris pour les tâches additionnelles qui leur sont confiées par l'Assemblée générale. Ce financement devrait être assuré par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

32. Le Conseil invite par conséquent le Secrétaire général à faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles dans le cadre du budget ordinaire du Haut-Commissariat afin de permettre aux procédures spéciales de s'acquitter pleinement de leur mandat.

33. Le Conseil reconnaît également le besoin continu en ressources extrabudgétaires à l'appui des activités des procédures spéciales, et accueille avec satisfaction les nouvelles contributions volontaires des États membres, en soulignant qu'elles devraient être faites, dans la mesure du possible, sans affectation déterminée.

34. Le Conseil insiste sur la nécessité d'assurer la transparence totale du financement des procédures spéciales.

III. Comité consultatif

35. Le Conseil renforcera, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborera de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

36. Le Conseil s'efforcera de clarifier les attributions spécifiques conférées au Comité consultatif en vertu des résolutions adoptées à ce propos, notamment en indiquant les sujets prioritaires, et de fournir des directives précises au Comité en vue d'obtenir des contributions orientées vers l'action.

37. Afin de mettre en place un cadre propice à une meilleure interaction entre le Conseil et le Comité, la première session annuelle de ce dernier sera convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième aura lieu en août.

38. Le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. La présente disposition est sans préjudice d'autres formes d'interaction avec le Comité si l'occasion s'en présente et que le Conseil les juge appropriées.

39. Le Comité s'efforcera d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

IV. Ordre du jour et cadre du programme de travail

40. L'ordre du jour et le cadre du programme de travail du Conseil figurent dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

41. Les cycles du Conseil seront alignés sur l'année civile et soumis à tous les arrangements de transition nécessaires fixés par l'Assemblée générale.

V. Méthodes de travail et règlement intérieur

A. Rencontre annuelle avec les organismes et les fonds des Nations Unies

42. Le Conseil organisera une rencontre annuelle d'une demi-journée sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes et des fonds des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies. La présente disposition ne préjuge en rien d'autres possibilités de dialogue entre le Conseil et les organismes et les fonds des Nations Unies au sujet de l'intégration des droits de l'homme.

43. Les groupes d'États ou les groupes régionaux peuvent proposer des thèmes de discussion pour cette rencontre. Sur la base de ces propositions et en consultation avec tous les groupes régionaux, le Président du Conseil proposera le thème de la rencontre de l'année suivante pour approbation par le Conseil à sa session d'organisation correspondante.

44. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en sa qualité de secrétariat du Conseil, coordonnera la préparation de la documentation requise pour la rencontre.

B. Calendrier annuel facultatif des résolutions

45. Le Bureau établira un calendrier annuel provisoire pour les résolutions thématiques du Conseil des droits de l'homme en consultation avec les principaux auteurs. Le calendrier annuel sera établi à titre facultatif et sans préjudice du droit des États visé au paragraphe 117 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

46. Le calendrier devrait en outre viser à assurer la synchronisation voulue entre les résolutions, les mandats et la présentation de rapports par les procédures spéciales, eu égard à la nécessité de maintenir l'équilibre entre tous ces éléments.

47. Le Bureau présentera un rapport au Conseil à sa dix-huitième session.

C. Résolutions thématiques biennales et triennales

48. En principe et facultativement, les projets de résolutions thématiques d'ensemble devraient être présentés tous les deux ou trois ans.

49. Les résolutions thématiques portant sur une seule question qui seront soumises entre les intervalles mentionnés sont censées être plus courtes et viser à traiter de la question précise ou répondre à l'absence de norme qui ont justifié leur présentation.

D. Transparence et vastes consultations au sujet des résolutions et des décisions

50. Le processus de consultation portant, entre autres, sur les résolutions et décisions du Conseil sera fondé sur les principes de transparence et d'ouverture à tous.

E. Documentation

51. Il est nécessaire d'assurer la distribution des documents de travail en temps voulu et dans toutes les langues officielles de l'ONU.

F. Délais pour la notification et la soumission des projets de résolution et de décision et informations relatives aux incidences sur le budget-programme

52. Il est nécessaire de soumettre rapidement les projets de résolution et de décision, à la fin de l'avant-dernière semaine de la session du Conseil.

53. Les auteurs des projets de résolution et de décision sont encouragés à contacter le Haut-Commissariat avant la deuxième semaine de la session en vue de faciliter la circulation, le cas échéant, des informations sur les incidences budgétaires.

G. Création d'un cabinet du Président

54. Étant donné le rôle qui incombe au Président en matière de procédure et d'organisation, un cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme sera créé dans la

limite des ressources disponibles, afin d'aider le Président à s'acquitter de ses fonctions et de renforcer l'efficacité, la continuité et la mémoire institutionnelle dans ce contexte.

55. Le cabinet du Président disposera de ressources suffisantes prélevées sur le budget ordinaire, notamment du personnel, des locaux et du matériel nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche. Lors de la nomination du personnel du cabinet, il sera tenu compte du principe de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes. Le personnel du cabinet rendra compte au Président.

56. La composition du Cabinet du Président, ses modalités de travail et les incidences financières de son fonctionnement seront examinées par le Conseil à sa dix-septième session sur la base d'un rapport du secrétariat.

H. Service de secrétariat du Conseil des droits de l'homme

57. Le service de secrétariat du Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes continueront d'être améliorés afin de renforcer l'efficacité des travaux du Conseil.

I. Accès des personnes handicapées

58. Il est nécessaire d'améliorer l'accès des personnes handicapées au Conseil, aux travaux de ses mécanismes ainsi qu'à son système d'information et de communication, à ses ressources et documents sur l'Internet, conformément aux normes internationales relatives à l'accès des personnes handicapées.

J. Utilisation des technologies de l'information

59. Le Conseil étudiera la faisabilité de l'utilisation de technologies de l'information telles que la vidéoconférence ou la vidéomessagerie en vue d'améliorer l'accès et la participation des délégations officielles non résidentes, des institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme satisfaisant aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui figurent en annexe à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale (Principes de Paris), ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, en égard à la nécessité de garantir la pleine conformité de cette participation avec le Règlement intérieur et les règles d'accréditation du Conseil.

60. L'utilisation de technologies de l'information modernes, telles que la distribution électronique, est encouragée afin de réduire le volume de papier utilisé.

K. Équipe spéciale

61. Le Conseil décide de créer une équipe spéciale qui sera chargée d'étudier les questions visées aux paragraphes 57 à 60, en consultation avec les représentants des gouvernements, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies à Genève et toutes les parties prenantes concernées, et de présenter des recommandations concrètes au Conseil à sa dix-neuvième session.

L. Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique

62. Le Conseil examinera les modalités de la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à sa dix-neuvième session.

Appendice

Modalités pour établir la liste des orateurs au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Les procédures en vigueur, qui accordent un temps de parole de trois minutes aux États membres et de deux minutes aux États observateurs, continueront d'être appliquées lorsque tous les orateurs pourront s'exprimer dans la limite du temps imparti aux États membres et aux États observateurs.

Faute de cela, le temps de parole fixé à trois minutes pour les États membres et à deux minutes pour les États observateurs sera ramené à deux minutes pour tous les orateurs.

Si ces modalités ne permettent toujours pas à tous les orateurs inscrits de s'exprimer, le temps de parole disponible sera divisé entre toutes les délégations inscrites de façon à permettre à chaque orateur de prendre la parole.

Dispositions pour établir la liste des orateurs

1. La liste des orateurs sera ouverte à 10 heures le lundi de la semaine précédant le début de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et restera ouverte pendant quatre jours. Elle sera close le jeudi à 18 heures. Un comptoir d'inscription sera installé au Palais des Nations. Le secrétariat informera toutes les missions permanentes de l'emplacement exact de ce comptoir.

2. Dans tous les cas, quel que soit le temps de parole qui leur sera accordé, les délégations inscrites sur la liste des orateurs seront classées selon l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais. Dans la matinée du vendredi précédant le début de la session, le Président tirera au sort, en présence du Bureau, le premier orateur sur la liste. La liste des orateurs suivants sera ensuite établie selon l'ordre prescrit. Le vendredi après-midi, toutes les délégations seront informées de l'ordre de prise de parole et du temps de parole accordé aux délégations.

3. La limite du temps de parole pendant l'examen sera strictement observée. Les microphones des orateurs qui auront dépassé leur temps de parole seront coupés. Par conséquent, les orateurs souhaiteront peut-être prononcer l'essentiel de leur déclaration au début de leur intervention.

4. Tous les orateurs auront la possibilité de changer de place sur la liste des orateurs sur la base d'un arrangement bilatéral entre orateurs.



Conseil des droits de l'homme
 Dix-septième session
 Point 1 de l'ordre du jour
 Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

17/119

Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel

À sa 35^e séance, le 17 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

I. Ordre d'examen par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

1. L'ordre d'examen établi pour le premier cycle (voir annexe I) sera maintenu au cours du deuxième cycle et des cycles suivants. Il s'ensuit que 14 États feront l'objet d'un examen pendant chaque session du Groupe de travail.

II. Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel

2. Réaffirmant les dispositions pertinentes, relatives à l'Examen périodique universel, de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et des résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1, en date du 18 juin 2007, relative à la mise en place des institutions et 16/21, en date du 25 mars 2011, relative au résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme,

Soulignant que le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants de l'examen devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné,

Le Conseil adopte les directives générales ci-après.

A. Description de la méthodologie et du processus général de consultation suivis pour préparer les renseignements fournis dans le cadre de l'Examen périodique universel:

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-septième session (A/HRC/17/2), chap. I.

B. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent de l'aperçu général du pays à l'examen et du cadre, notamment normatif et institutionnel, dans lequel s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme: constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et portée des obligations internationales recensées dans la "base de l'examen" figurant dans la résolution 5/1, annexe, section IA;

C. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain: respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme recensées dans la "base de l'examen" figurant dans la résolution 5/1, annexe, section IA; législation nationale et engagements souscrits volontairement, activités des institutions nationales des droits de l'homme, sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ...;

D. Présentation par l'État concerné de la suite donnée à l'examen précédent;

E. Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et des contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations acceptées et à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État;

F. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme;

G. Attentes exprimées par l'État considéré pour renforcer les capacités et, le cas échéant, demandes d'appui et d'assistance technique.

III. Durée de l'examen par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

3. La durée de l'examen par le Groupe de travail est étendue à trois heures et trente minutes pour chaque pays, afin de respecter la limite des ressources disponibles et ne pas imposer de charge de travail supplémentaire, temps durant lequel l'État examiné disposera de soixante-dix minutes au maximum pour la présentation initiale, les réponses et les observations finales, conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 du 9 avril 2008.

4. La répartition du temps dans le Groupe de travail est décrite à l'annexe II.

IV. Liste des orateurs dans le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

5. Les procédures en vigueur, qui accordent un temps de parole de trois minutes aux États membres et de deux minutes aux États observateurs, continuent d'être appliquées lorsque tous les orateurs peuvent s'exprimer dans la limite des trois heures et trente minutes imparties aux États membres et aux États observateurs.

6. Faute de cela, le temps de parole fixé à trois minutes pour les États membres et à deux minutes pour les États observateurs est ramené à deux minutes pour tous les orateurs.

7. Si ces modalités ne permettent toujours pas à tous les orateurs inscrits de s'exprimer, le temps de parole disponible est divisé entre toutes les délégations inscrites de façon à permettre à chaque orateur de prendre la parole.

8. Dispositions pour établir la liste des orateurs:

a) La liste des orateurs est ouverte à 10 heures le lundi de la semaine précédant le début de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et reste ouverte pendant quatre jours. Elle est close le jeudi à 18 heures. Un comptoir d'inscription

est installé au Palais des Nations. Le secrétariat informe toutes les missions permanentes de l'emplacement exact de ce comptoir.

b) Dans tous les cas, quel que soit le temps de parole qui leur est accordé, les délégations inscrites sur la liste des orateurs sont classées selon l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais. Dans la matinée du vendredi précédant le débat de la session, le Président tire au sort, en présence du Bureau, le premier orateur sur la liste. La liste des orateurs suivants est ensuite établie selon l'ordre prescrit. Le vendredi après-midi, toutes les délégations sont informées de l'ordre de prise de parole et du temps de parole accordé aux délégations;

c) La limite du temps de parole pendant l'examen est strictement observée. Les microphones des orateurs qui ont dépassé leur temps de parole sont coupés. Par conséquent, les orateurs souhaiteront peut-être prononcer l'essentiel de leur déclaration au début de leur intervention;

d) Tous les orateurs ont la possibilité de changer de place sur la liste des orateurs sur la base d'un arrangement bilatéral entre orateurs.

V. Fonds de contributions volontaires

9. Le secrétariat est prié de revoir les règles du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et de fournir par écrit des renseignements à jour au Conseil des droits de l'homme tous les ans, à partir de la dix-huitième session, sur le fonctionnement du Fonds et les ressources dont il dispose.

10. Le secrétariat est prié de revoir les règles du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et de fournir par écrit des renseignements à jour au Conseil des droits de l'homme tous les ans, à partir de la dix-huitième session, sur le fonctionnement du Fonds et les ressources dont il dispose. Un conseil d'administration sera mis en place par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément aux règles des Nations Unies et en prenant en considération le principe de la répartition géographique équitable.»

35^e séance
17 juin 2011
[Adoptée sans vote.]

Annexe I

Examen périodique universel réalisé par le Conseil des droits de l'homme
(deuxième cycle)

1	Bahreïn	65	République centrafricaine	129	Malawi
2	Équateur	66	Mexico	130	Malgache
3	Tunisie	67	Brésil	131	Papouas
4	Maroc	68	Tchad	132	Maldives
5	Indonésie	69	Congo	133	Andorre
6	Finlande	70	Malte	134	Bulgarie
7	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	71	Nouvelle-Zélande	135	Honduras
8	Irlande	72	Afghanistan	136	États-Unis d'Amérique
9	Irak	73	Chili	137	Îles Marshall
10	Philippines	74	Viet Nam	138	Croatie
11	Algérie	75	Uruguay	139	Jamaïque
12	Pologne	76	Yémen	140	Jamaïque (partie septentrionale)
13	Pays-Bas	77	Vietnam	141	Micronésie (États fédérés de)
14	Afrique du Sud	78	ex-République yougoslave de Macédoine	142	Liban
15	République arabe saoudite	79	Cambodge	143	Mauritanie
16	Argentine	80	Soudan	144	Népal
17	Gabon	81	Ouzbékistan	145	Rouanda
18	Ouzbékistan	82	Chypre	146	Népal
19	Pérou	83	République dominicaine	147	Sainte-Lucie
20	Guatemala	84	Cambodge	148	Oman
21	Béni	85	Norvège	149	Azerbaïdjan
22	République de Côte d'Ivoire	86	Albanie	150	Myanmar
23	Soudan	87	République démocratique du Congo	151	Australie
24	Pakistan	88	Côte d'Ivoire	152	Géorgie
25	Zambie	89	Portugal	153	Saint-Eusèbe et Nevus
26	Japon	90	Bhoutan	154	Sao Tomé et Príncipe
27	Ukraine	91	Dominique	155	Nauru
28	Sri Lanka	92	République populaire démocratique de Corée	156	Niger
29	France	93	Brunei Darussalam	157	Mozambique

30	Tonga	54	Costa Rica	154	Estonie
31	Burkina Faso	55	Guinée équatoriale	155	Paraguay
32	Mal	56	Ethiopie	160	Belgique
33	Bosnie-Herzégovine	57	Qatar	161	Danemark
34	Bahamas	58	Néerlands	162	Pérou
35	Burundi	59	Italie	163	Scandinavie
36	Lebanon	100	El Salvador	164	Seychelles
37	Burkina Faso	101	Gambie	165	Îles Salomon
38	Monténégro	102	Burkina Faso	166	Lettonie
39	Émirats arabes unis	103	Fidji	167	Saint-Lucie
40	Israël	104	Saint-Marin	168	Sri Lanka
41	Liechtenstein	105	Kazakhstan	169	Saint-Marin
42	Soudan	106	Argentine	170	Grèce
43	Tadjikistan	107	Iran (République islamique d')	171	Saint-Marin
44	Burkina Faso	108	Madagascar	172	Saint-Vincent-et-les Grenadines
45	Cap-Vert	109	Israël	173	Soudan
46	Côte d'Ivoire	110	Soudan	174	Hongrie
47	Ouzbékistan	111	Égypte	175	Papouasie-Nouvelle-Guinée
48	Tchad	112	Burkina Faso	176	Tadjikistan
49	Allemagne	113	Kazakhstan	177	République Unie de Tanzanie
50	Djibouti	114	Koweït	178	Angola et Barbade
51	Canada	115	Guinée	179	Soudan
52	Bangladesh	116	République démocratique populaire lao	180	Yemen et Tchad
53	Fédération de Russie	117	Espagne	181	Thaïlande
54	Australie	118	Lesotho	182	Iranie
55	Comores	119	Kenya	183	Togo
56	Cuba	120	Arménie	184	République arabe syrienne
57	Arabie saoudite	121	Guinée-Bissau	185	Venezuela (République bolivarienne du)
58	Soudan	122	Soudan	186	Israël
59	Chine	123	Grenade	187	Zimbabwe
60	Nigeria	124	Turquie	188	Lituanie
61	Malaisie	125	Guinée	189	Ouganda
62	Mali	126	Koweït	190	Tunisie
63	Indonésie	127	Bélarus	191	République de Moldova
64	Malaisie	128	Libéria	192	Haïti

Annexe II

Calendrier provisoire de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – deuxième cycle

Première semaine

Lundi	Mardi	Mécredi	Jeudi	Vendredi
09 h 00-12 h 30	09 h 00-12 h 30	09 h 00-12 h 30	09 h 00-12 h 30	09 h 00-12 h 30
Examen de l'État 1	Examen de l'État 3	Examen de l'État 5	Examen de l'État 7	Examen de l'État 9
Matin				
14 h 30-18 h 00	14 h 30-18 h 00	12 h 30	12 h 30	15 h 00-18 h 00
Examen de l'État 2	Examen de l'État 4	Distribution de rapports sur l'État examiné 1	Distribution de rapports sur l'État examiné 3	Adoption des rapports sur les États examinés 1 à 6
Après-midi				
18 h 00	18 h 00	18 h 00	18 h 00	18 h 00
	Distribution de rapports sur l'État examiné 2	Distribution de rapports sur l'État examiné 4	Distribution de rapports sur l'État examiné 4	

Seconde semaine

Lundi	Mardi	Mécredi	Jeudi	Vendredi
09 h 00-12 h 30	10 h 00-11 h 30	09 h 00-12 h 30	09 h 00-12 h 30	09 h 00-12 h 30
Examen de l'État 10	Adoption des rapports sur les États examinés 7 à 9	Examen de l'État 13	Examen de l'État 13	Examen de l'État 13
Matin				
12 h 30	Distribution de rapports sur l'État examiné 7	Distribution de rapports sur l'État examiné 10	13 h 00	Distribution de rapports sur l'État examiné 12
14 h 30-18 h 00	14 h 30-18 h 00	14 h 30-18 h 00	14 h 30-18 h 00	15 h 00-17 h 30
Examen de l'État 11	Examen de l'État 12	Examen de l'État 14	Examen de l'État 14	Adoption des rapports sur les États examinés 10 à 14
Après-midi				
18 h 00	18 h 00	18 h 00	18 h 00	18 h 00
Distribution de rapports sur l'État examiné 8	Distribution de rapports sur l'État examiné 8	Distribution de rapports sur l'État examiné 11	Distribution de rapports sur l'État examiné 11	



Conseil des droits de l'homme

Résolution 6/17

Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Considérant que l'examen périodique universel est un mécanisme de coopération auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Soulignant le fait que le texte sur la mise en place des institutions, adopté le 18 juin 2007, stipule qu'il conviendrait de mettre en place un fonds de contributions volontaires pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme,

Rappelant que dans le texte sur la mise en place des institutions, le Conseil est aussi prié de déterminer s'il y a lieu de recourir aux dispositifs financiers existants ou s'il faut en créer un nouveau,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer le Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de créer un nouveau mécanisme financier appelé Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, qui sera administré conjointement avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel mentionné au paragraphe 1, en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci;



3. *Demande instamment* à tous les États membres, observateurs et autres parties prenantes du Conseil, de soutenir la mise en place des fonds susmentionnés;

4. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en place ces mécanismes dans les plus brefs délais;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question au titre du même point de l'ordre du jour, à sa septième session.

*[Adoptée sans vote]
21^e séance
28 septembre 2007*



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

16/22

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant sa volonté de promouvoir la coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 3 de son article premier, et aux dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, pour favoriser une coopération authentique renforcée entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration du Millénaire, le 8 septembre 2000, et les engagements renouvelés d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015, comme il ressort du Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant aussi toutes les décisions et résolutions de la Commission des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale relatives au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant également la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, ainsi que la Conférence d'examen de Durban, tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009, et leur contribution au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. I.

Reconnaissant que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est indispensable à la pleine réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies, notamment la promotion et la protection effectives de tous les droits de l'homme,

Reconnaissant aussi que la promotion et la protection des droits de l'homme devraient être fondées sur les principes de la coopération et d'un dialogue authentique dans toutes les instances concernées, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, et viser à renforcer la capacité des États membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme au profit de tous les êtres humains,

Réaffirmant le rôle de l'Examen périodique universel, mécanisme important qui contribue au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 6/17, en date du 28 septembre 2008, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme de l'Examen périodique universel, ainsi que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci,

Réaffirmant que le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations dans le domaine des droits de l'homme pourrait grandement contribuer au renforcement de la coopération internationale en la matière,

Soulignant la nécessité de promouvoir et d'encourager plus avant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales grâce notamment à la coopération internationale,

Insistant sur le fait que la compréhension mutuelle, le dialogue, la coopération, la transparence et les mesures de confiance sont des éléments importants dans toutes les activités visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme,

1. *Réaffirme* que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies, dont la réalisation incombe au premier chef aux États, est de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de les protéger et d'en encourager le respect grâce, notamment, à la coopération internationale;

2. *Considère* que les États, outre les responsabilités qu'ils doivent assumer à l'égard de leurs propres sociétés, sont aussi collectivement tenus de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial;

3. *Réaffirme* que le dialogue entre les cultures et les civilisations permet de promouvoir plus facilement une culture de la tolérance et du respect de la diversité, et se félicite, à cet égard, de la tenue de conférences et de réunions aux niveaux national, régional et international sur le dialogue entre les civilisations;

4. *Demande instamment* à tous les acteurs intervenant sur la scène internationale d'édifier un ordre international fondé sur la non-exclusion, la justice, l'égalité et l'équité, la dignité humaine, la compréhension mutuelle ainsi que la promotion et le respect de la diversité culturelle et des droits universels de la personne, et de rejeter toutes les doctrines prônant l'exclusion qui sont fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

5. *Réaffirme* l'importance du renforcement de la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

6. *Estime* que la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, devrait contribuer de manière effective et concrète à la tâche urgente que représente la prévention des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

7. *Réaffirme* que la promotion, la protection et la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales doivent s'inspirer des principes d'universalité, de non-sélectivité, d'objectivité et de transparence, sans s'écarter des buts et principes énoncés dans la Charte;

8. *Met l'accent* sur le rôle de la coopération internationale pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux et d'accroître les capacités des États dans le domaine des droits de l'homme, grâce, notamment, au renforcement de leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris par la fourniture d'une assistance technique, à la demande des États concernés et conformément aux priorités fixées par ceux-ci;

9. *Prend note* des renseignements fournis oralement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les progrès accomplis en vue de rendre opérationnels le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, et demande au Haut-Commissariat de lui fournir par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement des deux fonds et sur les ressources qui leur sont allouées;

10. *Prie* le Haut-Commissariat de solliciter les vues des États et des parties prenantes intéressées au sujet de la contribution du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, en particulier de sa viabilité et de son accessibilité, à la mise en œuvre des recommandations acceptées par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet et pour lesquelles un appui financier est nécessaire, et le prie aussi de lui soumettre une compilation de ces vues à sa dix-neuvième session;

11. *Demande instamment* aux États de continuer à appuyer le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique;

12. *Demande* aux États, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux connaître, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et encourage les organisations non gouvernementales à participer activement à cette tâche;

13. *Demande instamment* aux États de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale en vue de contrer les effets négatifs des crises mondiales, consécutives et aggravées, telles que les crises financières et économiques, les crises alimentaires, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, sur le plein exercice des droits de l'homme;

14. *Invite* les États ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes compétents des Nations Unies chargés des droits de l'homme à rester conscients de l'importance de la coopération mutuelle, de la compréhension et du dialogue comme moyens d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme;



S/16/22

15. *Prend note* des discussions tenues par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme dans l'exercice du mandat qui lui a été confié d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 13/23 du Conseil en date du 26 mars 2010;

16. *Décide* de poursuivre l'examen de la question en 2012, conformément à son programme de travail annuel.

47^e séance
25 mars 2011
[Adoptée sans vote.]

GE.11/12749

Calendrier du 2^e cycle de l'EPU

Calendrier du 2^e cycle de l'EPU

Source : HCDH http://www2.ohchr.org/SPdocs/UPR/UPR-FullCycleCalendar_2nd.doc

Human Rights Council Universal Periodic Review (Second Cycle)														
	13 th session (2012)	14 th session (2012)	15 th session (2012)	16 th session (2013)	17 th session (2013)	18 th session (2014)	19 th session (2014)	20 th session (2014)	21 st session (2015)	22 nd session (2015)	23 rd session (2015)	24 th session (2016)	25 th session (2016)	26 th session (2016)
1	Bahrain	Czech Republic	France	Turkmenistan	Saudi Arabia	New Zealand	Norway	Italy	Kyrgyzstan	Belarus	Micronesia	Namibia	Suriname	Togo
2	Ecuador	Argentina	Tonga	Burkina Faso	Senegal	Afghanistan	Albania	El Salvador	Kiribati	Liberia	Lebanon	Niger	Greece	Syrian Arab Republic
3	Tunisia	Gabon	Romania	Cape Verde	China	Chile	Democratic Republic of the Congo	Gambia	Guinea	Malawi	Mauritania	Mozambique	Samoa	Venezuela (Bolivarian Republic of)
4	Morocco	Ghana	Mali	Colombia	Nigeria	Viet Nam	Côte d'Ivoire	Bolivia	Lao People's Democratic Republic	Mongolia	Nauru	Estonia	Saint Vincent and the Grenadines	Iceland
5	Indonesia	Peru	Botswana	Uzbekistan	Mexico	Uruguay	Portugal	Fiji	Spain	Panama	Rwanda	Paraguay	Sudan	Zimbabwe
6	Finland	Guatemala	Bahamas	Tuvalu	Mauritius	Yemen	Bhutan	San Marino	Lesotho	Maldives	Nepal	Belgium	Hungary	Lithuania
7	United Kingdom	Benin	Burundi	Germany	Jordan	Vanuatu	Dominica	Kazakhstan	Kenya	Andorra	Saint Lucia	Denmark	Papua New Guinea	Uganda
8	India	Republic of Korea	Luxembourg	Djibouti	Malaysia	The Former Yugoslav Republic of Macedonia	Democratic People's Republic of Korea	Angola	Armenia	Bulgaria	Oman	Palau	Tajikistan	Timor Leste
9	Brazil	Switzerland	Barbados	Canada	Central African Republic	Comoros	Brunei Darussalam	Iran (Islamic Republic of)	Guinea-Bissau	Honduras	Austria	Somalia	United Republic of Tanzania	Republic of Moldova
10	Philippines	Pakistan	Montenegro	Bangladesh	Monaco	Slovakia	Costa Rica	Madagascar	Sweden	United States of America	Myanmar	Seychelles	Antigua and Barbuda	Haiti
11	Algeria	Zambia	United Arab Emirates	Russian Federation	Belize	Eritrea	Equatorial Guinea	Iraq	Grenada	Marshall Islands	Australia	Solomon Islands	Swaziland	South Sudan ¹
12	Poland	Japan	Israel	Azerbaijan	Chad	Cyprus	Ethiopia	Slovenia	Turkey	Croatia	Georgia	Latvia	Trinidad and Tobago	
13	Netherlands	Ukraine	Liechtenstein	Cameroon	Congo	Dominican Republic	Qatar	Egypt	Guyana	Jamaica	Saint Kitts and Nevis	Sierra Leone	Thailand	
14	South Africa	Sri Lanka	Serbia	Cuba	Malta	Cambodia	Nicaragua	Bosnia and Herzegovina	Kuwait	Libya	Sao Tome and Principe	Singapore	Ireland	

1. Granted membership of the United Nations on 14 July 2011 and subsequently added to the calendar by decision of the Human Rights Council Bureau